

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL NARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME NOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

2^e OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DÉCHÉANCE DE PLEIN DROIT DU MANDAT DE CONSEILLÈRE COMMUNALE DE MME REBECCA NUTTENS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les dispositions relatives aux conditions d'éligibilité des Conseillers communaux ;

Vu l'article L1122-4 relatif à la vérification des conditions d'éligibilité et à l'installation des Conseillers ;

Vu les dispositions électorales du CDLD imposant la qualité d'électeur de la commune pour être Conseiller communal ;

Considérant que la qualité d'électeur de la commune constitue une condition d'éligibilité et de maintien du mandat de Conseiller communal ;

Considérant que cette qualité implique notamment l'inscription au registre de la population de la commune ;

Considérant que Mme Rebecca NUTTENS, Conseillère communale, installée en date du 3 décembre 2024, a informé, en date du 21 juillet 2026, le Collège communal de son changement d'adresse vers la commune d'Estaimpuls ;

Considérant que ce transfert a entraîné la radiation du registre de la population de la commune de Mouscron ;

Considérant que Mme Rebecca NUTTENS ne possède dès lors plus la qualité d'électeur de la commune de Mouscron et qu'elle ne remplit donc plus une des conditions légales d'exercice du mandat de Conseiller communal ;

Considérant que conformément aux principes dégagés par la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la perte d'une condition d'éligibilité en cours de mandat entraîne la déchéance de plein droit du mandat, et que l'intervention du Conseil communal revêt un caractère constatatoire et non discrétionnaire ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – Madame Rebecca NUTTENS ne remplit plus les conditions d'éligibilité, en raison de la perte de la qualité d'électeur de la commune de Mouscron.

Art. 2. – Madame Rebecca NUTTENS est déchue de plein droit de son mandat de Conseillère communale, avec effet à la date de la perte de ladite qualité.

Art. 3. – Le siège est déclaré vacant.

Art. 4. – Il sera procédé au remplacement de l'intéressée conformément aux dispositions du CDLD, par appel du suppléant suivant l'ordre établi lors des élections communales.

Art. 5. – La présente décision sera notifiée à Madame Rebecca NUTTENS et au SPW

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE VANTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SCOTHE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOUDIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ASSEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

- 3^e OBJET : A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE MME REBECCA NUTTENS, DECHUE DE PLEIN DROIT DE SON MANDAT DE CONSEILLERE COMMUNALE.**
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. SYLVAIN TERRYIN EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-5 § 2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'en sa séance de ce jour, notre assemblée a constaté que Mme Rebecca NUTTENS ne remplit plus les conditions d'éligibilité en raison de la perte de la qualité d'électeur de la commune de Mouscron et de constater en conséquence la déchéance de plein droit de son mandat de Conseillère communale avec effet à la date de la perte de ladite qualité ;

Considérant que Mme Charlotte BOURGOIS, 1^{ère} suppléante de la liste n° 1 à laquelle appartenait Mme NUTTENS s'est désistée par courrier daté 2 août 2026 ;

Considérant que M. Sylvain TERRYIN, 2^{ème} suppléant de la liste n° 1 à laquelle appartenait Mme NUTTENS vient en ordre utile pour remplacer celle-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par M. TERRYIN par laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parent, ni allié jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 13 octobre 2024 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 10 août 2026 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. Sylvain TERRYIN soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de M. Sylvain TERRYEN, né à Mouscron le 21 avril 1979, domicilié rue de la Malsense, 46 à Luignee, sont validés.

Art. 2. – M. Sylvain TERRYEN est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. WARRASSE SIMON, ~~MME DE WINTER CAROLINE~~, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME WANDORPE MATHIESE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. WARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

4^e **OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR M. SYLVAIN TERRYN, CONSEILLER COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : IEG, IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance de ce jour, M. Sylvain TERRYN a été installé dans les fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Mme Rebecca NUTTENS, Conseillère communale, déchue de plein droit de son mandat, suite à son changement d'adresse vers une autre commune ;

Considérant que M. Sylvain TERRYN, Conseiller communal, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : IEG, IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR M. SYLVAIN TERRY, CONSEILLER COMMUNAL.

Considérant que la déclaration d'apparentement établie par M. Sylvain TERRY, Conseiller communal de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De la déclaration d'apparentement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par M. Sylvain TERRY, Conseiller communal.

Conseiller	Groupe politique	Apparentement
TERRY Sylvain	ECOLO	ECOLO

Art. 2. - De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. - De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparentement établie par M. Sylvain TERRY, Conseiller communal de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANNE

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME WANDORPE MATHILDE, MME AHALL LOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORU, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUD, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUR ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON, M. SYLVAIN TERRYN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**5^e OBJET : FIXATION DE L'ORDRE DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX
- MODIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-18 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son Règlement d'Ordre Intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Considérant que pour le bon ordonnancement de l'installation de notre assemblée, il est utile de se référer au Règlement d'Ordre Intérieur actuellement en vigueur et voté par le Conseil communal en séance du 17 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2026 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération de ce jour portant installation de M. Sylvain TERRYN, en qualité de Conseiller communal ;

PREND ACTE :

Article 1 - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	CLOET Ann	01.01.2001	4.123	07.11.1968
2	VAN GYSEL Pascal	03.12.2012	934	18.01.1964
3	HARDUIN Laurent	03.12.2012	1.011	26.01.1969
4	VACCARI David	03.12.2012	1.388	06.01.1975
5	VARRASSE Simon	03.12.2012	1.165	15.08.1983
6	DE WINTER Caroline	03.12.2018	685	17.10.1973
7	ROGGHE Anne-Sophie	03.12.2018	677	30.05.1972
8	JOUEEN Cédric	02.12.2024	468	04.08.1984
9	LECLERCQ Victor	02.12.2024	446	27.03.1995
10	CASTEL Marc	01.01.2001	403	09.02.1958
11	VANDORPE Mathilde	04.12.2006	1.910	19.12.1981
12	AHALLOUCH Fatima	03.12.2012	1.367	19.10.1981
13	MOULIGNEAU François	03.12.2012	566	14.02.1971
14	RADIKOV Jorj	03.12.2018	399	18.11.1967
15	GISTELINCK Jean-Charles	03.12.2018	394	28.02.1972
16	HACHMI Kamel	03.12.2018	370	24.06.1982
17	HOSSEY Gaëlle	03.12.2018	353	03.02.1985
18	LOOSVELT Pascal	03.12.2018	336	28.11.1958
19	ROUSMANS Roger	07.10.2019	468	16.11.1966
20	DEMETS Sophie	25.03.2024	292	28.01.1988
21	VANDEBUSSCHE Martine	22.04.2024	238	20.08.1958
22	MOREL Thibault	02.12.2024	2.956	15.07.1985
23	PROUVOST Sophie	02.12.2024	512	07.04.1979
24	VARRASSE Sébastien	02.12.2024	438	17.10.1978
25	BRACQ Charles	02.12.2024	434	26.08.2003
26	MERCIER Steve	02.12.2024	367	03.05.1984
27	PROVIS Emmanuel	02.12.2024	355	28.11.1962
28	LELOUP Pascal	02.12.2024	347	25.04.1975
29	SOETE Sylvain	02.12.2024	346	04.08.1979
30	BENYACOUB Abdel	02.12.2024	315	01.02.1999
31	CARRETTE Maxime	02.12.2024	304	01.09.1974
32	CARRETTE Nathalie	02.12.2024	280	16.11.1962
33	NYS Jean-Pierre	02.12.2024	270	02.03.1961
34	CHRISTIAENS Véronique	02.12.2024	264	05.03.1971
35	BRACHOT Isabelle	02.12.2024	252	12.12.1965
36	FACON Gautier	30.03.2026	346	05.02.1988
37	TERRYIN Sylvain	21.09.2026	344	21.04.1979

Art. 2. - La présente sera transmise au Service du SPW - Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATILDE, MME AHAI LOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SÖETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYNN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**6^{ème} OBJET : ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS (TERRAINS) - SITE « FUTUROSPORTS »
- ECOLE DES SPORTS**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1122-30, 3511-1 et 3512-2 ;

Attendu que la Ville de Mouscron et l'IEG ont conclu, en date du 25/10/2022, un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans sur une parcelle de terrain sise rue de la Barrière Leclercq et rue de la Rouge Croix, cadastrée section N numéro 0611AP0000 et 0611BP0000 pour une superficie totale d'un hectare septante et un ares quarante centiares (01ha71a40ca) en vue de la construction de la nouvelle Ecole des Sports ;

Considérant que ce bail emphytéotique prévoit, en son article 8, la possibilité, dans le chef de la Ville de Mouscron, d'acquérir les terrains avec faculté de déduction des canons précédemment payés si cet achat se réalise dans les 5 ans de la signature de ce bail emphytéotique ;

Considérant que le montant total des canons payés dans ce cadre s'élève à 68.787,67 € ;

Considérant dès lors qu'il est intéressant pour la Ville de Mouscron de racheter ces terrains avant le 25/10/2027 afin de devenir pleinement propriétaire du site de la nouvelle Ecole des Sports ;

Vu le rapport d'expertise de ce bien réalisé par Madame Julie MARQUE, commissaire au Comité d'acquisition de Mons, en date du 4 février 2026 ;

Considérant les discussions qui ont eu lieu avec le propriétaire de ce bien et ayant abouti à un accord de cession en faveur de la Ville de Mouscron ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet par l'association des notaires ACTALEX, joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 31 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 31 août 2026 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix.

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue de la Barrière Leclercq et rue de la Rouge Croix, à l'exclusion des constructions érigées qui appartiennent à la Ville de Mouscron en vertu de son droit d'emphytéose, cadastrée section N numéro 0611AP0000 et 0611BP0000 pour une superficie totale d'un hectare septante et un ares quarante centiares (01ha71a40ca) et ce, pour un montant total net de 1.216.712,33 €, soit un prix de 1.285.500,00 €, déduction faite des canons payés d'un montant total de 68.787,67 €.

Art. 2. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2026, à l'article budgétaire suivant : 722/711-56 (projet 20210205).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUB ADEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

7^{ÈME} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RENOVATION DES SIX VITRAUX INCOLORES TRANSLUCIDES DES TRANSEPTS DE L'ÉGLISE DE LA SAINTE FAMILLE - RATIFICATION DE LA DÉCISION DE COMMANDE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les vitraux de l'Eglise de la Sainte Famille n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis leur pose et que leur conservation nécessite une rénovation complète ainsi que la pose d'une protection extérieure adéquate ;

Vu le cahier des charges N° 2025-1013 relatif au marché "Rénovation de six vitraux incolores translucides des transepts de l'Eglise de la Sainte Famille" établi par le Bureau d'études - Bâtiments ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique du 22 septembre 2025 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et les firmes à consulter de ce marché ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille du 25 novembre 2025 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit MONUMENT HAINAUT, Rue du Serpolet, 27 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 67.761,66 € hors TVA ou 81.991,61 €, 21% TVA comprise (14.229,95 € TVA cocontractant) ;

Considérant que le marché comporte les tranches suivantes :

* Tranche ferme : Restauration des vitraux au montant de 58.431,06 € hors TVA ou 70.701,58 €, 21% TVA comprise,

* Tranche conditionnelle : Protections en plexiglass au montant de 9.330,60 € hors TVA ou 11.290,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que seule la tranche ferme a été commandée à l'attribution du marché ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21/09/2026 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RENOVATION DES SIX VITRAUX INCOLORES TRANSLUCIDES DES TRANSEPTS DE L'EGLISE DE LA SAINTE FAMILLE - RATIFICATION DE LA DECISION DE COMMANDE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'EGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2025 par laquelle celui-ci ratifie la décision de désignation faite par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 25 novembre 2025 et charge le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement de la tranche ferme des travaux de « Rénovation de six vitraux incolores translucides des transepts de l'Eglise de la Sainte Famille » ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2025 approuvant l'engagement d'un montant de 75.000 € au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° de projet 20250143) pour la libération du financement des travaux de cette tranche ferme ;

Considérant qu'il est nécessaire de commander la tranche conditionnelle ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à l'octroi du subside destiné au financement de la tranche conditionnelle sont désormais disponibles au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 790/512-51 (n° de projet 20250143) ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille du 14 août 2026 approuvant la libération de la tranche conditionnelle de ce marché pour un montant de 9.330,60 € hors TVA ou 11.290,03 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 19 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 24 août 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - De ratifier la décision d'approbation de la libération de la tranche conditionnelle, prise par le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille en date du 14 août 2026, du marché public "Rénovation de six vitraux incolores translucides des transepts de l'Eglise de la Sainte Famille", pour un montant de 9.330,60 € hors TVA ou 11.290,03 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement des travaux de la tranche conditionnelle du marché "Rénovation de six vitraux incolores translucides des transepts de l'Eglise de la Sainte Famille", prévu au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 790/512-51 (n° de projet 20250143) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER
STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELoup PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE
NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**8^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET
DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION
D'UN HALL SPORTIF À MOUSCRON - PROJET PIV 7 - LOT 1 (GROS-ŒUVRE -
COUVERTURE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - PARACHÈVEMENT) - AVENANT
7 - INFORMATION ET RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLEGE
COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2024 relative à l'attribution du marché "Construction d'un hall sportif à Mouscron - Projet PIV 7 - Lot 1 (Gros-œuvre - Couverture - Menuiseries extérieures - Parachèvement)" à Association momentanée Interconstruct & Tradeco Belgium, Rue du Mont-Gallois, 66 à 7700 Mouscron pour le montant d'offre contrôlé de 4.098.707,93 € hors TVA ou 4.959.436,60 €, 21% TVA comprise (860.728,67 € TVA cocontractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2024-824 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juillet 2025 approuvant l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai de 14 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2025 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.990,22 € hors TVA ou 4.828,17 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2026 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 67.359,04 € hors TVA ou 81.504,44 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 2 février 2026 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 7.181,99 € hors TVA ou 8.690,21 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2026 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 23.960,35 € hors TVA ou 28.992,02 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2026 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 55.458,95 € hors TVA ou 67.105,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 13 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2026 approuvant l'avenant 7 pour un montant total en plus de 61.740,95 € hors TVA ou 74.706,55 €, 21% TVA comprise (12.965,60 € TVA cocontractant) ;

Considérant que le montant de commande après l'avenant n°7 précité (€ 5.225.263,32 € tva) est supérieur au montant du crédit engagé au budget extraordinaire, aux articles 764/72202-60/2024 (numéro de projet 20230119) et 764/72205-60/2024 (numéro de projet 20230119) (5.180.556,00 €) ;

Considérant que l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Que, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que toutes les modifications de marché nécessaires relatées dans la décision d'avenant 7 n'étaient pas connues au moment du lancement du marché et pas davantage lors de la constitution du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il s'agit donc de circonstances imprévues mais également impérieuses ;

Considérant la nécessité de modifier les terrains de baskets prévus au nombre de 3 dans un sens perpendiculaire ;

Considérant que la partie du hall réserve a été déplacée au niveau des gradins, nécessitant leur démolition ;

Suivie de la délégation du Conseil communal du 21/09/2026 ayant pour objet :
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
 MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF À MOUSCRON - PROJET PIV 7 - LOT 1 (GROS-ŒUVRE
 - COUVERTURE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - PARACHÈVEMENT) - AVENANT 7 - INFORMATION ET RATIFICATION
 DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL**

Considérant que le déplacement de cette réserve nécessite la construction de blocs de bétons ;

Considérant l'ajout d'un poste supplémentaire pour corroborer cela :

PC09.D1. Maçonnerie en blocs béton creux 38x19x19 épaisseur 190 mm (zone ronde et réserve intérieure - suivant étude stabilité)

Considérant que les travaux relatifs à l'École des Sports située sur le même site sont subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (PRR) ;

Considérant que l'octroi de ce subside est conditionné à la réception d'une École des Sports pleinement fonctionnelle, disposant d'un hall sportif répondant également aux exigences d'exploitation et de fonctionnalité attendues ;

Considérant, dès lors, que l'urgence impérieuse se justifie par la nécessité de respecter les conditions liées à l'obtention et au maintien de ce financement ;

Considérant également qu'il n'est pas possible de suspendre le chantier pour ce lot jusqu'à l'approbation de la modification budgétaire 2 par l'autorité de tutelle (+/- novembre 2026) étant donné que la coordination des travaux avec les autres lots, la planification et la continuité des travaux des autres lots seraient fortement impactées et entravées ;

Considérant que les adjudicataires des autres lots pourraient être amenés à réclamer des indemnités suite à la lenteur du pouvoir adjudicateur

Considérant que, tenant compte des éléments précités démontrant l'urgence imprévue et impérieuse, le Collège communal, dans la délibération précitée du 22 juin 2026, a approuvé le recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le financement des dépenses supplémentaires dépassant les crédits disponibles ;

Considérant que, conformément à l'article 16 du Règlement général de la comptabilité communale (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) et à l'article 1311-5, al 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal du 22 juin 2026 approuvant l'avenant 7 du marché "Construction d'un hall sportif à Mouscron - Projet PIV 7 - Lot 1 pour le montant total en plus de 61.740,95 € hors TVA ou 74.706,55 €, 21% TVA comprise (12.965,60 € TVA cocontractant)

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 19 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 24 août 2026 et joint à la présente délibération

A des voix ;

DÉCIDE :

Article 1er – De ratifier la décision du Collège communal du 22 juin 2026 relative à l'approbation de l'avenant 7 du marché "Construction d'un hall sportif à Mouscron - Projet PIV 7 - Lot 1 pour le montant total en plus de 61.740,95 € hors TVA ou 74.706,55 €, 21% TVA comprise (12.965,60 € TVA cocontractant)

Art. 2 – D'admettre l'engagement de la dépense supplémentaire, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement au budget extraordinaire, à l'article 764/722-60/2024 (numéro de projet 20230119) pour un montant de 75.000 €, au nom de l'Association momentanée Interconstruct & Tradeco Belgium, Rue du Mont-Gallois, 66 à 7700 Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN GÉRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIEU, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORU, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY CÉLIE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUB ASSEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

9^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DES SPORTS À MOUSCRON - LOT 1 (GROS-OEUVRE - COUVERTURE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - PARACHÈVEMENT) - AVENANT 10 - INFORMATION ET RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 décembre 2023 relative à l'attribution du marché "Travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron - Lot 1 (Gros-œuvre - Couverture - Menuiseries extérieures - Parachèvement)" à Association momentanée Interconstruct & Tradeco Belgium, Rue du Mont-Gallois, 66 à 7700 Mouscron pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 9.975.899,30 € hors TVA ou 10.574.453,26 €, 6% TVA comprise (598.553,96 € TVA cocontractant) ;

Considérant que, durant l'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire d'apporter les modifications suivantes au marché initial :

Décompte n°12 : Volet métallique cuisine

Il est apparu nécessaire d'installer une séparation physique entre le réfectoire et la zone de self-service afin de protéger les équipements de cuisine contre d'éventuelles dégradations.

Décompte n°25 : Membrane acoustique R+1

Il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires de renforcement de la membrane acoustique au R+1, conformément aux recommandations du bureau d'études spécialisé.

Décompte n°26 : Dalles béton supplémentaires

Certaines modifications structurelles ont dû être réalisées comprenant :

La fermeture de trémies devenues obsolètes dans certains locaux techniques.

L'aménagement de l'espace sous les gradins d'accès des secondaires en zone de stockage.

La fermeture de l'édicule d'accès à la toiture principale.

Décompte n°27 : Cabanons techniques toiture

Il est apparu nécessaire de créer des sorties de toiture. Ces ouvrages sont indispensables pour assurer la maîtrise des ventilations (prises d'air et rejets) via la construction de cabanons techniques en toiture.

Décompte n°28 : Local poubelles

Il est apparu nécessaire d'agrandir le local déchet initialement prévu au marché.

Cette extension permet le stockage de 10 conteneurs afin d'assurer un tri sélectif efficace.

Décompte n°29 : Menuiseries intérieures - portes

Il est apparu nécessaire de procéder à :

- L'équipement de manœuvre des portes : installation de fermes-portes, sélecteurs reliés à la centrale incendie, gâches électriques pour badges et ventouses magnétiques,

- L'isolation acoustique des classes : modification des blocs-portes afin de respecter les exigences réglementaires de l'étude acoustique,

- Le remplacement des châssis intérieurs : substitution des fenêtres de classes en aluminium par un ensemble porte/fenêtres en bois avec vitrage acoustique performant,

- L'amélioration de la performance thermique des sas : isolation renforcée des cadres et profilés en aluminium, incluant l'intégration des systèmes d'ouverture, pour validation des normes PEB

- La condamnation de baies (Zone secondaires) : fermeture des ouvertures suite à la suppression de portes d'intercommunication, conformément à la note acoustique.

Décompte n°31 : Caillebotis trémies techniques

Suite à la visite du coordinateur sécurité et conformément aux directives de ce dernier, les vides résiduels entre les niveaux des trémies techniques doivent être obturés par la mise en œuvre de planchers de protection en caillebotis métalliques.

Décompte n°32 : Accès toiture

A la demande des entreprises de techniques spéciales, il est apparu nécessaire d'aménager un accès vers la toiture principale pour permettre l'entretien régulier des différents équipements (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.).

Décompte n°33 : Dalles béton lissées

Suite à une réflexion générale entre les corps de métiers du chantier en cours, l'usage du revêtement hydrocarboné initialement prévu sous les préaux a été écartée pour des raisons d'étanchéité des radiers.

Conformément aux recommandations techniques, le complexe a dû être modifié au profit d'une étanchéité bitumineuse surmontée d'une dalle en béton lissé.

Décompte n°34 : Supplément plafonnage pour étanchéité à l'air

Afin de respecter les exigences du pouvoir subsidiant concernant le test d'étanchéité à l'air, et conformément aux recommandations du responsable PEB, le plafonnage des murs périphériques a dû être prolongé.

Initialement prévu sur une hauteur de 250 cm, l'enduit devait impérativement rejoindre la sous-face du plancher supérieur et réaliser un retour horizontal d'accroche.

Cette modification a engendré un supplément de plafonnage.

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2026 approuvant l'avenant 10 reprenant l'ensemble des modifications précitées, pour un montant en plus de 317.992,65 € hors TVA ou 337.072,21 €, 6% TVA comprise (19.079,56 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il s'est avéré que le montant de commande après l'avenant précité était supérieur au montant du crédit engagé au budget extraordinaire, aux articles 722/72202-60/2023 (n° de projet 20210205) et 722/72205-60/2023 (n° de projet 20210205) ;

Considérant que la révision des prix, après l'état d'avancement n° 19, s'élève déjà à 278.018,13 € ;

Considérant dès lors que le montant des crédits actuellement engagés est insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à l'exécution du marché ;

Considérant que l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Que, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que toutes les modifications de marché nécessaires relatées dans la décision d'avenant 10 n'étaient pas connues au moment du lancement du marché et pas davantage lors de la constitution du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il s'agit donc de circonstances imprévues mais également impérieuses ;

Considérant que d'une part, les travaux relatifs à l'École des Sports bénéficient d'un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (PRR) ;

Considérant que l'octroi et le maintien de ce financement sont notamment liés à la réalisation d'une École des Sports pleinement fonctionnelle dans les délais prévus. La nécessité de garantir la poursuite du chantier et d'éviter tout retard susceptible de compromettre le respect des engagements liés à ce financement constitue dès lors un élément justifiant le caractère impérieux de la situation ;

Considérant que d'autre part, une suspension de l'exécution du lot 1 jusqu'à l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par l'autorité de tutelle, actuellement attendue aux alentours du mois de novembre 2026, ne constitue pas une solution raisonnable au regard de l'organisation générale du chantier ;

Considérant qu'en effet, l'interruption du lot concerné aurait des conséquences importantes sur la coordination des travaux avec les autres lots, sur leur planification ainsi que sur la continuité d'exécution de ceux-ci. Elle serait susceptible d'entraver le déroulement normal du chantier et pourrait également entraîner des conséquences financières pour la Ville, notamment si les adjudicataires des autres lots étaient amenés à solliciter des indemnités en raison d'un ralentissement ou d'une interruption imputable au pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le recours à l'article 1311-5 du CDLD permet dès lors d'assurer la continuité du chantier dans l'attente de la disponibilité effective des crédits prévus dans le cadre de la modification budgétaire n° 2, tout en évitant que la situation budgétaire actuelle n'occasionne un préjudice plus important pour la Ville ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités démontrant l'urgence imprévue et impérieuse, le Collège communal, dans la délibération précitée du 31 août 2026, a approuvé le recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le financement des dépenses supplémentaires dépassant les crédits disponibles ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21/09/2026 ayant pour objet :
 DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
 MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DES SPORTS À MOUSCRON - LOT 1
 (GROS-OEUVRE - COUVERTURE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - PARACHÈVEMENT) - AVENANT 10 - INFORMATION
 ET RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.

Considérant que, conformément à l'article 16 du Règlement général de la comptabilité communale (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) et à l'article 1311-5, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal du 31 août 2026 approuvant l'avenant 10 du marché "Travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron - Lot 1 (Gros-œuvre - Couverture - Menuiseries extérieures - Parachèvement)" pour le montant total en plus de 317.992,65 € hors TVA ou 337.072,21 €, 6% TVA comprise (19.079,56 € TVA cocontractant) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 31 août 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er – De ratifier la décision du Collège communal du 31 août 2026 relative à l'approbation de l'avenant 10 du marché "Travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron - Lot 1 (Gros-œuvre - Couverture - Menuiseries extérieures - Parachèvement)" pour le montant total en plus de 317.992,65 € hors TVA ou 337.072,21 €, 6% TVA comprise (19.079,56 € TVA cocontractant).

Art. 2 – D'admettre l'engagement de la dépense supplémentaire, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement au budget extraordinaire, à l'article 722/722-60/2023 (n° de projet 20210205) pour un montant de 340.000 €, au nom de l'Association momentanée Interconstruct & Tradeco Belgium, Rue du Mont-Gallois, 66 à 7700 Mouscron. Les crédits budgétaires sont prévus dans le projet de modification budgétaire 2 du budget extraordinaire.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
 N. BLANCHE

La Présidente,
 A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSSEAU ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

10^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉASPHALTAGE DE LA RUE DE LA STATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de circulation des vélos, il s'avère nécessaire de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibiliser les cyclistes dans la rue de la Station ;

Considérant que l'état actuel de l'hydrocarboné de la rue de la Station ne permet pas un travail de marquage correct de bandes cyclable suggérées prévues ;

Considérant que les travaux consistent à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné et à réaliser le traçage des marquages routiers et de bandes cyclables suggérées ;

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOUDIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JONJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAGLIE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉASPHALTAGE ET RENFORCEMENT DE LA RUE DU PLAVITOUT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'au regard de l'état actuel du revêtement hydrocarboné de la rue du Plavitout, des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ;

Considérant en outre que les essais réalisés ont mis en évidence une dégradation importante d'une partie de la fondation de cette rue ;

Considérant que les travaux consistent en le fraisage complet de la couche de roulement en hydrocarboné, le fraisage partiel côté pair de la sous-couche en hydrocarboné, des réparations ponctuelles de la fondation et la pose d'un revêtement en hydrocarboné et de marquages permanents ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21/09/2026 ayant pour objet :
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
 MARCHE DE TRAVAUX - RÉASPHALTAGE ET RENFORCEMENT DE LA RUE DU PLAVITOUT - APPROBATION DES
 CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Vu le cahier des charges N° 2026-1115 relatif au marché "Réasphaltage et renforcement de la rue du Plavitout" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 410.017,04 € hors TVA ou 496.120,62 €, 21% TVA comprise (86.103,58 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/735-60 (n° de projet 20260044) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 31 août 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1115 et le montant estimé du marché "Réasphaltage et renforcement de la rue du Plavitout", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 410.017,04 € hors TVA ou 496.120,62 €, 21% TVA comprise (86.103,58 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - D'envoyer la publication au niveau national.

Art. 4 - De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/735-60 (n° de projet 20260044).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
 N. BLANCKE

La Présidente,
 A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Présents

Mme CLOET ANN

Bourgmestre-Présidente

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE BENOÎT, Mme DE WINTER CAROLINE, Mme ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉRIC

Échevins ;

M. LECLERCQ VICTOR

Président du C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, Mme VANDORPE MATHIEU, Mme AHALLOUGH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORIL, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, Mme HOSSEY CATIE, M. LODEVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, Mme DEMETS SOPHIE, Mme VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRI, Mme PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, Mme CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, Mme CHRISTIAENS VÉRONIQUE, Mme BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN ;

Conseillers communaux ;

Mme BLANCKE NATHALIE

Directrice générale

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉASPHALTAGE DE LA RUE SAINT-ACHAIRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2026-1116 relatif au marché "Réasphaltage de la rue Saint-Achaire" établi par le Bureau d'études - Voiries ;

Considérant que ce marché est divisé en deux tranches :

- Tranche ferme : estimé à 241.785,16 € hors TVA ou 292.560,04 €, 21% TVA comprise ;
- Tranche conditionnelle : estimé à 190.971,62 € hors TVA ou 231.075,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'état de dégradation de la chaussée de la rue Saint-Achaire et la nécessité de garantir la sécurité et le confort des usagers ;

Considérant que les travaux prévoient le rabotage et la démolition du revêtement existant, la mise en œuvre d'une nouvelle fondation en Grave-Bitume ainsi que la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné ;

Considérant que le projet comprend également la réalisation de marquages de bandes cyclables suggérées afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes ;

Considérant que ces travaux permettront d'améliorer la qualité de la voirie et les conditions de circulation pour l'ensemble des usagers.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 432.756,78 € hors TVA ou 523.635,70 €, 21% TVA comprise (90.878,92 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/735-60 (n° de projet 20260044) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 8 septembre 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 8 septembre 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1116 et le montant estimé du marché "Réasphaltage de la rue Saint-Achaire", établis par le Bureau d'études - Voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 432.756,78 € hors TVA ou 523.635,70 €, 21% TVA comprise (90.878,92 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - D'envoyer la publication au niveau national.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/735-60 (n° de projet 20260044).

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au
paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement adin s.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre

N. BLANCHE



A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURSMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLDUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE BÉASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SCOTE SYLVAIN, M. BENYACCOB ASSEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACROT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

13^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU CHÂTEAU DES COMTES ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS - APPROBATION AVENANT 1 A LA CONVENTION

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant la décision de la Ville de rénover et d'aménager le corps de logis du Château des Comtes, sis Avenue des Seigneurs de Mouscron 1 à 7700 Mouscron, ainsi que ses abords et murs de douves, suite à son acquisition en 1988 ;

Considérant que la Ville a donc souhaité solliciter l'Intercommunale Ipalle pour l'accompagner dans ces différentes démarches, au niveau de la stabilité et des techniques spéciales du bâtiment et que la Ville étudie la partie architecturale du projet en interne via son bureau d'études bâtiments ;

Vu dès lors la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant le recours à l'Intercommunale Ipalle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage intégrant la mission d'auteur de projet relatives à la conception et au suivi d'exécution des travaux de stabilité (mesures conservatoires, structures portantes et éléments stabilité du projet) ainsi que des techniques spéciales du corps de logis du Château des Comtes de Mouscron ;

Vu la convention de partenariat entre l'intercommunale Ipalle et la Ville de Mouscron définissant les missions d'études et d'assistance au maître d'ouvrage et les taux d'honoraires ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2020 approuvant l'attribution de la mission d'assistance au maître d'ouvrage à Ipalle, Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes, pour un montant estimé de 109.120,44 € hors TVA ou 132.035,73 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'en attendant une mission d'étude et de réalisation de travaux *urgents* de stabilisation du corps de logis du Château des Comtes a été confiée à l'Intercommunale IPALLE, dans le cadre de la relation in house et du droit de tirage ;

Considérant que ces travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante et qu'ils ont été réceptionnés définitivement par décision du Collège communal du 16 février 2026 ;

Attendu que la mission d'Ipalle, décrite dans la convention, comprend les phases suivantes :

1. Mission préalable : définition du programme des travaux, estimation budgétaire, réunions préliminaires, etc. (Montant forfaitaire) ;

2. Assistance à maîtrise d'ouvrage et études (Pourcentage d'honoraires) :

- a) Avant-projet (25%)
- b) Projet définitif (25%)
- c) Analyse des offres (10%)
- d) Contrôle de l'exécution (35%)
- e) Réception provisoire et décompte final (5%) ;

Considérant que la phase 1. a été menée à son terme, est désormais finalisée et a été payée ;

Considérant que la phase 2. a été menée jusqu'au stade 'projet définitif' inclus sur la base des éléments définis conjointement entre Ipalle et la Ville de Mouscron, à savoir :

- Etablissement de l'ensemble des études (stabilité, techniques spéciales et égouttage) et leur intégration dans un cahier spécial des charges conjoint avec celui établi par les services techniques de la Ville de Mouscron, comprenant également le volet architecture ;
- Validation de l'ensemble des éléments par l'AWaP au travers des réunions de patrimoine RP1 et RP2 ;
- Obtention du permis d'urbanisme sur la base des éléments communiqués ;

Considérant que ce dossier n'a malheureusement pas été retenu par la Région wallonne dans le cadre de l'obtention de subsides pour la réalisation des travaux et est en attente depuis avril 2023 ;

Considérant cependant la nécessité de réaliser certains travaux, notamment en matière de stabilité, il est proposé de lancer un marché de travaux plus limité que celui initialement envisagé :

- en limitant l'étendue des travaux étudiés par Ipalle ;
- en postposant à une phase ultérieure une partie des travaux d'architecture étudiés par les services techniques de la Ville ;
- en confiant à Ipalle une partie des travaux initialement étudiés par les architectes de la Ville ;

Considérant que, dans ce nouveau contexte, il est proposé de demander à Ipalle de revoir l'ensemble du dossier et d'en assurer le pilotage complet, ce qui implique :

- de revoir le dossier préalablement finalisé au stade projet (2.a et 2.b) afin de l'adapter à la nouvelle programmation, d'établir de nouveaux plans et métrés et de rédiger un nouveau cahier des charges ;
- de reprendre ensuite la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études (2.c à 2.e), conformément aux dispositions de la convention de base ;
- de prévoir la mission relative au suivi d'exécution des travaux (vu la suppression des travaux 'Ville' et le suivi induit du chantier par son service technique) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu à présent de poursuivre la mission confiée à Ipalle afin d'adapter le dossier aux nouvelles orientations définies par la Ville et de permettre le lancement d'un marché de travaux répondant à ses besoins actuels

Considérant que des honoraires spéciaux sont à considérer pour la relente du dossier d'adjudication, qui était préalablement finalisé (2 a et 2.b) et ceux-ci sont fixés à 13.600 € hors TVA ;

Considérant que la poursuite de la mission d'AMO et d'études (2 c à 2 e) s'établit en tenant compte du montant des travaux de la nouvelle programmation et que, sur base d'une estimation actuelle des travaux, le coût estimé du solde de l'AMO est à ce stade de 14.456 € hors TVA et celui du solde des études à 44 279 € hors TVA ,

Considérant que la mission d'AMO et d'études initiale ne comportait pas de mission de suivi d'exécution eu égard notamment à la présence des services techniques de la Ville sur le chantier pour la partie relative aux travaux d'architecture et d'aménagement associés mais tel n'est plus le cas ;

Il est donc proposé de confier à Ipalle la mission de suivi d'exécution pour un pourcentage d'honoraires du 2.5% (estimation : 28.014 € hors TVA) ;

Considérant que le montant total estimé des honoraires d'Ipalle pour cette mission revue est de 101.249 € hors TVA ou 122.511,29 €, 21% TVA comprise ,

Vu le projet d'avenant 1 à la convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la mission revue est inscrit au budget communal extraordinaire, à l'article 773/733IP-50/2020 (projet n°20200200) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 19 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 24 août 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Art. 1er - D'approuver l'avenant 1 à la convention du marché "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de transformation du Château des Comtes et aménagement des abords".

Art. 2 - De mandater Ann CLOET, Bourgmestre, et Nathalie BLANCHE, Directrice générale, pour la signature de l'avenant à la convention.

Art. 3 - De financer les dépenses pour la mission revue par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire, à l'article 773/733IP-50/2020 (projet n°20200200)

Suite de la délibération du Conseil communal du 21/09/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE
TRANSFORMATION DU CHÂTEAU DES COMTES ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS - APPROBATION AVENANT 1 A LA
CONVENTION.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au
paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOETANH

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, Mme DE WINTER CAROLINE, Mme ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, Mme VANDORPE MATHILDE, Mme AMALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMIL, Mme HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, Mme DEMETS SOPHIE, Mme VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIHAULT, Mme PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUS ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, Mme CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, Mme CHRISTIAENS VÉRONIQUE, Mme BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSEE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS – PHASE 1 - APPROBATION DE L'ANNEXE À LA CONVENTION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 relative à l'approbation de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, la commune d'Estaimpuis, le Service public de Wallonie et l'Intercommunale Ipalle dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis - phase 1 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 novembre 2021 relative à l'approbation de l'attribution de la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis phase 1" à IPALLE, Intercommunale de Propreté Publique srl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes, pour un montant estimé de 60.879,99 € HTVA ou 73.664,79 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juin 2023 relative à l'approbation de la modification n°1 de la convention précitée ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2025 relative à l'approbation de la modification n°2 de la convention précitée ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21/09/2026 ayant pour objet :
 DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
 MARCHE DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE
 LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS -
 PHASE 1 - APPROBATION DE L'ANNEXE A LA CONVENTION

Considérant que la mission d'assistance ne couvre actuellement que la phase 1 des travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2026 relative à l'approbation des conditions du marché de "Travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis (phase 1)" pour le montant estimé de 1.880.401,08 € hors TVA ou 2.275.285,31 €, 21% TVA comprise (394.884,23 € TVA cocontractant) ;

Considérant que, dans le cadre de l'approbation des conditions du marché conjoint de « Travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis (phase 1) », la Ville de Mouscron agit en qualité de pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que les autres parties prenantes à ce marché conjoint sont la Commune d'Estaimpuis et le SPW ;

Vu l'approbation du SPW sur les conditions du marché de travaux reçue en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que la Commune d'Estaimpuis subordonne son approbation des conditions du marché de travaux de la phase 1 à l'engagement ferme et exprès de la Ville de Mouscron de poursuivre le projet global de lutte contre les inondations par la réalisation des phases 2 et 3 des travaux et de prendre toutes les mesures administratives, budgétaires et financières afin de permettre l'exécution de ces phases ;

Considérant que cet engagement de la Ville de Mouscron est nécessaire afin de permettre la continuité de la procédure de passation et la publication du marché de travaux de la phase 1 ;

Considérant que la Ville de Mouscron doit à présent marquer expressément son accord ferme sur le principe de la poursuite ultérieure des phases 2 et 3 des études et des travaux ;

Considérant qu'à ce jour, Ipalle estime les montants globaux des phases 2 et 3 comme suit :

	Estaimpuis (37,10%)	Mouscron (50,09%)
Etudes	149.518,8 htva	201.870,53 € htva
Travaux	1.245.319,61 € htva	1.681.349,31 € htva

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces phases (études et travaux) pour la partie Ville de Mouscron seront inscrits au budget communal des exercices concernés ;

Vu l'annexe à la convention du 7 juin 2023 relative à la Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) des travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis / Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis jointe à la présente délibération et comprenant les modalités d'engagement des deux parties (Estaimpuis et Mouscron) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 21/09/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE
LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS -
PHASE 1 - APPROBATION DE L'ANNEXE A LA CONVENTION

Article 1er – D'approuver l'annexe à la convention de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseux à Mouscron et Estaimpuis phase 1" relative aux modalités d'engagement ferme de la Ville de Mouscron et de la commune d'Estaimpuis de poursuivre le projet global de lutte contre les inondations par la réalisation des phases 2 et 3 des travaux.

Article 2 - De mandater Ann CLOET, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de l'annexe à la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANNI

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MODIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**15^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 1 - MARCHES DE TRAVAUX ET DE SERVICES -
APPROBATION DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT 'SPAQUE' ET DE LA
CONVENTION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la société SPAQuE est spécialisée en Wallonie en matière de gestion des sols et des eaux pollués, d'assainissement et de reconversion des friches industrielles, depuis près de 30 ans ;

Considérant qu'elle a développé une centrale d'achat disponible pour l'ensemble des acteurs publics et, plus spécifiquement, les villes et communes, les ports autonomes et les intercommunales de développement économique ;

Considérant que cette centrale d'achat met à la disposition de ces acteurs les services d'une sélection de sociétés spécialisées dans toutes les étapes de l'assainissement des sols, de la reconversion du foncier dégradé et de la valorisation des friches industrielles polluées et de décharges ;

Considérant qu'elle collabore avec de nombreux prestataires externes sélectionnés dans le respect de la législation sur les marchés publics et actifs, notamment, dans la gestion des terres excavées, les forages, les prélèvements et analyses, les études de caractérisation, etc. ;

Considérant qu'à titre d'information, les marchés publics en cours actuellement sont les suivants :

- Réalisation par un bureau d'études agréé des études prévues au Décret sols pour caractériser et réhabiliter un site
- Prise en charge des terres excavées polluées et/ou non polluées
- Prestations de géomètre
- Travaux de condamnation de piézomètres / puits ;

Considérant que, bien qu'il n'est pas fréquent que la Ville de Mouscron doive passer ce type de marché public, l'adhésion à cette centrale d'achat est néanmoins intéressante pour de futurs projets qui émergeraient (projet à développer sur un site pollué, ancienne décharge à réaffecter, chantier d'assainissement à réaliser, doute sur la qualité des sols et/ou des eaux, chancres industriels sur le territoire, etc.) ;

Considérant que, du fait de recourir aux marchés passés par la centrale d'achat SPAQuE, il peut en résulter une simplification administrative, une mutualisation des coûts, des conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important ;

Considérant que l'adhésion n'implique aucune exclusivité ni dans le chef de la Ville de Mouscron, ni dans celui des prestataires ;

Que la Ville de Mouscron ne passera des commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des travaux ou services qu'elle estime utiles à ses activités ;

Qu'elle n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la SPAQuE dans le cadre de ces différents marchés et n'est tenu à aucun minimum de commandes ;

Que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'adhérer à la centrale d'achat SPAQuE afin de pouvoir bénéficier de marchés passés par celle-ci dans les domaines précités ;

Vu la convention d'adhésion à signer par la Ville de Mouscron, annexée à la présente ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par la centrale d'achat SPAQuE, en cas de besoin similaire de l'Administration communale, sera prise par le Conseil communal ou le Collège communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

DECIDE :

Art. 1er – D'approuver l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat SPAQuE, offrant la possibilité de recourir à certains marchés publics passés par celle-ci.

Art. 2 – D'approuver la convention d'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat SPAQuE, annexée à la présente décision.

Art. 3 - De mandater Ann CLOET, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOUDIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSBEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUS ASDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FAÇON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – BUDGET 2027

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 24 juin 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 13 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation des articles suivants :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 600€ au lieu de 280€
- D50i (Reprobel) : inscription de 25€
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 26.330,26€ au lieu de 25.985,26€
- L'activation du suivi sur Religiosoft

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 août 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 24 juin 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19.600,00 €
Dépenses ordinaires	55.007,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	74.607,00 €
Total général des recettes	74.607,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURCEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN GÉROD

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL WARC, MME VANDORPE NATHALIE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR – BUDGET 2027

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 17 juin 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 13 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 185€ au lieu de 280€
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 47.047,24€ au lieu de 47.142,24€
- L'activation du suivi sur Religiosoft

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 août 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - La délibération du 17 juin 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.550,00 €
Dépenses ordinaires	55.682,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	66.232,00 €
Total général des recettes	66.232,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARQUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FARMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSSELS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. BOETE SYLVAIN, M. BÉNYACOLIB ABDEL, M. GARRETTE MAXIME, MME GARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – BUDGET 2027

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 27 juillet 2026 et non du 27 juillet 2027 comme repris sur la délibération, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 17 août 2026 par mail ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 août 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 27 juillet 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.850,00 €
Dépenses ordinaires	28.339,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	47.189,00 €
Total général des recettes	47.189,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue Verte, 35 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE VINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN GÉORG

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL NARC, MME VANDORPE NATHALIE, MME AHALLOUGH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIEL, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRI, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUE ARDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – BUDGET 2027

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 23 juin 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 17 août 2026 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 190€ au lieu de 280€
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 34.153,78€ au lieu de 34.243,78€
- L'activation du suivi sur Religiosoft

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 août 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 23 juin 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.105,00 €
Dépenses ordinaires	33.987,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	43.092,00 €
Total général des recettes	43.092,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire, 84 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, Mme DE WINTER CAROLINE, Mme ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, Mme VANDORPE MATHILDE, Mme AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, Mme HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, Mme DEMETS SOPHIE, Mme
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIRIAULT, Mme PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, Mme CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, Mme CHRISTIAENS VÉRONIQUE, Mme BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN.

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

20 OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST ROI – BUDGET 2027

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 16 août 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 28 août 2026 par mail, précisant d'activer le suivi sur Religiosoft ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 31 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 31 août 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 16 août 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.195,00 €
Dépenses ordinaires	83.428,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	98.623,50 €
Total général des recettes	98.623,50 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, Rue de la Citadelle 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN GÉORGE

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME ANA LOUCHÉ PATRICA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENVACQUE ARCEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^e OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – BUDGET 2027

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 18 août 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 28 août 2026 par mail, sous réserve des modifications suivantes :

- D40 (Abonnement à « Eglise de Tournai ») : 900€ au lieu de 330€
- D43 (acquis des anniversaires, messes et services religieux fondés) : 35€ au lieu de 40€
- R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : 42.834€ au lieu de 42.269€

Considérant également l'inscription d'une dépense à l'extraordinaire de 25.000€ à l'article D59 (Grosses réparations d'autres propriétés bâties) pour le remplacement des tapis au niveau du cœur de l'église ainsi qu'un boiler de plus de 10L impactant de manière erronée l'article de subside ordinaire R17 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire du bien, la dépense sera donc prise en charge et inscrite au budget 2027 par cette dernière ;

Attendu dès lors la suppression de cette dépense du budget de la Fabrique d'église ;

Considérant que le subside communal ordinaire (R17) sera adapté en conséquence afin d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 31 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 31 août 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - La délibération du 18 août 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.780,00 €
Dépenses ordinaires	70.431,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	85.211,00 €
Total général des recettes	85.211,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 4/001 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANNI

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROSEN, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOBELT INBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUB ADEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**22^e OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER – BUDGET 2027 – APPROBATION PAR EXPIRATION
DU DÉLAI - COMMUNICATION**

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 07 juillet 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 06 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation des articles suivants :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 400€ au lieu de 350€
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 40.574,49€ au lieu de 40.524,49€
- L'activation du suivi sur Religiosoft

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale ;

Considérant dès lors que la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger devrait être approuvée automatiquement par expiration de délai ;

Attendu toutefois qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées par l'Evêché de Tournai ;

EST COMMUNIQUEE :

Article 1^{er}. - La délibération du 07 juillet 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée par expiration du délai sous réserve des modifications apportées par l'Evêché de Tournai :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.455,00 €
Dépenses ordinaires	55.218,70 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	66.673,70 €
Total général des recettes	66.673,70 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN GÉORGES

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARG, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHEMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUS ADIEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

23^e OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT AMAND – BUDGET 2027 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 08 juillet 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 06 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 350€ au lieu de 220€
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 32.130,73€ au lieu de 32.000,73€

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale ;

Considérant dès lors que la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand devrait être approuvée automatiquement par expiration de délai ;

Attendu toutefois qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées par l'Evêché de Tournai ;

EST COMMUNIQUEE :

Article 1^{er}. - La délibération du 08 juillet 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée par expiration du délai sous réserve des modifications apportées par l'Evêché de Tournai :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.300,00 €
Dépenses ordinaires	36.807,98 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	53.107,98 €
Total général des recettes	53.107,98 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Rue Henri Gadenne, 40 à 7700 Luigne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY-GAILLE, M. LOOSEVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SIMON, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUB ANDRÉ, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

24^e OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINTE FAMILLE – BUDGET 2027 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 22 juin 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 06 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 700€ au lieu de 280€
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 16.631,12€ au lieu de 16.211,12€
- Activation du suivi sur Religiosoft

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale ;

Considérant dès lors que la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille devrait être approuvée automatiquement par expiration de délai ;

Attendu toutefois qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées par l'Evêché de Tournai ;

EST COMMUNIQUEE :

Article 1^{er}. - La délibération du 22 juin 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée par expiration du délai sous réserve des modifications apportées par l'Evêché de Tournai :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.200,00 €
Dépenses ordinaires	53.195,00 €
Dépenses extraordinaires	250.000,00 €
Total général des dépenses	320.395,00 €
Total général des recettes	320.395,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVENS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MAÏLDE, MME ANA LOUÏS FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUE ARDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – BUDGET 2027 – APPROBATION PAR EXPIRATION
DU DÉLAI - COMMUNICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 23 juin 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 06 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation des articles suivants :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 165€ au lieu de 300€
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 50.404,08€ au lieu de 50.539.08€

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale ;

Considérant dès lors que la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul devrait être approuvée automatiquement par expiration de délai ;

Attendu toutefois qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées par l'Evêché de Tournai ;

EST COMMUNIQUEE :

Article 1^{er}. - La délibération du 23 juin 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée par expiration du délai sous réserve des modifications apportées par l'Evêché de Tournai :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.300,00 €
Dépenses ordinaires	53.054,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	67.354,50 €
Total général des recettes	67.354,50 €
Excédent	0,00 €

Art. 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville, 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHAELOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTHIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**26^e OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR
L'EXERCICE 2026 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI - COMMUNICATION**

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Bon Pasteur, arrêtée par le Conseil de
Fabrique en séance du 17 juin 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 05 août 2026 par mail, précisant
d'inscrire la modification budgétaire sur Religiosoft ;

Considérant que cette modification budgétaire reprend des ajustements internes mais ne présente pas
de modification du subside communal ordinaire ;

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration
communale ;

Considérant dès lors que la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur doit être
approuvée automatiquement par expiration du délai ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 se présente comme suit :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 28B	Solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte	0,00 €	2.500,00 €		2.500,00 €

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAU X MONTANT S
Art. 25	Charges de la nettoyeuse ALE	3.600,00 €		-3.100,00 €	500,00 €
Art. 26	Traitement brut de la nettoyeuse	0,00 €	4.100,00 €		4.100,00 €
Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie	1.000,00 €		-500,00 €	500,00 €
Art. 35A	Entretien et réparation des appareils de chauffage	5.000,00 €		-500,00 €	4.500,00 €
Art. 63A	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	2.500,00 €		2.500,00 €

EST COMMUNIQUEE :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2026 par expiration du délai de tutelle.

Art. 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS :

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. :

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORDJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX :

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

27^e

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY – BUDGET 2027– APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 29 juin 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 ;

Vu la nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40), parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 06 août 2026 par courrier, précisant d'indiquer le suivi sur Religiosoft ;

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale ;

Considérant dès lors que la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy doit être approuvée automatiquement par expiration de délai ;

Attendu toutefois que l'entretien annuel de l'orgue pour l'exercice 2027 s'élève à 3.025,00€ et se répartit comme suit :

- 121,00€ : R26 – Subside de la Province (4%)
- 2.268,75€ : R27 - Subside extraordinaire de la Région wallonne (75%)
- 635,25€ : R17 – Supplément pour les frais ordinaires du culte (21%)

Attendu dès lors qu'il sera demandé à la Fabrique d'église de présenter une modification budgétaire n°1 – exercice 2027 afin d'adapter les postes suivants :

- R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : 62.254,25€ au lieu de 61.619,00€
- R25 (Subside extraordinaire de la commune) : 0,00€ au lieu de 635,25€

Attendu également qu'il y aura lieu de rectifier les articles de dépenses correspondants, à savoir :

- D32 (Entretien et réparation de l'orgue) : 938,25€ au lieu de 303,00€
- D61 (Autres dépenses extraordinaires) : 2.389,75€ au lieu de 3.025,00€

EST COMMUNIQUEE :

Article 1^{er}. - La délibération du 29 juin 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 est approuvée par expiration du délai :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	22.340,00 €
Dépenses ordinaires	83.766,36 €
Dépenses extraordinaires	3.025,00 €
Total général des dépenses	109.131,36 €
Total général des recettes	109.131,36 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc Pignon, 8 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORDI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHIE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUS ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

28- OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR L'OPERATION ACCÈS ACTIVITÉS SÉNIORS ORGANISÉE PAR LE SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET JUSQU'À L'EXERCICE 2031 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 3 JUILLET 2026 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 3 juillet 2026, notifié le 13 juillet 2026, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 reçue le 25 juin 2026 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, dès l'entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031, une redevance communale sur l'opération Accès Activités Séniors organisée par le service des affaires sociales et de la santé ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 22 juin 2026 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : *La délibération du 22 juin 2026 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, dès l'entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031, une redevance communale sur l'opération Accès Activités Séniors organisée par le service des affaires sociales et de la santé **EST APPROUVEE.***

Art. 2 : *L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que, à l'instar de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à une taxe payable au comptant, il serait de bonne administration de prévoir aussi dans les règlements-redevances, la délivrance d'une preuve de paiement lorsque ce dernier a lieu au comptant.*

Art. 3 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 6 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉCILE

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOW JORJI, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROBERT, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE CHRISTIAN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABOU, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

29^e **OBJET : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 2026 DE LA ZONE DE POLICE - COMMUNICATION
DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 10 JUIN 2026 DU GOUVERNEUR DE LA
PROVINCE DE HAINAUT.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 10 juin 2026, notifié le 15 juin 2026, du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 18 mai 2026 par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2026 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 67 du 30 décembre 2025 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 10 avril 2026, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu mon arrêté du 17 novembre 2025 approuvant la délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2026 de la zone de police ;

Considérant que la modification budgétaire se caractérise essentiellement par :

- a) des régularisations dans les exercices antérieurs, ainsi que l'inscription de remboursements de non-valeurs sur droits constatés perçus ;*
- b) la diminution de plusieurs postes dans les dépenses de fonctionnement ;*
- c) des adaptations dans les charges de dettes sur base des derniers emprunts contractés et des chiffres actualisés reçus de l'institution bancaire ;*
- d) des récupérations diverses dans les recettes d'exercices antérieurs ;*

- e) une révision à la baisse de l'utilisation des provisions pour assurer l'équilibre parfait du service ordinaire ;
- f) des aménagements dans le service extraordinaire, notamment l'achat de matériel de vidéosurveillance sur base d'un subside fédéral accordé fin 2025 ;
- g) l'alimentation du fonds de réserves extraordinaires, entre autres à la suite de la clôture d'engagements ;

Considérant que la modification budgétaire intègre également les résultats du compte budgétaire zonal 2025, arrêté par le Conseil communal le 18 mai 2026, soit un boni ordinaire permettant de diminuer la dotation communale à due concurrence et un mali extraordinaire s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés ;

Considérant toutefois que les comptes annuels 2024 de la zone de police de Mouscron n'ont pas encore approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de la zone de police de Mouscron n'appelle aucune remarque particulière ;

Considérant que la modification du budget 2026 de la zone de police de Mouscron, arrêtée par le Conseil communal en date du 18 mai 2026, est conforme aux dispositions de la circulaire PLP 67 susvisée et qu'elle se clôture en équilibre tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire ;

Considérant que l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du 18 mai 2026, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2026 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de MOUSCRON ;
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANNY

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARG, MME VANDORPE NATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SORTE SYLVAIN, M. BENVACOUX ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 2026 DE LA VILLE DE MOUSCRON - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 19 JUIN 2026 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 19 juin 2026, notifié le 19 juin 2026, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2026 de la Ville de Mouscron votées en séance du conseil communal en date du 18 mai 2026 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 20 mai 2026 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 29 mai 2026 qui se conclut en ces termes :

« Le Centre remet un avis favorable sur la première modification budgétaire de l'exercice 2026

Motivations liées à l'avis :

- *le respect des principes d'association ;*
- *la première modification budgétaire 2026 présente un boni de 922.459,91 € à l'exercice propre et un strict équilibre au global, sans crédit spécial de recettes ;*

- *respect de l'équilibre au propre et au global dans la trajectoire 2027-2031 validée par le Centre.*

Autres remarques :

- *le compte 2025 se clôture avec un boni de 822.877,28 € à l'exercice propre et un strict équilibre au global. Nous constatons une sous-estimation pour l'ensemble des recettes. Pour les dépenses, il y a une surestimation pour les dépenses de personnel (94,93 %), de fonctionnement (89,40 %) ainsi que de dette (94,95 %) ;*
- *le respect de la dotation à la Zone de Police pour 2026 fixée dans le plan de gestion ;*
- *le respect des principes d'utilisation des fonds propres ;*
- *le respect des inscriptions budgétaires pour les fonds de réserve et provisions ;*
- *le respect des ratios d'investissement ;*
- *l'intégration des crédits liés au Plan Oxygène et le respect des inscriptions y liées ;*
- *la trésorerie de la Ville est stable avec un montant fin mars de 12.066.228,03 € ;*
- *le plan de gestion de la ville de Mouscron sera actualisé dans le cadre du budget Initial 2027.*

Néanmoins, il faut regretter :

- *le plan d'embauche actualisé après MB1/2026 étant identique à celui du budget Initial, les 2 ETP supplémentaires qui ne font pas partie des normes d'encadrement ne peuvent à nouveau être validés ;*
- *le non-respect de la dotation au CPAS fixée dans le plan de gestion pour 2026 (dépassement de 455.816,24 € en diminution par rapport au dépassement de 1.382.001,58 € au budget Initial 2026) ;*
- *le non-respect de la dotation à la ZS fixée dans le plan de gestion pour 2026 (dépassement de 320.731,88 €. A noter que le dépassement était de 268.391,87 € au budget Initial 2026). La dotation à la Zone dans la trajectoire est bien à 0,00 € à partir de 2030 ;*
- *le non-respect des objectifs établis dans le plan de gestion concernant les dépenses de personnel, de fonctionnement et de dette, avec des dépassements justifiés principalement par l'indexation des salaires, la cotisation de responsabilisation, le financement du second pilier, la hausse des coûts énergétiques ainsi que les charges engendrées par le Plan Oxygène. »*

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1. – Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2026 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 18 mai 2026 sont approuvées comme suit :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	142.655.111,02	Résultats	1.108.554,28
	Dépenses	141.546.556,74		
Exercices antérieurs	Recettes	330.482,00	Résultats	-954.554,28
	Dépenses	1.285.036,28		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-154.000,00
	Dépenses	154.000,00		
Global	Recettes	142.985.593,02	Résultats	0,00
	Dépenses	142.985.593,02		

Salde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 67.103.405,48 €
- Fonds de réserve : 0,00 €

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	44.760.396,72	Résultats	-4.810.944,66
	Dépenses	49.571.343,78		
Exercices antérieurs	Recettes	21.942.459,02	Résultats	116.136,59
	Dépenses	21.826.322,43		
Prélèvements	Recettes	16.778.959,93	Résultats	4.694.807,47
	Dépenses	12.084.152,46		
Global	Recettes	83.481.815,67	Résultats	0,00
	Dépenses	83.481.815,67		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 5.629.722,20 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le produit de la vente d'un véhicule d'un montant de 560,00 € à la fonction 876 Enlèvements et traitement des immondices, constatée en comptes et transférée au fonds de réserves extraordinaire pour une valeur de 560,00 €, n'a finalement pas été réalisée. La non-venue de cette vente est effectivement inscrite dans le présent document budgétaire sous l'article 8/61/701-51.2024/, il convient de rapatrier du fonds de réserves extraordinaire l'équivalent en recette pour assurer son financement, ce fonds ayant été par ailleurs empiètement alimenté ; je vous invite à faire la correction nécessaire dans le prochain amendement budgétaire
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CHAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. WARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉCILE

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSEVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. WARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACIOUB ASSEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GRITIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**31^e OBJET : COMPTES ANNUELS EXERCICE 2025 - COMMUNICATION DE L'ARRETE
D'APPROBATION DU 25 JUIN 2026 DU VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU
TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS
LOCAUX.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 25 juin 2026, notifié le 29 juin 2026, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2025 de la ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 18 mai 2026 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 20 mai 2026 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1^{er} : *Les comptes annuels pour l'exercice 2025 de la ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 18 mai 2026 sont approuvés comme suit :*

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	142.481.503,16	74.138.513,33
Non valeurs (2)	266.460,00	0,00
Engagements (3)	142.215.043,16	93.745.725,45
Imputations (4)	137.340.479,09	37.176.371,60
Résultat budgétaire (1-2-3)	0,00	-19.607.212,12
Résultat comptable (1-2-4)	4.874.564,07	36.962.141,73

Total bilan	548.018.836,42
Fonds de réserve :	
Ordinaire	0,00
Extraordinaire	9.293.828,32
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
Montant du FRE FRIC 2022-2024	0,00
PIMACI	876.701,35
Provisions	70.549.474,45

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BON/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	125.755.645,65	129.039.207,41	3.283.561,76
Résultat d'exploitation (VI et VI')	140.523.602,44	143.436.930,65	2.913.328,21
Résultat exceptionnel (X et X')	5.184.791,44	6.433.055,84	1.248.264,40
Résultat de l'exercice (XII et XII')	145.708.393,88	149.869.986,49	4.161.592,61

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME WANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAME, MME ROSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELONG PASCAL, M. SUTTE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCES VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A ... voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2026 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	15.724,50 €
Comptes courants Belfius	3.246.557,42 €
Comptes courants/dépôts CPH et ING	931.855,03 €
Placements et dossier-titres	59.404.214,32 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	5.387.914,12 €
Paiements en cours/Virements internes	- 58.506,51 €
AVOIR JUSTIFIE	68.927.758,88 €

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Présents

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S.

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MARILYN, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HUSOY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP MATHIEU, M. SÉTTE SYLVAIN, M. BENYACOUB ANDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

33^{ème} OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 2026 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision du 13 octobre 2025 approuvant le budget 2026, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Ministère du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

Vu notre décision du 18 mai 2026 approuvant les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 19 juin 2026 du Ministère du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 24/08/2026 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 24/08/2026 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Vu les ratios de charge de dette et d'investissement s'élevant respectivement à 10,02 % et **80,58** % ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2026:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	145.209.637,61 €	33.778.544,56 €
Dépenses exercice proprement dit	143.934.092,39 €	30.620.749,42 €
Boni/Mali exercice proprement dit	1.275.545,22 €	3.157.795,14 €
Recettes exercices antérieurs	591.626,54 €	23.939.908,78 €
Dépenses exercices antérieurs	1.580.927,31 €	24.102.744,78 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	9.007.072,13 €
Prélèvements en dépenses	286.244,45 €	12.002.031,27 €
Recettes globales	145.801.264,15 €	66.725.525,47 €
Dépenses globales	145.801.264,15 €	66.725.525,47 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

2. Montants des dotations des entités consolidées adaptées dans ces modifications budgétaires n°2 2026 :

Entité	Article budgétaire	Adaptation de la dotation inscrite en MB2 26	Date de vote de la MB2 26
Zone de secours	35155/435-01	- 261.700,00 €	/
CPAS – Cotisation de responsabilisation	8311/435-01	+ 385.000,00 €	7/10/26
CPAS – Second pilier	83112/435-01	-70.000,00 €	7/10/26

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOÛTE SYLVAIN, M. BENYACOUS ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

34^{ème} OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2026 - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 81ter – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs. La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.

Article 81quater – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.

Article 81quinquies – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus. Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2026, ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 1.000 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 1.000 €

Vu la situation comptable éditée le 6 juillet 2026, jointe en annexe à la présente, relative aux frais réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal ;

COMMUNIQUE

Article unique : La dépense suivante a été comptabilisée au 30/06/2026

- Article budgétaire : 101/121-01
Aucune dépense n'a été effectuée durant le 1^{er} trimestre 2026 pour le remboursement de frais de déplacement, séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat
- Article budgétaire : 101/123-17
Un montant de 102,85 € a été comptabilisé pour l'inscription d'un mandataire local à la soirée des vœux marquant les 25 ans d'AKT CCI Wallonie picarde.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SÉBASTIEN, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME WANDORPE MARIE-DE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIEL, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SÖETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ARDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**35^{ème} OBJET : FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE
POUR L'EXERCICE 2026 - MODIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1er janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2026 voté par le Conseil de Zone en séance du 7 octobre 2025 reprenant le montant total des dotations communales à solliciter soit un montant de 9.702.860,09 € ;

Considérant qu'une clé de répartition des dotations communales doit être fixée par une délibération du conseil de Zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés, conformément à l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 4 décembre 2025 fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2026 à 1.831.899,99 € ;

Vu notre délibération du 26 janvier dernier validant la clé de répartition proposée et d'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 1.831.899,99 € pour l'exercice 2026 ;

Attendu que par un courrier du 9 avril 2026, le Ministre des Pouvoirs Locaux a informé la Zone de Secours de Wallonie Picarde de l'évolution du montant de la dotation provinciale octroyée dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces à l'horizon 2030 ;

Considérant que pour 2026, la dotation provinciale augmente de 1.511.666,88 €, permettant de réduire les dotations communales ;

Attendu que la dotation communale sollicitée à Mouscron passe de 1.831.899,99 € à 1.570.199,99 € soit une diminution de 261.700,00 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 6 juillet 2026 et joint à la présente décision ;

A ... des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 1.570.199,99 € pour l'exercice 2026.

Art. 2 – De réduire le crédit de l'article budgétaire 35155/435-01 d'un montant de 261.700,00 € en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026.

Art. 3 – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4 – La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SIMON, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

36 Objet : REGLEMENT TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPÉS ET/OU DÉLABRÉS – A PARTIR DE L'EXERCICE 2027 ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS

Le Conseil communal :

Vu les articles 61, 162 et 170, § 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les articles 5.160. et suivants du Nouveau Code Civil ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2027 ;

Vu le règlement taxe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés adopté par le Conseil communal en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; que, selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n°18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant le manque récurrent de logements auquel est confronté la commune, ainsi que les nuisances et le sentiment d'insécurité que peut ressentir le voisinage d'un immeuble inoccupé ou délabré ;

Considérant que la commune souhaite en conséquence limiter le nombre d'immeubles inoccupés ou délabrés et lutter contre la spéculation immobilière ;

Que cette taxe vise dès lors à promouvoir la politique foncière communale en permettant l'usage adéquat des immeubles, à supprimer l'impact inesthétique sur l'environnement et à atténuer des situations génératrices d'insécurité et de manque de salubrité ;

Considérant que la taxe est fixée comme suit :

- 102,00 € par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour le 1^{er} exercice d'imposition durant lequel l'immeuble est inoccupé ou délabré ou les deux ;
- 184,00 € par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour le 2^{es} exercice d'imposition consécutif ;
- 245,00 € par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour les exercices d'imposition consécutifs, sans discontinuité ;

Que ces taux de la taxe sont raisonnables ;

Qu'ils sont conformes à la circulaire budgétaire dès lors qu'ils ne dépassent pas le taux maximum recommandé par celle-ci pour la taxe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés ;

Qu'ils ne présentent aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'ils ne sont manifestement pas disproportionnés par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Qu'il s'indique de prévoir un taux progressif lorsque l'immeuble demeure inoccupé et/ou délabré durant plusieurs exercices d'imposition consécutifs ;

Qu'en effet, le but accessoire poursuivi par la taxe est la lutte contre l'abandon des immeubles en incitant les propriétaires à exécuter les travaux de remise en état ou d'amélioration de leurs immeubles en vue de permettre une occupation ;

Considérant qu'il convient dès lors d'inciter les propriétaires à exécuter lesdits travaux, tout en leur laissant un délai suffisant afin de réaliser les travaux nécessaires à son occupation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 03 septembre 2026 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Objet de la taxe

§1. Il est établi, à partir de l'exercice 2027 et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une taxe communale directe annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés, avérés sur une période de 6 mois au moins et identique pour tous les redevables.

Au sens du présent règlement est considéré comme :

1° Immeuble bâti

Tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé, non visé par le décret du 27 mai 2004 relatif aux sites d'activité économique désaffectés de plus de mille (1 000) mètres carrés.

2° Immeuble bâti inoccupé

a) L'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente au cours de la période comprise entre deux constats d'inoccupation consécutifs visés à l'article 5, à moins que le redevable ne prouve que l'immeuble a effectivement servi d'habitation au cours de cette période ;

b) L'immeuble bâti ou partie d'immeuble qui n'a pas servi au cours de la période comprise entre deux constats d'inoccupations consécutifs visés à l'article 5, de lieu d'exercice d'activité économique de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole de commerce ou de services inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), à moins que le redevable n'en apporte la preuve contraire ;

c) Indépendamment de l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti visé aux points a) et b) du présent article, l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâtie :

Dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que :

- o Soit le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé,
- o Soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter d'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné.
- Dont l'occupation relève d'une activité soumise à un permis d'urbanisme relatif à une implantation commerciale en vertu du CcDT, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation ou d'une mesure de sanction ;
- Faient l'objet d'un arrêté d'habilité en application du Code wallon du logement ;
- Faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle Loi communale ;

d) L'immeuble bâti ou partie d'immeuble occupé sans droit ni titre

3° Immeuble bâti délabré

L'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâtie dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures, etc) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente, etc) présente en tout ou en partie soit des signes de délabrement résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné

§2. Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet de constats établis et notifiés

La période imposable est l'année au cours de laquelle le deuxième constat tel que visé à l'article 5 §2, ou le constat annuel postérieur à celui-ci tel que visé à l'article 5 §3 établissant l'existence d'un immeuble bâti et inoccupé ou délabré, est dressé.

Art. 2. - Redevable

La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier,...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé ou délabré ou les deux à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Art. 3. - Taux de la taxe

§1. La taxe est fixée à :

- 102,00 € par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour le 1^{er} exercice d'imposition durant lequel l'immeuble est inoccupé ou délabré ou les deux ;
- 184,00 € par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour le 2^{er} exercice d'imposition consécutif ;
- 245,00 € par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour les exercices d'imposition subséquents, sans discontinuité.

Le montant de la taxe est le résultat de la multiplication du nombre de mètres courants de façade principale par le nombre de niveaux partiellement ou totalement inoccupés et/ou délabrés, autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés.

Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (base 2013) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-2}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

A partir de l'exercice 2028, les taux indexés seront applicables au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Par façade principale, il y a lieu d'entendre :

- Lorsque l'immeuble inoccupé/délabré ou la partie d'immeuble inoccupé/délabré est front à rue, la façade où se situe la porte d'entrée principale et si l'immeuble possède plusieurs façades, la façade qui a la plus grande longueur du bâti.
- Lorsque l'immeuble inoccupé/délabré ou la partie d'immeuble inoccupé/délabré n'est pas à front de rue, la face extérieure du bâtiment.

Et si l'immeuble possède plusieurs façades, la façade qui a la grande longueur du bâti.

Tout mètre commencé est dû en entier.

§2. Pour déterminer le nombre de mètre courant ou fraction de mètre de façade principale, le fonctionnaire assermenté de la commune procède à un relevé physique manuel, qu'il consigne dans un procès-verbal de constat.

Le calcul de la base imposable visé au paragraphe 1^{er} s'effectue au prorata du revenu cadastral lorsque l'immeuble ou partie d'immeuble comporte plusieurs parties distinctes.

Art. 4. - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

1. les immeubles dont l'occupation résulte d'un cas de force majeure ;
2. Les immeubles accidentellement sinistrés depuis moins de deux années à la date du second constat (article 5, §2) ;
3. Les immeubles bâtis inoccupés pour cause de travaux de rénovation ou de réhabilitation en cours, pour autant que les redevables de la taxe puissent prouver par des factures et/ou des tickets acquittés que le montant des travaux réalisés pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition concerné et le constat visé à l'article 5 §2 est supérieur au triple du montant de la taxe qui serait due au principal. Cette cause d'exonération ne pourra excéder une année à dater du 1^{er} constat visé à l'article 5, § 1^{er}, du règlement ;
4. En cas de transfert ou de mutation du droit de propriété de l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré, durant une année qui suit la date de l'acte authentique ou en l'absence d'acte notarié pour les successions, à date à laquelle la déclaration de succession a été déposée au bureau de l'enregistrement.

Art. 5. - Procédure de constat

L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

§1 a) Le fonctionnaire assermenté et désigné par le Collège communal conformément à l'article L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dresse un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré.

b) Double constatation pour la première taxation :

Afin de pouvoir taxer un immeuble pour la première fois, l'Administration doit établir deux constats successifs, distants de 6 mois minimum et 3 mois maximum, prouvant l'inoccupation et/ou la dégradation de l'immeuble.

Les constats sont réalisés par un fonctionnaire communal assermenté, sur base de tout élément probant dont notamment :

- Une inspection sur place (avec rapport et preuves photographiques) ;
- l'analyse des données cadastrales, urbanistiques, de la Banque Carrefour des Entreprises et du registre national (absence de permis en cours, occupation rectifiée, ...) ;
- Des témoignages et documents complémentaires, si nécessaire ;
- ...

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé ou délabré ou les deux est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé ou délabré ou les deux est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}.

c) Constat unique pour les taxations suivantes :

A partir du deuxième exercice d'imposition consécutif, un seul constat annuel suffit pour constater le maintien de l'inoccupation depuis le constat précédent et pour maintenir l'assujettissement à la taxe :

- Ce constat doit être réalisé dans un délai minimal compris entre 11 et 12 mois après le constat précédent.
- Il suit la même procédure que les constats initiaux (inspection, preuves, rapport d'évaluation)

- Si le constat annuel établit que l'immeuble bâti est toujours inoccupé et/ou délabré, il est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}. La taxe est due pour l'exercice fiscal en cours.

Le propriétaire peut contester l'assujettissement s'il prouve notamment qu'une activité économique a repris, que des travaux ont permis la réhabilitation de l'immeuble, qu'il existe une occupation réelle du bien ou qu'une vente a été actée tels que repris dans l'article 4.

d) Notification et droit de réponse :

Chaque constat est notifié au titulaire du droit réel par courrier recommandé dans les 30 jours de son établissement. A compter de la réception de la notification, le redevable dispose de 30 jours après le premier constat pour apporter des observations écrites ou fournir des éléments de contestation. En cas d'absence de contestation ou si les éléments fournis ne sont pas suffisants, la taxation est confirmée pour l'exercice concerné.

Lorsque les délais, visés aux points b) et c), expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Art. 6. – Indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année

Art. 7. – Perception

La taxe est perçue par voie de rôle. La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Art. 8. – Solidarité

Conformément aux articles 5, 160. et suivants du Nouveau Code Civil, la taxe est due solidairement par l'ensemble des titulaires de droit réel sur l'immeuble, chacun pouvant être tenu au paiement de sa totalité.

Art. 9. - Les clauses concernant l'enrôlement, le recouvrement et le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 10. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux seront à charge du contribuable et seront recouverts en même temps que le principal.

Art. 11. - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Art. 12 - Le présent règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il annulera et remplacera le règlement taxe vacuider par le Conseil communal en séance du 13 octobre 2026 lors de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCHE

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

MME CLOET ANN

BOURSMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY CARLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ARDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

Objet : REGLEMENT TAXE SUR LES SÉJOURS – Exercices 2027 à 2031 inclus.

Le Conseil communal :

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la Loi programme du 19 juillet 2025 réformant la procédure de taxation d'office ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2027 ;

Vu le règlement taxe relatif à la taxe sur les séjours validé en séance du 13 octobre 2025 ;

Considérant que les personnes qui résident sur le territoire de la commune de Mouscron et n'y sont pas domiciliées génèrent un coût d'entretien de voirie, de sécurité, de salubrité et fonctionnement général de la commune, auquel ils ne contribuent pas ;

Considérant la nécessité pour la commune de combler le manque à gagner des immeubles affectés à l'usage de logements loués meublés et non à l'usage de logements privés destinés aux habitants domiciliés sur le territoire (perte de la rétrocession des centimes additionnels à l'impôt) ;

Considérant que la taxe vise le séjour de personnes non inscrites au registre de la population ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'uniformité et de facilité de déclaration, de taxer le séjour des personnes de 18 ans et plus comme le fait la Province ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14/07/2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 17/07/2026 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2027 à 2031 inclus, une taxe communale sur les séjours. Est visé le séjour des personnes, non inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers pour le logement où elles séjournent, dans une infrastructure d'hébergement, à savoir : établissement hôtelier, hébergement touristique, meublés de vacances, hébergement de grande capacité, chambres d'hôtes, camping, villas de vacances, etc.

Ne sont pas visés les auberges de jeunesse agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les centres de tourisme social, ni les établissements gérés par une association sans but lucratif.

Art. 2 - La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location.

Art. 3 - La taxe est fixée à 1,20 € par personne de 18 ans et plus, et par nuit.

Lorsque la taxation vise les hébergements dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme, la taxe est réduite de moitié. Le redevable devra fournir la preuve qu'il répond aux conditions du Code wallon du Tourisme.

Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation (base 2013) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-2}$$

Le montant ainsi obtenu sera automatiquement arrondi à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine de cents inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

A partir de l'exercice 2028, le taux indexé sera applicable au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Art. 4 - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 15 jours de l'envoi. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice d'imposition.

Le contribuable a l'obligation de tenir par date d'arrivée un registre mentionnant pour chaque hébergement les jours d'arrivée et de départ et le nombre de personnes hébergées. Ce registre devra être présenté immédiatement à toute réquisition d'un agent délégué à cet effet par l'Administration communale.

Le contribuable est tenu de déclarer à l'Administration communale toute modification survenue dans sa capacité d'hébergement ou sa situation professionnelle.

Art. 5 - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cette hypothèse, le taux d'occupation sera, par défaut, défini comme étant une personne par nuit, par jour calendrier compris dans le semestre concerné et par lit disponible au sein de l'établissement.

Art. 6. - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne le premier enrôlement d'office,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne le second enrôlement d'office,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne le troisième enrôlement d'office,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne le quatrième enrôlement d'office et les suivants

Il y a 2^{ème} enrôlement d'office si, au moment où violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 7. - La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait du rôle.

Art. 8. - Les clauses concernant l'enrôlement, le recouvrement et le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1989 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 9. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L3321-B bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux seront à charge du contribuable et seront recouvrés en même temps que le principal

Art. 10. - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des présents légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Art. 11. - Le présent règlement annule et remplace celui du 13 octobre 2025. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL WARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNAUD FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : RÈGLEMENT TAXE SUR LES VÉHICULES ISOLÉS ABANDONNÉS – A partir de l'exercice 2027 et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus

Le Conseil communal

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la Loi programme du 19 juillet 2025 réformant la procédure de taxation d'office ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2027 ;

Vu le règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés validé en séance du 13 octobre 2025 ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 03 septembre 2026 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2027 à 2031 inclus, une taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

Art. 2 - Par véhicule isolé abandonné, il y a lieu d'entendre tout véhicule automobile ou autre qui, étant notoirement hors d'état de circuler (soit privé de son immatriculation, soit n'est plus en état d'être déplacé par sa propre force motrice ou qui ne dispose pas d'un certificat de contrôle technique en cours de validité lui permettant de circuler, soit affecté à un autre usage que le transport de choses ou de personnes) est installé en plein air et visible des sentiers, chemins et routes accessibles au public, ou voies de chemin de fer, qu'il soit recouvert ou non d'une bâche ou de tout autre moyen similaire de couverture.

Ne sont pas considérés comme véhicules isolés abandonnés :

- Les véhicules de collection entreposés dans un local fermé à cet effet,
- Les véhicules exclusivement réservés au transport sur sentiers et chemins privés,
- Les véhicules réservés aux activités didactiques, d'exposition ou de commémoration,
- Les véhicules faisant l'objet d'un litige sur lequel il reste à statuer,

Art. 3 - L'impôt est dû solidairement par le propriétaire du véhicule isolé abandonné et par le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule isolé abandonné se situe.

Art. 4 - L'impôt est fixé à 764,00 € par véhicule isolé abandonné.

La taxe est due après que le contribuable ait reçu un avertissement écrit reprenant un délai d'enlèvement et qu'il n'a pas procédé à l'enlèvement dans les 30 jours. Cet état de fait est consigné par un constat établi par le fonctionnaire assermenté et désigné par le Collège communal et envoyé au contribuable.

Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation (base 2013) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10 de l'exercice d'imposition n-2}}$$

Le montant ainsi obtenu sera automatiquement arrondi à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

A partir de l'exercice 2028, le taux indexé sera applicable au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Art. 8 - La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Art. 9 - Les clauses concernant l'enrôlement, le recouvrement et le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 10 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux seront à charge du contribuable et seront recouverts en même temps que le principal.

Art. 11 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.
Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.
Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Art. 12. – A partir du 01 janvier 2027, le présent règlement annulera et remplacera celui du 13 octobre 2025. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE NATHALIE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ASSEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX FOIRES ORGANISEES DANS L'ENTITE DE
MOUSCRON**

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux modifié par le décret
du 6 mai 2019, du 24 novembre 2021, du 13 décembre 2023 et du 18 décembre 2024 ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu le règlement redevance sur les emplacements aux foires sur l'entité de Mouscron validé par le
Conseil communal du 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement général relatif aux foires organisées dans l'entité de Mouscron validé par le Conseil
communal le 13 octobre 2025

Considérant que la Ville de Mouscron autorise différents types de foires : la Foire du printemps, la Foire
d'été, diverses foires et kermesses de quartier, ... ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales d'occupation à respecter ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - L'organisation du placement de forains dans l'entité de Mouscron relève de la compétence
du Collège communal de la Ville de Mouscron.

Art. 2 - Les foires se tiennent :

- **Foire du Printemps à Mouscron :**
Période : 15 jours avant Pâques pour une durée de 9 jours de manifestation (2 week-end)
Lieux : Grand'Place, parking angle rue de Courtrai/rue de de Menin, parking angle rue de
Bruxelles/rue de Menin/rue de Rome, Esplanade Réal Dujardin à Mouscron

- **Ducasse d'Herseaux-Ballons:**
Période : 2^e week-end après Pâques
Lieu : parking angle rue du Crétinier/rue St Jean-Baptise à Herseaux
- **Ducasse de la Trinité à Luigne:**
Période : 1^{er} week-end après la Pentecôte
Lieu : place de Luigne (côté monuments aux morts)
- **Ducasse du Festar à Dottignies:**
Période : 2^e week-end après la Pentecôte
Lieu : place de la Main et rue des Volontaires de guerre à Dottignies
- **Ducasse d'Herseaux-Place:**
Période : 4^e week-end de juin
Lieu : parking place d'Herseaux (côté monuments aux morts)
- **Ducasse d'Eté à Mouscron:**
Période : 2 premiers week-end de juillet
Lieu : Esplanade Réal Dujardin à Mouscron
- **Ducasse d'Herseaux-Gare (Toubac) :**
Période : 2^e week-end de juillet
Lieu : rue des Cheminots à Herseaux
- **Fête de la Main à Dottignies:**
Période : 3^e week-end de septembre
Lieu : place de la Main à Dottignies
- **Fête des Hurlus à Mouscron:**
Période : 1^{er} week-end d'octobre
Lieu : parking angle rue de Tourcoing et rue des Moulins
- **Ducasse d'Automne à Herseaux-Gare:**
Période : 2^e week-end d'octobre
Lieu : rue des Cheminots à Herseaux
- **Ducasse Nell à Luigne:**
Période : 3^e week-end d'octobre
Lieu : parking Nell à Luigne
- Occasionnellement en d'autres endroits de l'entité après accord du Collège communal de la Ville de Mouscron ;

Art. 3. - En cas de nécessité et, notamment, en cas de travaux publics ou privés, de réaménagement d'espaces publics, organisation communales requérant l'occupation du domaine public, ..., le Collège communal peut supprimer ou organiser le placement de forains en d'autres endroits que ceux énoncés ci-dessus.

Art. 4. - Pour obtenir un emplacement, le forain doit au plus tard 1 mois avant l'ouverture de la foire (exception faite de la Foire du Printemps où les documents devront parvenir à l'administration communale de Mouscron – service Foires et Marchés à l'adresse mail : foires-marches@mouscron.be au plus tard 4 jours avant la date d'ouverture de la manifestation), apporter la preuve qu'il satisfait aux conditions suivantes, pour le genre d'attraction ou d'établissement exploité :

- Il est dûment couvert des polices d'assurance en responsabilité civile et contre les risques d'incendie (avec date de fin mentionnée) ;
- Lorsqu'il s'agit d'une attraction foraine à propulsion de personnes actionnée par une source d'énergie non humaine, ladite attraction se fait aux dispositions de l'article 10 de l'Arrêté Royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;
- L'établissement de gastronomie foraine avec ou sans service à table et les personnes qui y sont occupées se font aux conditions réglementaires en matière de santé publique ;
- Que les installations d'électricité ont été vérifiées par un organisme agréé et valide de moins de 13 mois ;
- Que les installations de gaz ont été vérifiées par un organisme agréé et valide de moins de 13 mois. L'exploitant devra notamment s'assurer que les tuyaux de l'installation extérieure datent de moins de 5 ans et soient en bon état général ;
- Que les extincteurs ont été vérifiés par un organisme agréé et valide de moins de 13 mois.

Art. 5. - Pour les attractions de type A (> 5 m de haut et/ou vitesse > 10 m/s), il devra également fournir un mois avant :

- Une analyse de risque réalisée par un organisme accrédité ;
- Une vérification périodique datant de moins de 3 ans et réalisée par un organisme accrédité. L'analyse de risque peut en tenir lieu si elle date de moins de 3 ans ;
- Une inspection d'entretien datant de moins de 13 mois et réalisée par un organisme indépendant ;
- Une inspection de mise en place réalisée après chaque montage par un organisme indépendant (à fournir lors de la visite de prévention incendie maximum).

Art. 6. - Pour les attractions de type D (celes qui ne sont pas de type A), il devra également fournir un mois avant :

- Une analyse de risque réalisée par un organisme indépendant ;
- Une vérification périodique datant de moins de 10 ans et réalisée par un organisme indépendant. L'analyse de risque peut en tenir lieu si elle date de moins de 10 ans ;
- Une inspection d'entretien datant de moins de 13 mois et réalisée par une personne compétente sur le plan technique ;
- Une inspection de mise en place réalisée après chaque montage par l'exploitant éventuellement assisté de tiers (à fournir lors de la visite de prévention incendie maximum).

Les documents sont à envoyer à l'adresse mail suivante : foires-marches@mouscron.be

Art. 7. - En ce qui concerne les métiers installés sur la Grand Place et dans l'Espace des Fontaines (place E.de Necker, place Gérard Kasiers, passage St Barthélemy, passage de la Poste), ceux-ci ne peuvent avoir une masse supérieure à 3T5, sauf dérogation accordée par le Collège Communal. Dans ce cas, des plaques de répartition de charge non métallique devront être installées sous le métier.

Art. 8. - Pour toute occupation de la Grand Place, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Prescriptions relatives à la zone piétonne (trottoirs et esp'arade)
 - Eviter tout contact de matière métallique avec la pierre bleue en faisant utilisation obligatoire de protections (bois, pvc, caoutchouc ...);
 - Procéder à un état des lieux entrants et sortants ;
 - Ne rien placer sur les zones dites « sensibles » (espace fontainerie, les caniveaux en Pierre Bleue, métallique et à fente, bornes foraines, trappe pour le sapin de Noël, les différents trapi lons liés aux GCG) ;

- Prescriptions relatives à la voie de circulation
 - Eviter tout contact de matière métallique avec le revêtement en faisant utilisation obligatoire de protections (bois, pvc, caoutchouc...);
 - Procéder à un état des lieux entrants et sortants ;
- Accès de tout véhicule sur l'Esplanade de la Grand 'Place
 - Toutes manœuvres de retournement seront interdites ou tout du moins à «l'allure du pas», la non-circulation sur les éléments sensibles (caniveaux, espace fontaine, divers trappillons, ...)
 - Initialement, la zone acceptée à la circulation au départ de la rue des Résistants se fait entre les caniveaux à grille qui prend départ au niveau des bornes et celui permettant la brumisation.
- Toutes dégradations des infrastructures existantes se trouvant sur l'esplanade et dans la rue des Résistants seront à rénover par le forain et à sa charge. A défaut, ces dernières lui seront refacturées à prix coûtant.
- S'il y a lieu, le forain devra protéger l'esplanade aux droits de son occupation.

Art. 9. - Les heures d'ouverture des fêtes foraines publiques sont fixées comme suit :

- les vendredis, samedis, dimanches, jour férié et veille de jour férié : de 12h00 à 00h30 ;
- les autres jours : de 12h00 à 23h30;

Les forains sont tenus de respecter ces heures d'ouverture.

Art. 10. - Le contrôle du respect et de la bonne exécution du présent règlement est assuré sur les zones foraines par le préposé au placement de forains, désigné à cette fonction par le Collège communal.

Art. 11. - Les emplacements sont attribués en deux temps :

- pour la durée de la fête foraine
- par contrat d'une durée de validité de 5 ans ;

Art. 12. - Les emplacements sur les fêtes foraines publiques sont attribués:

- Aux personnes physiques qui exercent une activité foraine ou une activité ambulante de gastronomie foraine pour leur propre compte ;
- Aux personnes morales qui exercent une activité foraine ou une activité ambulante de gastronomie foraine, dans ce cas les emplacements sont attribués à ces personnes morales par l'intermédiaire du responsable de leur gestion journalière ;

Art. 13. - Le Collège communal se réserve le droit de fixer un nombre maximum de métiers identiques afin de favoriser la diversité des champs de foire ;

Art. 14. - Les contrats ont une durée de cinq ans et sont renouvelables tacitement à leur terme. Le titulaire d'un contrat peut, sur demande motivée, obtenir un contrat pour une durée plus courte. Cette demande est laissée à l'appréciation du Collège communal, sauf lorsqu'elle est justifiée par la cessation des activités en fin de carrière ;

Art. 15. - Les personnes sous contrat ou non qui souhaitent s'installer lors d'un des placements de forains repris ci-dessus, doivent en faire la demande auprès de la commune chaque année, pour le 15 janvier de chaque année **au plus tard**, via le formulaire adéquat par mail à l'adresse foires-marches@mouscron.be ou à compléter en ligne via le e-guichet sur le site www.mouscron.be . Ce formulaire mentionne :

- nom, prénom, adresse ;
- numéro BCE ;
- type d'attraction (dimensions + tonnage) ;
- puissance électrique nécessaire ;
- en possession ou non d'un groupe électrogène (dimensions + tonnage) ;

- nécessité ou non d'un branchement en eau ;
- nécessité ou non d'un emplacement pour caravane (dimensions + tonnage) ;
- nombre total de m² souhaité sur le champ de foire ;

Les forains s'acquitteront de la redevance pour leur emplacement forain, conformément au règlement-redevance en vigueur au jour de l'octroi du contrat.

Les emplacements pour lesquels la redevance pour emplacement forain n'a pas été acquittée dans les délais deviendront immédiatement libres et pourront être attribués à d'autres demandeurs.

En cas de force majeure, le remboursement de la redevance dûment acquittée pourra être sollicité auprès du Collège communal (sur base d'un justificatif prouvant l'incompatibilité avec la nature de l'activité). Après examen, le Collège communal décidera de la validité ou non du motif.

Lorsque sans motif valable et sans avoir au préalable averti le préposé aux foires au moins 1 mois avant la manifestation, un forain n'occupe pas l'emplacement sollicité, il en sera disposé sans autre formalité en vue de l'attribuer à un autre forain.

Art. 16. - Pour un bon déroulement de l'arrivée et du montage, les forains sont tenus de suivre scrupuleusement l'ordre préétabli et de respecter le numéro d'ordre qui leur est attribué.

Art. 17. - Les caravanes et les véhicules de transport devront s'installer à l'endroit indiqué par le préposé aux foires et ce pour toute la durée de la foire.

Ces emplacements seront prévus en dehors des champs de foire pour les foires suivantes :

- foire du Printemps
- ducasse d'Été.

Art. 18. - Les forains doivent avoir terminé leur installation la veille de l'ouverture de la foire.

Art. 19. - Le démontage devra être terminé pour le surlendemain à 16h00, toutes les places devant être dégagées.

Art. 20. - Le mètreage déclaré ne peut être augmenté ou diminué au moment du montage.

Art. 21. - Les forains doivent recueillir leurs déchets de toute nature, les rassembler et les emporter. Les forains doivent restituer leur emplacement en parfait état de propreté. Chaque forain qui fournit de la nourriture à consommer sur place doit installer une poubelle.

Art. 22. - Les forains dont l'installation nécessite un raccordement électrique et/ou raccordement en eau se conformeront aux directives données par le préposé aux foires en ce qui concerne l'emplacement de raccordement en eau et/ou électrique avec une maison ou un établissement situés autour des zones foraines. Ces raccordements se font sous l'entière responsabilité des forains et en aucun cas la Ville de Mouscron ne peut s'en porter garante.

Art. 23. - Toutefois si le raccordement se fait sur les compteurs ou coffrets électriques placés par l'administration communale de la Ville de Mouscron, la redevance relative à l'utilisation des bornes électriques sera appliquée, conformément au règlement-redevance en vigueur au jour d'installation de la foire.

Art. 24. - Les forains qui font usage de bouteilles de propane ou de butane devront se conformer aux règles de sécurité édictées par la zone de secours et, en ce qui concerne l'installation de ces bombes de gaz. Les bombes de gaz situées à l'extérieur du véhicule seront obligatoirement placées dans un abri ventilé et fermé à clé.

Art. 25. - L'organisation des foires est soumise à l'application du Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron, auquel il est renvoyé. Le non-respect des conditions d'autorisations d'emplacements délivrées dans ce contexte entraînera d'office le retrait de ladite autorisation sans donner lieu au moindre remboursement des droits acquittés.

Art. 26. - Les titulaires d'un ou de plusieurs emplacements sur une ou plusieurs foires publiques sont tenus au paiement de la redevance pour occupation du domaine public telle que reprise dans le règlement relatif aux emplacements forains.

Art. 27. – Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations à caractère personnel recueillies au moyen du formulaire prévu et des documents annexes complémentaires sollicités font l'objet d'un traitement informatique sécurisé destiné à constituer le dossier administratif pour la gestion des demandes d'emplacements sur le domaine public de la commune à l'occasion de l'organisation d'activités foraines. Les données sont communiquées aux différents départements suivants de la Ville de Mouscron : les autorités décisionnaires, le Service des Foires et Marchés, le Service de la Planification d'Urgence, le Service des Finances pour la facturation correspondante et, le cas échéant, le Service Assurances ; les données sont également transmises aux services de la Zone de secours.

Conformément à l'article 6, 1, e) du RGPD, le fondement au traitement des données est la nécessité à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Ville de Mouscron, et ce en vertu des législations relatives à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et des activités foraines sur le domaine public. La non-fourniture des données sollicitées peut être un empêchement à l'occupation souhaitée du domaine public.

Les données sont conservées durant cinq ans au terme desquels elles sont effacées ; les données comptables peuvent faire l'objet d'une conservation plus longue selon les prescrits légaux.

Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès, de rectification ou d'effacement, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Art. 28. - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN Cécile

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLONCH PATRICK, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADKOV JORU, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SONNE, M. VARRASSE SCHASTEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTHIER, M. TERRYNN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**40^{ème} OBJET : REGLEMENT REDEVANCE –OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS
PRIVEES DE TOUTE NATURE – Exercices 2027 à 2031 inclus**

Le Conseil communal

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2027 ;

Vu le règlement général de police ;

Vu le règlement redevance validé par le Conseil communal le 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement général relatif à l'occupation du domaine public, présenté en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que l'utilisation du domaine public entraîne pour la commune des charges, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté et la salubrité publiques, ainsi que la commodité de passage sur la voie publique et qu'il est équitable d'en faire supporter la charge aux bénéficiaires ;

Attendu que cette utilisation du domaine public représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une redevance ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance selon des critères objectifs tels que le respect du délai requis pour l'introduction de la demande, la régularité de la demande ou sur base du constat effectué par un agent communal assermenté ;

Considérant qu'une occupation du domaine public ne respectant pas les délais requis ou constatée sans demande préalable peut générer des complications en termes de sécurité, aménagement de la voirie ou incompatibilité avec d'autres occupations du domaine public ;

Considérant donc qu'il y a lieu de responsabiliser les citoyens en ce sens ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 03 septembre 2026 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Art. 1. Il est établi, pour les exercices 2027 à 2031 inclus, une redevance du chef de l'occupation temporaire du domaine public à des fins privées de toute nature.

Art. 2. La redevance d'occupation temporaire du domaine public à des fins privées de toute nature est due par le demandeur ou l'entrepreneur des travaux ; le propriétaire de l'immeuble étant toutefois solidairement responsable du paiement.

Art. 3. Le taux de la redevance est fixé comme suit :

3. 1. *Pour les demandes respectant le délais requis* (repris à l'article 3 du règlement général relatif à l'occupation du domaine public en vigueur):

- 1,20 € par m² et par jour
- En cas de fermeture de rue : 2,45 € par m² de tronçon de rue fermée à la circulation et par jour, toujours avec un maximum de 623 €. Un tarif horaire est d'application à raison d'1/24ème par heure de fermeture.
- Pour les mariages, la redevance sera de 1,20 € par m² et par jour pour chaque emplacement au-delà du 8ème.
- Pour les funérailles, la redevance sera de 1,20 € par m² et par jour pour chaque emplacement au-delà du 8ème.

3. 2. *Pour les demandes ne respectant pas le délais requis* (repris à l'article 3 du règlement général relatif à l'occupation du domaine public en vigueur):

- 1,85 € par m² et par jour
- En cas de fermeture de rue, toute demande ne respectant pas le délais requis sera refusée et postposée
- Pour les mariages, la redevance sera de 1,85 € par m² et par jour pour chaque emplacement avec un maximum de 8 emplacements.

3. 3. *Pour les constatations d'occupation du domaine public sans demande préalable :*

- 3,70 € par m² et par jour
- En cas de fermeture de rue : 4,90 € par m² de tronçon de rue fermée à la circulation et par ½ journée cumulable en fonction de la durée d'occupation.
 - > Si la constatation a lieu avant 12h00 et que l'occupation se termine au plus tard à 12h00, la matinée complète sera prise en compte (soit ½ journée) dans la durée d'occupation.
 - > Si la constatation a lieu après 12h00 et que l'occupation se termine le même jour, l'après-midi complète sera prise en compte (soit ½ journée) dans la durée d'occupation.
 - > Si la constatation a lieu avant 12h00 et que l'occupation se termine après 12h00, la journée complète sera prise en compte (soit 2 ½ journées) dans la durée d'occupation. Et ainsi de suite si la constatation de fermeture de rue se déroule sur plusieurs jours.

Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (base 2013) suivant la formule:

$$\frac{\text{Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2025}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cent supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents

A partir de l'exercice 2028, les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice

Art. 4. Pour le calcul de la redevance, la surface à prendre en considération est celle du quadrilatère fictivement inscriptible autour de l'objet ou du groupe d'objets qui occupent la voie publique

La surface d'un emplacement de stationnement est fixée à forfaitairement à 12m²

Art. 5. Ces redevances ne seront pas applicables lorsque l'occupation du domaine public est la conséquence de travaux effectués :

- Sous le patronage de la Société Nationale de Logements,
- Aux immeubles de l'Etat, de la Province, de la Commune et des Administrations subordonnées.

Art. 6. Les sommes dues seront facturées . la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 7. Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron. Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales. Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement. Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières. Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant. La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite. Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron. Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Art. 8 Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Art. 9. A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Art. 10. A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 11. Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 12. Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 13. A partir du 1^{er} janvier 2027, le présent règlement annule et remplace celui adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2025. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANNI

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SÖETE SYLVAIN, M. BENYACQUE ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

42^{ème} OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de police ;

Vu le règlement redevance relatif à l'occupation du domaine public à des fins commerciales validé par le Conseil communal le 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement général relatif à l'occupation du domaine public validé par le Conseil communal le 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement redevance relatif à l'occupation du domaine public à des fins privées de toute nature présenté en cette même séance ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette occupation ;

Après en avoir délibéré

A des voix ;

DÉCIDE :

Art. 1. Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à introduire via un formulaire disponible au Service Gestionnaire de Voirie ou via la plateforme en ligne dès qu'elle sera d'application.

Art. 2. Le respect des termes et conditions stipulés dans l'autorisation n'exclue pas l'obligation, pour le demandeur, de se conformer aux prescriptions des lois et règlements, notamment en matière de sécurité routière.

Art. 3. Occupation du domaine public à des fins privées :

§ 1 : La demande **complète** doit être introduite au moins 8 jours ouvrables pleins avant le début de l'occupation.

Si la demande est introduite avant 12h00, le jour de la demande compte dans le délai. Si la demande est introduite après 12h00, le délai débute le lendemain de la demande.

Le montant de la redevance qui sera appliquée est repris dans le règlement « Redevance – Occupation du domaine public à des fins privées de toute nature » en vigueur.

§ 2 : Il est néanmoins possible d'introduire une demande appelée « sans dates ». Pour ce faire, il suffit d'en faire mention lors de l'introduction de votre demande et d'y mentionner la durée de l'occupation prévue. Cet avantage ne sera accordé qu'à la condition que les dates exactes d'occupation soient communiquées auprès du service GDV/ODP au moins 3 jours ouvrables pleins avant le début de l'occupation (tout en respectant le délai initial de 8 jours ouvrables pleins à partir de la réception d'un dossier complet) sans quoi votre demande pourrait être refusée ou être traitée en régularisation avec une majoration du montant de la redevance suivant le règlement « Redevance - Occupation du domaine public à des fins privées de toute nature » en vigueur. Dans ce cas, le dossier reste valable au maximum 1 an, après quoi celui-ci sera automatiquement annulé.

§ 3 : Lors d'une occupation du domaine public sans autorisation préalable, celle-ci fera l'objet d'une constatation par un agent constatateur assermenté. Cette occupation sans autorisation préalable entraînera l'établissement d'un procès-verbal pouvant donner lieu à des poursuites pénales ou à une amende administrative.

§ 4 : Toute demande d'occupation du domaine public ne respectant pas le délai requis mais sollicitée pour un état d'urgence et , à la condition que la demande introduite soit accompagnée d'une attestation justifiant de l'état d'urgence rédigée par un professionnel ainsi qu'éventuellement des photos de la situation, sera soumise à l'approbation du Collège communal. Toute validation de l'état d'urgence entraînera l'application du taux prévu pour une demande respectant les délais repris au point 3.1 du règlement redevance en vigueur. Sont considérés comme état d'urgence sous réserve de l'approbation du Collège communal :

- Risque s'effondrement
- Mise en danger
- Sécurité publique
- Incendie
- Canalisation d'égouttage bouchée
- ...

§ 5 : Les occupations du domaine public pour des travaux réalisés par ou pour le compte d'organismes publics, d'intercommunales ou autres gestionnaires de réseaux (impétrants), tels que distribution d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommunications, sont également soumises à cette demande d'autorisation. Pour ce qui les concerne, à défaut de demande ou en cas de demande tardive, une pénalité d'un montant de 500,00 € sera mise à charge de l'entrepreneur ou, à défaut, du commanditaire. La société gestionnaire sera co-responsable des amendes et/ou redevances impayées.

Exceptions :

- En cas de travaux nécessitant une emprise de + de 500m² de domaine public et/ou une fermeture de rue à la circulation d'une durée supérieure à 7 jours calendrier, le délai d'introduction de la demande d'autorisation sera d'au moins 1 mois avant le début des travaux. Si la demande est introduite en dehors des délais prescrits, elle sera refusée et postposée.

- En cas de festivité, le délai d'introduction de la demande d'autorisation sera d'au moins 1 mois avant le début de l'occupation.
- En cas de course cycliste, le délai d'introduction de la demande d'autorisation sera d'au moins 14 semaines avant le début de la course.

§ 6. Cas particulier de la réservation de places de parking pour les cérémonies de mariage : Si la demande est introduite dans les délais et concerne 8 places de parking max. (aux abords du Centre administratif, des maisons communales ou des lieux de culte), l'autorisation sera délivrée gratuitement. Si la demande est introduite dans les délais mais concerne plus de 8 places de parking, les emplacements supplémentaires seront payants. Si la demande est introduite hors délai, tous les emplacements seront payants et le nombre de places sera limité à 8. Dans ce dernier cas, le montant de la redevance appliquée est repris dans le règlement « Redevance – Occupation du domaine public à des fins privées de toute nature » en vigueur.

§ 7. Cas particulier de la réservation de places de parking pour les cérémonies de funérailles : Si la demande concerne au max. 8 places de parking, l'autorisation sera délivrée gratuitement. Si la demande concerne + de 8 places de parking, les emplacements supplémentaires seront payants suivant le règlement « Redevance – Occupation du domaine public à des fins privées de toute nature » en vigueur.

Art. 4. Occupation du domaine public à des fins commerciales :

§ 1 : La demande complète doit être introduite au moins 8 jours ouvrables pleins avant le début de l'occupation.

Si la demande est introduite avant 12h00, le jour de la demande compte dans le délai. Si la demande est introduite après 12h00, le délai débute le lendemain de la demande.

§ 2. Pour les demandes annuelles, si aucune autorisation n'est sollicitée pour le 31 mars de l'année en cours, une majoration de 15% de la redevance d'occupation, reprise dans le règlement « Redevance – Occupation à des fins commerciales » en vigueur, sera appliquée. Par contre, si la demande d'occupation complète est introduite 8 jours ouvrables pleins au moins avant le 31 décembre de l'année qui précède, une réduction de 15% de la redevance d'occupation, reprise dans le règlement « Redevance – Occupation à des fins commerciales » en vigueur, sera appliquée.

§ 3 : Les terrasses et étals devront se conformer au règlement de Police relatif à l'implantation des terrasses et étals.

Art. 5. L'autorisation peut être, au besoin, couplée à un arrêté de Police dressé à l'initiative de la Bourgmestre, cheffe de la Police, ou à une ordonnance de Police, prise à l'initiative du Collège communal.

Art. 6. Toute occupation est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les règlements-redevances en vigueur. La redevance est due aussi longtemps que la cessation de l'occupation n'a pas été notifiée à l'Administration Communale sauf si un terme est prévu dans l'autorisation. La demande d'autorisation doit faire mention de tous les éléments nécessaires au calcul de la redevance. Il en est de même en cas de demande de modification ou de prolongation des délais. Elle fera également mention de toutes les mesures qui seront prises par le demandeur en matière de sécurité.

Art. 7. En cas de journée d'intempérie hivernale justifiée pour laquelle la nature du chantier est incompatible et, à condition d'en aviser, par mail, le service GDV/ODP au plus tard le matin du jour de l'intempérie, celui-ci pourra faire l'objet d'une note de crédit pour le montant de la

redevance correspondant à cette période d'intempéries. La même procédure devra être réalisée pour chaque jour d'intempérie.

- Art. 8. L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre personnel et précaire, et est incessible.
- Art. 9. L'autorisation peut être assortie de toutes conditions particulières, compte tenu notamment de la disposition des lieux et des impératifs de sécurité.
- Art. 10. Tout bénéficiaire de l'autorisation prévue est tenu d'observer strictement les conditions énoncées dans l'autorisation. Il doit veiller à ne pas nuire à autrui et à ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.
- Art. 11. L'autorisation est révocable en tout temps sans préavis ni indemnité. Elle peut également être suspendue pour une période déterminée ou retirée à titre définitif afin de prévenir tout désordre sur le domaine public ou en cas de violation d'une condition posée à l'octroi de l'autorisation, après avertissement.
- Art. 12. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de se conformer strictement et immédiatement aux injonctions qui lui sont données par les agents chargés du contrôle de l'occupation de la voie publique.
- Art. 13. Le paiement éventuel d'une redevance n'emporte aucune obligation pour la Ville d'établir une surveillance spéciale des dispositifs placés sur la voie publique.
- Art. 14. La Ville n'encourt aucune responsabilité quelconque quant aux préjudices que les bénéficiaires de l'autorisation pourraient subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique.
- Art. 15. Le bénéficiaire de l'occupation, quant à lui, est responsable de tout dommage et dégradation quelconques résultant de l'occupation de la voie publique, en ce compris les dommages occasionnés à la voie publique.
- Art. 16. L'autorisation est accordée aux risques et périls du bénéficiaire en ce qui concerne les droits éventuels des tiers, usagers de la voie publique et riverains.
- Art. 17. Les autorisations visées dans le présent règlement ne dispensent pas le bénéficiaire de l'obtention, au besoin, d'un permis d'urbanisme ou de tout autre permis obligatoire pour le type d'installation envisagée.
- Art. 18. Des contrôleurs urbains exercent un contrôle de terrain. Il est dans l'intérêt du bénéficiaire d'une autorisation de leur signaler la fin de l'occupation dès que celle-ci intervient, ainsi que toute modification de surface d'occupation, de manière à ne soulever aucune contestation. Les contrôleurs urbains sont habilités à constater les occupations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation ainsi que les occupations ne respectant pas les conditions prévues dans l'autorisation délivrée.
- Art. 19. Le retrait de l'autorisation par mesure de Police pour faute du redevable ou pour manquement aux règles de sécurité ou la renonciation par celui-ci du bénéfice de l'autorisation n'entraîne, pour le redevable, aucun droit à la restitution des sommes déjà versées.

Art. 20. – Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement

général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à constituer le dossier administratif pour la gestion et le suivi de l'occupation du domaine public concernée. En fonction du type de demande, les données sont susceptibles d'être communiquées aux différents départements de la Ville de Mouscron suivants : les autorités décisionnaires, le Service GDV/ODP, le Service Voirie, le Service Mobilité, le Service Urbanisme, le Service de la Planification d'Urgence, le Service des Foires et Marchés, le Service juridique, le Service des Finances en vue de la facturation correspondante, les Ateliers communaux en cas de location de matériel, le Syndicat d'initiative, les services de Police ; s'il échet, les données peuvent également être transmises au SPW Mobilité et Infrastructures.

Le fondement au traitement des données est la nécessité au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (art. 6, 1, c) du RGPD), soit les obligations découlant du présent règlement. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la demande, au suivi de l'occupation du domaine public et à l'administration des éventuels litiges. Les délais légaux de conservation des documents administratifs et des documents comptables sont d'application.

Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès ou de rectification, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be

Art. 21. A partir du 1^{er} janvier 2027, le présent règlement annule et remplace celui adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2025. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET Ann

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN Cédric

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ Victor

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LODSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SORTE SYLVAIN, M. BENYACOUS ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**42. OBJET : REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SUITE AUX
MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES QUANT
AU FINANCEMENT DES REPAS COMPLETS, GRATUITS, SAINS ET DURABLES DANS
LES ÉCOLES COMMUNALES DU FONDAMENTAL BÉNÉFICIAIRE DE L'ENCADREMENT
DIFFÉRENCIÉ**

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret-programme du 17 décembre 2025 conduisant à l'abrogation du décret du 19 octobre 2023
relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables dans certaines écoles
fondamentales ;

Vu les mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à supprimer ce dispositif de
financement spécifique et à réaffecter une partie des moyens vers le financement général de
l'encadrement différencié des écoles susceptibles d'en bénéficier ;

Vu la volonté de l'Autorité communale de mener une politique sociale active en octroyant une aide
financière au parent ou responsable légal directement impacté par cette mesure ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de versement de cette aide financière ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le nombre de tranches qui seront octroyées par année scolaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 31 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 31 août 2026 et joint à la
présente décision ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - L'Administration communale de Mouscron, dans le cadre d'une politique sociale active et suite à la suppression de la gratuité des repas chauds organisés dans les écoles communales du fondamental bénéficiant de l'encadrement différencié, octroie une aide financière au parent ou au responsable légal de l'enfant qui en fait la demande auprès du service de l'Instruction publique, qui entre dans les conditions d'octroi énumérées ci-après et selon les limites de crédits budgétaires disponibles.

Art. 2. - Montants octroyés : 2 x 125€ par enfant, par année scolaire et ce, pour tout parent ou responsable légal réunissant les conditions décrites à l'article 3.

Art. 3. - Conditions d'octroi de l'aide :

Pour toute demande de prime (= 1 tranche de 125€), le parent ou le responsable légal de l'enfant doit :

- Avoir un enfant inscrit dans une école communale fondamentale qui bénéficie de l'encadrement différencié ;
- Être détenteur d'une attestation BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée) dont la validité couvre l'ensemble de la période concernée par la demande d'aide financière, à savoir à partir du paiement du premier repas chaud et ce, jusqu'au paiement du dernier repas chaud repris dans la demande. L'aide est octroyée uniquement pour les repas payés durant la période de validité de l'attestation.
- Avoir commandé et payé via le portefeuille numérique CREOS des repas chauds d'un montant minimal de 125€ par enfant.

Les 3 conditions sont cumulatives pour pouvoir bénéficier de l'aide financière.

Art. 4. - La demande d'aide sera adressée au service de l'Instruction Publique soit par courrier, Rue de Courtrai 63 à 7700 Mouscron, soit par mail à l'adresse : instructionpublique@mouscron.be soit au guichet du service le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. La demande fera l'objet des vérifications utiles par le service de l'Instruction publique qui ensuite, pourra initier le remboursement directement sur le portefeuille numérique du parent ou du responsable légal de l'enfant.

Afin de bénéficier du versement d'une 2^e prime de 125€, le parent ou le responsable légal devra renouveler la demande d'aide selon les conditions et les modalités reprises aux articles 3. et 4.

Art. 5. - Toute demande d'aide sera valable pour une année scolaire. Elle devra être sollicitée par le parent ou responsable légal chaque année sous réserve de la pérennisation de la mesure initiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 6. - Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations personnelles collectées sont traitées dans le cadre de la gestion administrative et comptable liée au versement d'une aide financière et ce, en fonction des dispositions énoncées dans le présent règlement. Les données sont communiquées aux différents départements suivants de la Ville de Mouscron : le Service de l'Instruction publique et le Service des Finances.

Les données sont conservées durant toute la durée de l'année scolaire en cours et sont effacées dès l'année scolaire terminée ; les données comptables peuvent faire l'objet d'une conservation plus longue selon les prescrits légaux.

Les consentements octroyés dans le présent contexte pourront être retirés à tout moment en contactant le service de l'Instruction publique ; le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. Toutes les informations relatives à la gestion des données à caractère personnel et à l'exercice des droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les

droits d'accès, de rectification ou d'effacement, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Art. 7. - Tout litige sera soumis pour examen au Collège communal.

Art. 8. - Le règlement sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANNE

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SINDY, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉCILE

ÉCHEVENS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AKALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHEMI KAMEL, MME HOSSEY GALLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SÉTÉ SYLVAIN, M. BENYACCOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : REGLEMENT REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES – Dès l'entrée en
vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus.**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs
Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année
2026 ;

Vu le règlement redevance validé par le Conseil en sa séance du 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires validé par le Conseil en sa séance du 13
octobre 2025 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens
financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise un système de repas chauds, ainsi
qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles communales ;

Vu le marché public « Confection et livraison des repas du midi destinés aux écoles
communales de Mouscron » attribué par le Collège communal en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'augmentation des prestations conforme au cahier des charges ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des
élèves ou à la personne bénéficiant de ce service ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 31 août 2026 et joint à la présente décision ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron.

Art. 2. - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ou la personne sollicitant le repas.

Art. 3. – La redevance est fixée comme suit :

- Le repas complet maternel : 3,30 €
- Le repas complet primaire : 3,50 €
- Le repas complet secondaire : 4,50 €
- Le repas complet pour les adultes dépendant du Service de l'Instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...) : 4,50 €
- Le pique-nique (bol de soupe inclus) : 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire : 3,10 €

Art. 4.

4.1 : Pour le fondamental :

Le paiement de la redevance s'opérera sur la plateforme de gestion extrascolaire CREOS via un portefeuille numérique que la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant devra/devront alimenter.

4.2 : Pour le secondaire :

Les montants dus seront facturés :

- A la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ;
- A toute personne dépendant de l'Instruction publique

De plus, pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet d'une facture à l'institution en fonction du degré d'intervention de ladite institution. Le solde sera refacturé aux parents.

La facture sera payable au plus tard à l'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Art. 6 – Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie.
L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 7. – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Art. 8. – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 9. – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. – Le présent règlement annule et remplace celui du 13 octobre 2025. Il sera transmis pour approbation au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SHON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACIOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

44^{ème} OBJET : REGLEMENT REDEVANCE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTREE DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE – Dès l'entrée en vigueur et ce jusqu' à l'exercice 2031 inclus.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le règlement redevance sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine validé le 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement général relatif au transport des élèves des écoles communales vers la piscine validé le 13 octobre 2025 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine ;

Considérant que ce transport engendre un coût pour la commune ;

Considérant que ce coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine ;

Vu l'attribution du marché relatif aux transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET validée par le Collège communal en séance du 26 mai 2026 ;

Vu l'augmentation du coût des frais de transport liée à la hausse des prix du carburant ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 août 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 31 août 2026 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située Rue du Père Damien 2.

Art. 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Art. 3 – La redevance est fixée comme suit :

- Pour les élèves du Centre Educatif Européen : 3,60 € pour les élèves de 1^{er} et 2^{es} primaires (entrée + bus)
- Pour les élèves du Centre Educatif Européen : 1,50 € pour les élèves de 3, 4, 5 et 6^{es} primaires (entrée uniquement)
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Dottignies : 5,85 € (entrée + bus)
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Luigne : 5,40 € (entrée + bus)
- Pour les élèves de l'Ecole Pierre de Coubertin : 3,90 € (entrée + bus)
- Pour les élèves de l'Ecole Raymond Devos : 4,30 € (entrée + bus)
- Pour les élèves de l'Ecole Saint-Exupéry : 3,70 € (entrée + bus)
- Pour les élèves de l'ICET : 5,50 € (entrée + bus)
- Pour les élèves de l'ICET transition sportive : 3,70 € (bus)

Art. 4 –

4.1 : Pour le fondamental :

Le paiement de la redevance s'opérera sur la plateforme de gestion extrascolaire CREOS via un portefeuille numérique que la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant devra/devront alimenter préalablement.

4.2 : Pour le secondaire :

Les montants dus seront facturés :

- A la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ;

De plus, pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet d'une facture à l'institution en fonction du degré d'intervention de ladite institution. Le solde sera refacturé aux parents.

La facture sera payable au plus tard à l'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Art. 6. – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 7. – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Art. 8. – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 9. – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. – Le présent règlement annule et remplace celui du 13 octobre 2025 et sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MARIE-DE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTHIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

45^{ème} OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSERMENT DE MATERIEL VOLE - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les machines et l'outillage utilisés par les agents de la Division Technique 2 qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou disparus ;

Considérant qu'une effraction a été commise dans la nuit du 06 au 07 décembre 2025 aux ateliers communaux, situés rue du Plavitout 172 à Mouscron et que du matériel a été dérobé ;

Considérant que les faits ont fait l'objet d'une déclaration auprès des services de police en date du 07 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de déclasser ce matériel ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De déclasser le matériel repris ci-dessous :

Année acquisition	Description	Numéro imputation	Compte général	Compte particulier	Valeur d'acquisition	Valeur au 01/01/26
2019	Distrivan - PERCEUSE-VISSEUSE A BATTERIE DS18DBL	2263	23301	06330/2019	429,31	128,79
2021	Distrivan - VISSEUSE FOREUSE HIKOKI DS18DBL2WP2	5398	23301	06330/2021	333,13	166,56
2024	Lecot - SCIE CIRCULAIRE C9U3 (WB) 235mm 2000w 86mm + LAME	20418	23301	06330/2024	266,19	212,95
2021	Distrivan - PERCEUSE VISSEUSE A PERCUSSION SANS CHARBON HIKOKI DV18DBL 18V	900	23301	06330/2021	450,36	225,18
2021	Distrivan - MARTEAU DEMOLITION HITACHI H25PV	5399	23301	06330/2021	391,97	195,98
2017	Distrivan - MARTEAU DEMOLITION HITACHI H25PV	2655	23301	06330/2017	391,00	39,10
2015	Strypstein - SCIE SABRE HITACHI CR13VC	1363	23301	06330/2015	298,41	0,00
2025	Outil-Pro - MELANGEUR HIKOKI UM16VST Ø160 mm 1500W	4353 + 4354	23301	06330/2025	185,94	167,35
2024	CEBEO - PONCEUSE A BANDES HITACHI SB10V2	27347	23301	06330/2024	304,98	243,98
2021	Distrivan - MEULEUSE D'ANGLE HITACHI 230mm/2200W G23SW2(WW)	900	23301	06330/2021	112,34	56,17
2021	Distrivan - MEULEUSE D'ANGLE HITACHI 230mm/2200W G23SW2(WW)	900	23301	06330/2021	112,34	56,17
2015	Outilmax - MEULEUSE D'ANGLE SANS FIL HITACHI G18DSL (LW)	23306	23301	06330/2015	389,09	0,00
2024	Distrivan - MEULEUSE ANGULAIRE SANS FIL HITACHI G18DBVL (WQ)	24534	23301	06330/2024	477,96	382,37
2023	Outil-Pro - MEULEUSE ANGULAIRE SANS FIL HITACHI G18DBVL (WQ)	9742	23301	06330/2023	266,20	186,34
2019	Distrivan - MEULEUSE HITACHI G13SC2	3454	23301	06330/2019	151,78	45,53
2024	Distrivan - SCIE SAUTEUSE HITACHI CJ160VA	24535	23301	06330/2024	239,01	191,21
2018	Distrivan - SCIE SAUTEUSE HITACHI CJ160VA	670	23301	06330/2018	228,92	45,78
2015	Outilmax - MULTIFONCTION HITACHI CV350V	23306	23301	06330/2015	209,63	0,00
2015	Outilmax - MULTIFONCTION HITACHI CV350V	23306	23301	06330/2015	209,63	0,00
2021	Lecot - PASLODE IM50F18 CLOUEUR A GAZ DE FINITION F18 LITHIUM	25114	23301	06330/2021	1.383,53	691,76
2023	Outil-Pro - PASLODE IM50F18 CLOUEUR A GAZ DE FINITION F18 LITHIUM	1308	23301	06330/2023	847,00	592,90
2013	Strypstein - MARTEAU DE DEMOLITION HIKOKI H45MRY	21319	23301	06330/2013	577,03	0,00
2021	Distrivan - MARTEAU DE DEMOLITION HIKOKI H45MRY	5399	23301	06330/2021	477,03	238,51
2022	Distrivan - SCIE SAUTEUSE DEWALT DW331K-QS	5922	23301	06330/2022	253,74	152,24
2023	Lecot - SCIE SAUTEUSE DEWALT DCS334P2 SUR ACCU (18V - PACK 2 ACCUS 2 x 5 Ah-Lion + 1 CHARGEUR)	3804	23301	06330/2023	520,42	364,29
2017	Distrivan - MEULEUSE ANGULAIRE 19 - 125 CIST BOSCH	10086	23301	06330/2017	448,60	44,86
2021	Distrivan - PERFORATEUR DEWALT SDS-PLUS 36V Li-Ion 4AH DCH364M2-QW	25110	23301	06330/2021	734,40	367,20

2015	Hilti - CLOUEUR A POUDRE HILTI DX 460 F8 (Réf 305172)	20796	23301	06330/2015	1.485,12	0,00
2024	Verde - SOUFFLEUR STIHL BG86	30312	23301	05330/2024	336,75	269,40
2024	Verde - TAILLE HAIE STIHL HS82R 75cm	30311	23301	05330/2024	636,75	509,40
2024	Verde - TAILLE HAIE STIHL HS82R 75cm	30311	23301	05330/2024	636,75	509,40
2024	Verde - TAILLE HAIE STIHL HS82R 75cm	30311	23301	05330/2024	636,75	509,40
2024	Verde - TAILLE HAIE STIHL HS82R 75cm	30311	23301	05330/2024	636,74	509,39
2024	Verde - DISQUEUSE STIHL TS700	27372	23301	06330/2024	1.394,25	1.115,40
2022	Verde - DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS55	3676	23301	05330/2022	228,09	136,85
2022	Verde - DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS55	3676	23301	05330/2022	228,09	136,85
2022	Verde - DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS55	3676	23301	05330/2022	228,09	136,85
2016	Verde - DEBROUSSAILLEUSE STIHL A DOS FR 490 C	24950	23301	06330/2016	925,50	0,00
2016	Verde - DEBROUSSAILLEUSE STIHL A DOS FR 490 C	24950	23301	06330/2016	925,50	0,00
2016	Verde - DEBROUSSAILLEUSE STIHL A DOS FR 490 C	24950	23301	06330/2016	925,50	0,00
2020	Verde - SOUFFLEUR A MAIN STIHL SH 86	23971	23301	05330/2020	285,56	114,22
2014	Lefebvre - TRONCONNEUSE STIHL MS661 - CH (réf 11442000009)	22400	23301	06330/2014	1.195,08	0,00
2014	Lefebvre - TRONCONNEUSE STIHL MS 201 T	5678	23301	06300/2014	613,83	0,00
2014	Lefebvre - TRONCONNEUSE STIHL MS 201 T	5678	23301	06300/2014	613,83	0,00
2016	Verde - TRONCONNEUSE STIHL MS 201 T	23390	23301	06330/2016	591,75	0,00
2016	Verde - TRONCONNEUSE STIHL MS 201 T	23390	23301	06330/2016	591,75	0,00
2016	Verde - TRONCONNEUSE STIHL MS 201 T	23390	23301	06330/2016	591,75	0,00
2016	Verde - TRONCONNEUSE STIHL MS 362 C	23390	23301	06330/2016	801,75	0,00
2014	Lefebvre - TRONCONNEUSE STIHL MS 362 C	5678	23301	06330/2014	825,56	0,00
2014	Lefebvre - TRONCONNEUSE STIHL MS 362 C	5678	23301	06330/2014	825,56	0,00
2016	Verde - TAILLE HAIE STIHL HS82T 75cm	23390	23301	06330/2016	516,75	0,00
2016	Verde - TAILLE HAIE STIHL HS82T 75cm	23390	23301	06330/2016	516,75	0,00
2025	Verde - SOUFFLEUR STIHL BG86	31355	23301	06330/2025	339,66	305,69
2025	Verde - SOUFFLEUR STIHL BG86	31355	23301	06330/2025	339,66	305,69
2025	Verde - DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS55	31355	23301	06330/2025	213,86	192,47
2025	Verde - DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS55	31355	23301	06330/2025	213,86	192,47
2025	Verde - DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS55	31355	23301	06330/2025	213,86	192,47
2024	Omni-Term - CHAUDIERE MURAL VAILLANT A CONDENSATION 35Kw VC 356 (SANS PRODUCTION D'EAU CHAUDE)	2098	24021	08402/710	1.618,98	0,00
2024	Omni-Term - KIT DE RACCORDEMENT CHAUDIERE	2098	24021	08402/710	54,11	0,00
2025	Lecot - DEWALT ACCU 4-PACK DCK422P3T (18V - 3 x 5 Ah LI-LION)	27647	23301	06330/2025	850,68	785,61
2016	Van Marcke - SERTISSEUSE GEBERIT MAPRESS A BATTERIE	919	23301	06330/2016	1.815,00	0,00

2023	Distrivan - PERFORATEUR SANS FIL BOSCH GBH 36 VF-LI PLUS PRO (0 611 907 00B)	10950	23301	05330/2023	972,28	680,60
2021	Lecot - ESCABEAU SIMPLE TAURUS TGB8	10685	23301	05330/2021	323,98	161,99
2018	Distrivan - SCIE CIRCULAIRE C9U3 (WB) 235mm 2000w 86mm + LAME	5854	23301	05330/2018	288,40	57,68
2018	Distrivan - ASPIRATEUR POUR EAU ET POUSSIÈRES HITACHI RP500YDM (WA) 3600L/min 1200W	676	23301	05330/2018	565,71	113,14
2023	Lecot - MEULEUSE D'ANGLE BOSCH GWS 14-125 CI	23799	23301	05330/2023	173,77	121,64
2021	Lecot - CINTREUSE CUIVRE Ø28+22+18	25254	23301	05330/2021	1.570,07	785,03
2022	Lecot - VISSEUSE SUR ACCU BOSCH GO 2.0 AVEC ACCU INCLUS	2208	23301	05330/2022	398,00	238,80
2023	De Berdt - MEULEUSE ANG. BOSCH PROFESSIONAL SANS FIL GWS 12V-76 - 2 x 3.0AH + CHARGEUR GAL 12V-40 (06019F200B)	14366	23301	05330/2023	291,20	203,84
2024	De Berdt - DISQUEUSE SANS FIL BOSCH GWX 18V - 15PSC (REF : 06019H6G02)	5527	23301	05330/2024	400,55	320,44
2024	De Berdt - VISSEUSE BOSCH GSB18V-150C (REF : 06019J5102)	5527	23301	05330/2024	337,95	270,36
2024	De Berdt - PERCEUSE BOSCH GBH 18V-28CF (REF : 0611921001)	5527	23301	05330/2024	454,29	363,43
2024	De Berdt - SCIE SABRE BOSCH GSA 18V-32 (REF : 06016A8109)	5527	23301	05330/2024	368,24	294,59
2024	De Berdt - PERFORATEUR GBH 18V-45C (REF : 0611913000)	5527	23301	05330/2024	1.063,78	851,02
2024	De Berdt - VISSEUSE A CHOCS GDX BOSCH 18V - 210C (REF : 06019J0201)	5527	23301	05330/2024	270,56	216,45
2024	De Berdt - VISSEUSE A CHOCS GDX BOSCH 18V - 210C (REF : 06019J0201)	5527	23301	05330/2024	270,56	216,45
2024	De Berdt - VISSEUSE A CHOCS GDX BOSCH 18V - 210C (REF : 06019J0201)	5527	23301	05330/2024	270,56	216,45
2024	De Berdt - DISQUEUSE SANS FIL BOSCH GWX 18V - 15PSC (REF : 06019H6G02)	5527	23301	05330/2024	400,55	320,44
2024	De Berdt - DISQUEUSE SANS FIL BOSCH GWX 18V - 15PSC (REF : 06019H6G02)	5527	23301	05330/2024	400,55	320,44
2024	De Berdt - OUTIL MULTIFONCTION BOSCH GOP 18V-28 (REF : 06018B6001)	5527	23301	05330/2024	259,80	207,84
2024	De Berdt - OUTIL MULTIFONCTION BOSCH GOP 18V-28 (REF : 06018B6001)	5527	23301	05330/2024	259,80	207,84
2024	De Berdt - OUTIL MULTIFONCTION BOSCH GOP 18V-28 (REF : 06018B6001)	5527	23301	05330/2024	259,80	207,84
2024	De Berdt - ASPIRATEUR SANS FIL BOSCH GAS 18V-10L (réf 0 601 9C6 300)	5527	23301	05330/2024	166,02	132,82
2024	De Berdt - VISSEUSE BOSCH GSB18V-150C (REF : 06019J5102)	5527	23301	05330/2024	337,95	270,36
2024	De Berdt - VISSEUSE BOSCH GSB18V-150C (REF : 06019J5102)	5527	23301	05330/2024	337,95	270,36
2024	De Berdt - PERCEUSE BOSCH GBH 18V-28CF (REF : 0611921001)	5527	23301	05330/2024	454,29	363,43

2024	De Berdt - SCIE SAUTÉLGE BOSCH GST 18V-1500C (REF : 050195B00001)	5527	23301	05330/2024	376,22	330,88
2024	De Berdt - NIVEAU LASER BOSCH (REF : 050195B00001)	5527	23301	05330/2024	727,11	58,69
2024	De Berdt - SOUFFLEUR AIR 18V-700 (REF : 05038D20001)	5528	23301	05330/2024	200,25	160,20
						19.152,93

Art. 2. - D'acter une moins-value de 19.152,93C correspondant à la valeur résiduelle des biens volés.

Art. 3. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

Le Président,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Présents

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE VINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHMEDOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. BOUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRI, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**46^{ème} OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT ET DON DE 30 REHAUSSEURS A
FEDASIL – APPROBATION**

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article
L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et
provinciaux ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de
déclasser les biens mobiliers en trop mauvais état, disparus, devenus inutilisables ou n'ayant plus
d'utilité pour les services communaux et dont la réparation est impossible ou s'avère trop coûteuse ;

Considérant qu'en date du 16 août 2015, le Centre Marcel Marlier a acquis 30
réhausseurs au prix de 1.424,78€ auprès du fournisseur Frenkel ;

Attendu que cette dépense a été comptabilisée au service extraordinaire de l'exercice
2015, à l'article 7731/74402-51 (20150085), et que ces biens ont dès lors été intégrés au patrimoine
communal ;

Considérant que leur utilisation au sein du service est devenue inexistante car leur
installation et leur désinstallation sur les chaises requièrent un temps de manipulation important et que
ces équipements occupent un espace de rangement important ;

Considérant la demande du Centre Marcel Marlier de se dessaisir de ces réhausseurs
et d'en faire don à Fedasil, afin de permettre leur réutilisation et de leur offrir une seconde vie utile ;

Vu l'intérêt de cet organisme pour la récupération de ces réhausseurs ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, en séance du 03 août 2026, sur le principe
du déclassement et du don au profit de Fedasil ;

Considérant que le matériel précité est totalement amorti et a donc une valeur
comptable nulle ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice
financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclasser les 30 réhausseurs identifiés comme suit :

Année d'acquisition	Description	Fournisseur	Num. Imputation	Compte général	Compte particulier	Valeur d'acquisition	Valeur comptable au 01/01/26
2015	30 réhausseurs	Frenkel	15369	23301	06 330/2015	1.424,78€	0,00€

Art. 2. - De faire don de ces réhausseurs au profit de Fedasil.

Art. 3. - Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ;
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET Ann

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE VANTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIEU, MME ABALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY DANIELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**47^{ème} OBJET : COMMUNICATION DU LISTING DES PRIMES BOOST OCTROYÉES DU
01/01/2026 AU 30/06/2026**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 décembre 2025, adoptant le dispositif communal de soutien au commerce (primes Boost) : règlements des primes et zones prioritaires ;

Vu les règlements spécifiques relatifs aux différentes primes « Boost » ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2026 prévoyant d'informer le Conseil communal, lors des séances de janvier et de septembre, des primes « Boost » octroyées ;

Considérant que les dossiers de candidature ont été examinés par le service Développement commercial, par le jury compétent dans le cadre des primes Impulsion, ainsi que par le Collège communal, au regard des critères définis dans les règlements applicables ;

Considérant qu'au terme de cette analyse, un avis favorable a été rendu pour l'octroi d'une prime « Boost » aux commerces repris ci-dessous :

Enseigne	Type de commerce	Prime	Montant de la prime
Péplum Rue du Pont Bleu, 13D - 7711 Dottignies	Prêt-à-porter féminin	Travaux	En attente de la fin des travaux ou de l'atteinte du plafond (max. 4.000€)
Pomme Rouge Rue de la Carpe, 7 - 7700 Luignne	Fruits et légumes	E-commerce	1.000€
Sand By Me Rue du Village, 1- 7700 Luignne	Sandwicherie	Impulsion Développement	12.000€
OG Cycles Rue du Père Damien, 5 - 7700 Mouscron	Magasin de cycles	Impulsion Développement	12.000€

Maka Tattoo Place Gérard Kasiers, 23 - 7700 Mouscron	Salon de tatouage	Impulsion Installation	En attente des pièces justificatives (max. 12.000€)
Fortunas Rue de Courtral 3-5 - 7700 Mouscron	Multi-store	Impulsion Développement	12.000€
Top Pièces Auto Chée de Lille, 381 - 7700 Mouscron	Vente pièces de voiture	Impulsion Installation	En attente des pièces justificatives (max. 12.000€)
La Cave du Gendre Rue de Tournai, 25 - 7700 Mouscron	Caviste	Impulsion Installation	En attente des pièces justificatives (max. 12.000€)
La Cuve à Bière Rue de Tourcoing, 48 - 7700 Mouscron	Bar à bières	Impulsion Installation	En attente des pièces justificatives (max. 12.000€)
So Coiff Place de la Main, 12 - 7711 Dottignies	Salon de Coiffure	Impulsion Développement	En attente des pièces justificatives (max. 12.000€)

Dossiers complets au 30/06/26	Primes octroyées au 30/06/26	Prime refusée au 30/06/26	Budget engagé au 30/06/26	Dossiers en cours entre le 01/07/26 et le 24/08/26
10	9	1	113.000€	11

Répartition géographique



■ Mouscron ■ Luingne ■ Herseaux ■ Dottignies

Répartition par activité



■ Horeca ■ Détails ■ Services

PREND ACTE :

Article unique. – Du listing des primes Boost octroyées du 01/01/2026 au 30/06/2026

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉRIC

ÉCHEVINS ;

M. LEGLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORU, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAÛLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUX PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUX ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

48 OBJET : ASBL « GESTION CENTRE-VILLE MOUSCRON » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024 - MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, notamment son article 2 § 1^{er}-1^o ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du représentant de la commune ;

Vu sa délibération du 14 avril 2026 portant désignation des représentants de la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron ;

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ;

Considérant que Mme Rebecca NUTTENS, déchue de plein droit de son mandat de Conseillère communale, était désignée en qualité de représentante de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron et que ce fait cette dernière n'est plus dans les conditions pour exercer ce mandat ;

Sur proposition du groupe ECOLO auquel Mme Rebecca NUTTENS faisait partie ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron :

- Mme Ann CLOET, représentante Les Engagés
- M. Laurent HARDUIN, représentant Les Engagés
- Mme Sarah KINT, représentante Les Engagés
- M. Cédric JOUEN, représentant MR
- Mme Laurence COURTENS, représentante ECOLO
- Mme Sophie DEMETS, représentante PS
- M. Thibault MOREL, représentant PTB

Art. 2. - Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. - Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'ASBL Gestion Centre-Ville.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME WANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACO CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BÉNYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FAGON GAUTIER, M. TERRYN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

49° OBJET : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION - MODIFICATIONS.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 17 février 2025 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 49 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-dessus ;

Vu sa délibération du 17 février 2025 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu sa délibération du 20 avril 2026 portant modification de la composition des membres de la Commissions du Conseil communal ;

Vu sa délibération prise en date du 22 juin 2026 portant prise d'acte de la déclaration de Mme Véronique CHRISTIAENS de siéger au sein du Conseil communal en qualité de Conseillère communale indépendante ;

Considérant que de ce fait, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des Commissions desquelles elle faisait partie ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par le groupe PTB duquel Mme CHRISTIAENS faisait partie afin de pourvoir à son remplacement au sein des Commissions ;

Considérant qu'en séance de ce jour, il a été pris acte de la déchéance de plein droit du mandat de Conseillère communale de Mme Rebecca NUTTENS, et que de ce fait il convient de pourvoir à son remplacement au sein des Commissions dans lesquelles elle était désignée ;

Vu la délibération prise ce jour portant installation de M. Sylvain TERRYN en qualité de Conseiller communal, en remplacement de Mme Rebecca NUTTENS, déchue de plein droit de son mandat de Conseillère communale ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par le groupe Ecolo afin de pourvoir au remplacement de Mme Rebecca NUTTENS au sein des Commissions ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} . – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. **Commission de l'Administration générale, de la simplification administrative, de la participation citoyenne, de la Police, de la sécurité intégrale et intégrée, des Pompiers, de la planification d'urgence, des associations patriotiques, des finances, du budget, des Cultes, de la transition écologique, de l'environnement, de l'énergie, de la communication, des relations internationales et des affaires juridiques**

Présidente : Mme CLOET Ann, Bourgmestre

Membres : M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. BRACQ Charles

Suppléants : Mme VANDORPE Mathilde

M. FACON Gautier

M. VARRASSE Sébastien

M. LELOUP Pascal

M. MERCIER Steve

M. PROVIS Emmanuel

Suppléant : M. CARRETTE Maxime

M. CASTEL Marc

M. TERRY N Sylvain

Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle

Mme AHALLOUCH Fatima

Mme VANDENBUSSCHE Martine

Suppléants : M. ROUSMANS Roger

Mme DEMETS Sophie

M. MOREL Thibault

M. BENYACOU B Abdel

Suppléants : M. SOETE Sylvain

Mme PROUVOST Sophie

2. **Commission des espaces verts, des cimetières, des travaux bâtiments, des techniques spéciales et de l'Echevinat du travail**

Président : M. VAN GYSEL Pascal, Echevin

Membres : M. RADIKOV Jorj

M. FACON Gautier

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. LELOUP Pascal

Suppléants : Mme VANDORPE Mathilde

M. VARRASSE Sébastien

M. MOULIGNEAU François

M. BRACQ Charles

M. CASTEL Marc

M. CARRETTE Maxime

Suppléant : M. PROVIS Emmanuel

M. MERCIER Steve

Mme HOSSEY Gaëlle

Suppléants : M. TERRY N Sylvain

Mme DEMETS Sophie

M. ROUSMANS Roger

Suppléants : M. HACHMI Kamel

Mme VANDENBUSSCHE Martine

M. BENYACOU B Abdel

M. NYS Jean-Pierre

*Suppléants : M. SOETE Sylvain
M. MOREL Thibault*

3. Commission des affaires culturelles, du Musée, de la gestion du registre national et de l'état-civil, de l'informatique, de la smart city, des festivités et du jumelage

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : M. MOULIGNEAU François
M. VARRASSE Sébastien
M. BRACQ Charles
M. LELOUP Pascal

*Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles
M. FACON Gautier
M. RADIKOV Jorj
Mme VANDORPE Mathilde*

M. MERCIER Steve

M. PROVIS Emmanuel

*Suppléant : M. CARRETTE Maxime
M. CASTEL Marc*

Mme HOSSEY Gaëlle

*Suppléants : M. **TERRY** Sylvain*

M. HACHMI Kamel

Mme DEMETS Sophie

*Suppléants : M. ROUSMANS Roger
Mme VANDENBUSSCHE Martine*

Mme PROUVOST Sophie

Mme BRACHOT Isabelle

*Suppléants : M. BENYACOUB Abdel
M. MOREL Thibault*

4. Commission de l'instruction publique et de l'enseignement artistique

Président : M. VACCARI David, Echevin

Membres : Mme VANDORPE Mathilde
M. LELOUP Pascal
M. BRACQ Charles
M. RADIKOV Jorj

*Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles
M. MOULIGNEAU François
M. VARRASSE Sébastien
M. FACON Gautier*

M. CASTEL Marc

M. CARRETTE Maxime

*Suppléant : M. MERCIER Steve
M. PROVIS Emmanuel*

Mme HOSSEY Gaëlle

*Suppléants : M. **TERRY** Sylvain*

Mme AHALLOUCH Fatima

Mme VANDENBUSSCHE Martine

*Suppléants : Mme DEMETS Sophie
M. ROUSMANS Roger*

Mme PROUVOST Sophie

M. **MOREL Thibault**

*Suppléants : M. BENYACOUB Abdel
Mme **CARRETTE Nathalie***

5. Commission de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine, des assurances, de la mobilité, de la sécurité routière, des travaux voirie, de la mobilité et des archives

Président : M. VARRASSE Simon, Echevin

Membres : M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj
M. GISTELINCK Jean-Charles

M. BRACQ Charles
Suppléants : Mme VANDORPE Mathilde
M. LELOUP Pascal
M. VARRASSE Sébastien
M. FACON Gautier

M. PROVIS Emmanuel

M. CASTEL Marc
Suppléant : M. CARRETTE Maxime
M. MERCIER Steve

M. **TERRYN Sylvain**

Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
Mme AHALLOUCH Fatima

M. ROUSMANS Roger
Suppléants : M. HACHMI Kamel
Mme DEMETS Sophie

M. SOETE Sylvain

M. NYS Jean-Pierre
Suppléants : Mme PROUVOST Sophie
M. MOREL Thibault

6. Commission des sports, de la jeunesse, de l'égalité des chances, de l'agriculture et du bien-être animal

Président : Mme DE WINTER Caroline, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde

M. VARRASSE Sébastien

M. FACON Gautier

M. GISTELINCK Jean-Charles

Suppléants : M. MOULIGNEAU François
M. LELOUP Pascal
M. RADIKOV Jorj
M. BRACQ Charles

M. CASTEL Marc

M. PROVIS Emmanuel

Suppléant : M. CARRETTE Maxime
M. MERCIER Steve

Mme HOSSEY Gaëlle

Suppléants : M. **TERRYN Sylvain**

M. HACHMI Kamel

M. ROUSMANS Roger

Suppléants : Mme VANDENBUSSCHE Martine
Mme DEMETS Sophie

M. SOETE Sylvain

M. BENYACOUB Abdel

Suppléants : Mme PROUVOST Sophie
M. MOREL Thibault

7. Commission des affaires sociales, de la santé, des seniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : Mme ROGGHE Anne-Sophie, Echevine

Membres : M. RADIKOV Jorj

M. VARRASSE Sébastien

M. FACON Gautier

M. LELOUP Pascal

Suppléants : M. MOULIGNEAU François
Mme VANDORPE Mathilde
M. BRACQ Charles
M. GISTELINCK Jean-Charles

M. CARRETTE Maxime

M. CASTEL Marc

Suppléant : M. PROVIS Emmanuel
M. MERCIER Steve

M. **TERRYN Sylvain**

Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle

Mme VANDENBUSSCHE Martine
M. ROUSMANS Roger
 Suppléants : Mme DEMETS Sophie
 Mme AHALLOUCH Fatima
M. MOREL Thibault
Mme CARRETTE Nathalie
 Suppléants : M. SOETE Sylvain
 Mme PROUVOST Sophie

8. Commission du personnel communal, de la prévention et de la protection au travail et du développement commercial

Président : M. JOUEN Cédric, Echevin
Membres : M. GISTELINCK Jean-Charles
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. MOULIGNEAU François
 M. VARRASSE Sébastien
 Suppléants : M. LELOUP Pascal
 M. RADIKOV Jorj
 M. FACON Gautier
 M. BRACQ Charles
M. PROVIS Emmanuel
M. MERCIER Steve
 Suppléant : M. CASTEL Marc
 M. CARRETTE Maxime
M. TERRYN Sylvain
 Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
Mme AHALLOUCH Fatima
Mme DEMETS Sophie
 Suppléants : M. ROUSMANS Roger
 Mme VANDENBUSSCHE Martine
M. MOREL Thibault
Mme BRACHOT Isabelle
 Suppléants : Mme PROUVOST Sophie
 M. SOETE Sylvain

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS), de la petite enfance et des affaires familiales

Président : M. LECLERCQ Victor, Président du CPAS
Membres : M. VARRASSE Sébastien
 M. FACON Gautier
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. MOULIGNEAU François
 Suppléants : M. RADIKOV Jorj
 M. LELOUP Pascal
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. BRACQ Charles
M. CARRETTE Maxime
M. MERCIER Steve
 Suppléant : M. PROVIS Emmanuel
 M. CASTEL Marc
M. TERRYN Sylvain
 Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
Mme VANDENBUSSCHE Martine
M. HACHMI Kamel
 Suppléants : Mme DEMETS Sophie
 M. ROUSMANS Roger
Mme CARRETTE Nathalie
M. MOREL Thibault
 Suppléants : Mme PROUVOST Sophie
 M. NYS Jean-Pierre

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SAMY, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN GÉROD

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE NATHALIE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTHIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

50^{ème} OBJET : Conseil Consultatif Communal Vélo - Modification de la représentation politique - Approbation

Le Conseil communal

Vu l'article L 1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de la Ville de Mouscron d'intégrer les citoyens dans les réflexions liées aux modes de déplacement actifs ;

Considérant les élections communales d'octobre 2024 et la nécessité de renouveler les membres citoyens et politiques composant les différents conseils consultatifs ;

Considérant le besoin de formaliser les procédures de renouvellement, de fonctionnement et d'organisation du Conseil Consultatif Communal Vélo ;

Vu la décision du Conseil Communal du 1^{er} septembre 2025 approuvant le mode de constitution et de fonctionnement du Conseil consultatif communal vélo ;

Vu la décision du Conseil Communal de ce 17 novembre approuvant la modification du ROI susmentionné ;

Considérant la composition du Conseil consultatif communal vélo, suivant l'article 3 du règlement d'ordre intérieur :

Chaque groupe politique démocratique présent au Conseil communal pourra être représenté par un membre. Cette représentation fera l'objet d'un vote au Conseil à chaque nouvelle mandature.

Considérant la candidature transmise par chaque groupe politique ;

Considérant la démission de Rebecca Nuttens en tant que Conseillère communale pour le groupe Ecolo ;

Considérant la candidature transmise par le groupe Ecolo afin de pourvoir à son remplacement, à savoir Monsieur Patrick VANNESTE ;

A ... des voix ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver un(e) représentant(e) par groupe politique démocratique représenté au Conseil Communal désignés par les chefs de groupe :

- Les Engagés : Pascal LELOUP
- Ecolo : Patrick VANNESTE
- MR : Sylvie SOENENS
- PS : Jean-Marie DEKUYSSCHE
- PTB : Jean-Pierre NYS
- Chez Nous : /

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DWID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME BOSSEY GAGLÉ, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOSTE SYLVAIN, M. BENYACOUS ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**51- OBJET : IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2026 –
APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLÉE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et
relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale
extraordinaire du 9 octobre 2026 par courrier daté du 3 septembre 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale
sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des
Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et
que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au
moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la
Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, Mme
VANDORPE Mathilde, M. CASTEL Marc, M. HACHMI Kamel et M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée extraordinaire, celle-ci aura à se
prononcer au sujet du point suivant :

Point unique : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du
Comité de Rémunération.

Vu le contenu du point précité ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2026 de l'intercommunale IEG :

Point unique : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération.

Par voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROOGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALL GÉCH FATIMA, M. MOULONÉAU FRANÇOIS, M. RADKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME ROSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROCVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYNN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

S2^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION DU FESTIVAL D'ARTISTES DE RUE « LES HURLUS BERLUS » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON ET L'ASBL NUITS DU CIRQUE - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant que les traditionnelles festivités organisées dans le cadre du week-end des Hurlus participent à l'identité de la Ville de Mouscron et relèvent de son folklore ;

Considérant la nouvelle dynamique que les organisateurs ont enclenchée depuis l'édition 2021 de la Fête des Hurlus, et l'engouement populaire à l'égard des spectacles de rue qui avaient été initiés dans ce cadre ;

Considérant l'opportunité de pouvoir maintenir cette dynamique au cours de l'édition 2026 de la Fête des Hurlus et d'organiser, dans ce contexte, le festival d'artistes de rue « Les Hurlus Berlus » le dimanche 04 octobre 2026 ;

Considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image, d'attractivité, de vivre-ensemble, de valorisation du patrimoine local et de la Ville de Mouscron en général ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 20 juillet 2026, approuvant ladite convention de partenariat ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 13 juillet 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 20 juillet 2026 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A ... ;

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Nuits du cirque, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCHE, de signer ladite convention de partenariat,

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DEWINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN GÉROD

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME ANALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY SANDRINE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME WANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THOMAS, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUB ABDEL, M. GARRETTE MAXIME, MME GARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

53^{me} OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PLAN 0 DÉCHETS 2030 - VALIDATION DES ACTIONS 2027

Le Conseil communal.

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le Décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 relatif au financement des actions liées au Fonds Fost Plus ;

Vu l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur cet arrêté modificatif, le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'approbation du Plan de Propreté, prévention des déchets 2025-2030 par le Conseil communal en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Considérant qu'il y a lieu que notre politique prenne en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Considérant que nous avons atteint 124,62 kg de déchets produits par an et par habitant en 2025;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

Vu le budget (12.000 €) sollicité à l'article "fonctionnement" 8761/124-02 de la Cellule Environnement pour 2027;

Considérant qu'il faut renouveler annuellement l'engagement communal envers la politique 0 déchet pour pouvoir élargir à la subvention spécifique wallonne ;

Vu la décision favorable du collège communal en date du 17 août 2026 validant les actions proposées pour l'année 2027 ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. - De valider les actions 0 déchet pour 2027 du Plan de Propreté et le Plan de Prévention des déchets 2025-2030 de la Ville de Mouscron suivantes :

- Give box légumes PUB; atelier de construction et mise en place d'armoire "légumier" récup dans les Potagers Urbains Biologiques
- Distributeur de collations saines 0 déchet Centre Administratif
- Ateliers 0 déchet pour les citoyens
- Formation au compostage en entreprise
- Atelier collation saine 0 déchet pour les écoles
- Goodies 0 déchet
- Prêt festivités 0 déchet
- Atelier abreuvoir 0 déchet

Art. 2. - D'envoyer la présente au Service Public de Wallonie comme le prévoit l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets avant le 31 décembre 2026 ;

Art.3. - De charger la Cellule Environnement de la réalisation desdites actions pour 2027.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. WARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. WIRRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUE ADRIEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**54^{ème} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À
PROJET GENERATION TRANSITION 2026-2027 - BUDGET PARTICIPATIF ET
TRANSITION ÉCOLOGIQUE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la consécration décréte du budget participatif, au travers de l'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de continuer à développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre expérience positive depuis 2019 avec le budget participatif transition écologique ;

Considérant l'intérêt croissant des écoles à s'inscrire dans des projets de transition et à devenir des acteurs concrets du changement à Mouscron ;

Attendu que le jury sera composé de notre bourgmestre et échevine de la Transition, des représentants du service Transition, d'un groupe test partenaire du Conseil des ados et d'un partenaire lié à la transition (porteur de projet ou réseau transition, ...) ;

Vu le montant de 15.000 € sollicité au Budget communal 2027, service ordinaire et extraordinaire, aux articles 87627/124-02 et 744-51, dans la limite des crédits budgétaires ;

Considérant que la présente décision n'appelle pas d'avis de légalité ;

Attendu que la Cellule environnement sera coordinatrice du projet ;

Considérant le projet de règlement faisant partie intégrante de la présente décision ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le règlement de notre Budget participatif – 2ème édition – Année 2026-2027 « Génération TRANSITION Mouscron ».

Art. 2. – De déléguer au jury la désignation du projet retenu dans le cadre de l'appel à projet susmentionné.

Art. 3. – D'allouer un montant total de 15.000 € à un projet participatif scolaire via les crédits inscrits au Budget communal 2027, service ordinaire et extraordinaire, aux articles 87627/124-02 et 744-51.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, Mme DE WINTER CAROLINE, Mme ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, Mme VANDORPE MATHILDE, Mme AHA LOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORU, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, Mme HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, Mme DEMETS SOPHIE, Mme VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THÉBAULT, Mme PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, Mme CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, Mme CHRISTIAENS VÉRONIQUE, Mme BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

55^{ème} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION SUR LES GALLINACÉS ET ANATIDÉS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 4.000€ à l'asbl l'Echo des animaux afin qu'elle puisse procéder, en 2026, aux soins des gallinacés et anatidés.

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice 2026 et seront prévus au budget de l'exercice 2027 à l'article 8791/332-02 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante et couvrant les années 2026 et 2027 ;

A des voix

D E C I D E :

Article 1^{er}. – d'approuver l'octroi d'une subvention de 4.000€ à l'asbl « l'Echo des animaux » au cours de l'exercice 2026 et 8.000€ au cours de l'exercice 2027 pour les soins des gallinacés et anatidés,

Article 2. – d'approuver le projet de convention relative aux interventions sur les gallinacés et anatidés à conclure entre la Ville et l'asbl « l'Echo des animaux », couvrant les années 2026 et 2027 inclus, tel que joint en annexe à la présente et en faisant partie intégrante

Article 3. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite de la convention ;

Article 4. – de charger le collège communal de l'exécution de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ;
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLDOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JONJ, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIEL, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACO CHARLES, M. MERCIER
STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. GOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE
NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION D'UN PRESTATAIRE POUR UN SPECTACLE LORS DE L'ÉVÉNEMENT TRANSFRONTALIER DE PLANTATION SYMBOLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG VI ARC - MT4 - MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DE L'ACCORD DE GROUPEMENT DE COMMANDE TRANSFRONTALIER

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les enjeux climatiques pour 2030 en termes de résilience, de gestion des espaces verts et de gestion des eaux de surface sont majeurs ;

Vu la volonté des partenaires transfrontaliers de travailler conjointement sur ces thématiques ;

Attendu que la Ville de Mouscron est associée au projet Interreg VI en vue de financer la coopération transfrontalière ;

Vu le projet ARC (Acteurs pour la Résilience Climatique) rédigé par les partenaires transfrontaliers, à savoir : la Ville de Mouscron, la Ville de Comines-Warneton, la Province de Hainaut (HD Gestion), la Province de Flandre Occidentale, la Ville d'Ypres, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, la Ville de Roubaix et la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature, et validé par l'Europe ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, quatre modules de travail ont été mis en place ;

Considérant qu'il est prévu que le module MT 4 soit géré par notre administration ;

Considérant qu'il nous revient de lancer rapidement un marché public conjoint entre les 6 partenaires intéressés (la Ville de Mouscron, la Ville de Comines-Warneton, la Province de Hainaut (HD Gestion), la Ville d'Ypres, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et la Ville de Roubaix) afin de pouvoir proposer aux citoyens un spectacle évolutif pour l'évènement de plantation symbolique des arbres à Roubaix, Mouscron et Ypres, qui aura lieu en début d'année 2027 ;

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver l'accord de groupement de commande transfrontalier, joint à la présente délibération, désignant la Ville de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur 'pilote' et fixant toutes les modalités de la collaboration entre les partenaires ;

Considérant que tous les partenaires ont donné leur accord de principe sur cette convention de partenariat ;

Considérant que le budget estimé pour les six partenaires s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la Ville de Mouscron, l'asbl HD Gestion ainsi que la Ville de Comines Warneton prendraient en charge 25% du marché chacun (c'est-à-dire 5.000 TVAC), que la ville d'Ypres et la Ville de Roubaix prendraient en charge 10% du marché chacun (c'est-à-dire 2.000€ TVAC) et que l'USAN prendrait en charge 5% du marché (c'est-à-dire 1.000€ TVAC) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er – D'approuver le projet d'accord de groupement de commande transfrontalier annexé à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Mouscron, la Ville de Comines-Warneton, la Ville de Roubaix, la Province de Hainaut (HD Gestion), la Ville d'Ypres et l'USAN et désignant la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur 'pilote' du marché public conjoint « Désignation d'un prestataire pour un spectacle lors de l'évènement transfrontalier de plantation symbolique dans le cadre du projet INTERREG VI ARC ».

Article 2 - De mandater Ann CLOET, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature du projet d'accord de groupement de commande.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DANI, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORU, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GANIE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**57^{ÈME} OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE – PRIX DE L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE –
APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la volonté de la Commune de soutenir et de valoriser les initiatives pédagogiques innovantes développées au sein des établissements communaux ;

Considérant que l'innovation pédagogique contribue à améliorer la qualité des apprentissages, favorise la réussite des élèves et encourage le développement de pratiques éducatives adaptées aux enjeux actuels de l'enseignement ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'octroi et les modalités d'attribution du prix de l'innovation pédagogique au moyen d'un règlement spécifique ;

Considérant la décision du collège communal du 7 septembre 2026 d'approuver le projet de règlement relatif à l'attribution du prix de l'innovation pédagogique tel que présenté ci-dessous ;

Considérant les crédits disponibles à l'article budgétaire 710/331-01 du budget communal ;

Après en avoir délibéré ;

A*** des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - d'approuver le règlement du prix de l'innovation pédagogique dont la première édition se tiendra en 2026 et dont les termes s'établissent comme suit :

RÈGLEMENT relatif au prix de l'innovation pédagogique de la Ville de Mouscron

QUI ORGANISE LE CONCOURS ?

Le concours est organisé par la Ville de Mouscron.

QUEL EST LE THÈME ?

Le concours consiste à présenter une innovation pédagogique, autrement dit une nouveauté, un changement, une création, une transformation ou encore une invention dans les domaines de la pédagogie et de l'enseignement. Elle concerne non seulement l'accompagnement des élèves, mais également l'apprentissage.

Le projet présenté peut concerner tous les aspects de la pédagogie, ainsi que des activités scolaires poursuivant un objectif citoyen et d'apprentissage :

Apprentissage : utilisation des nouvelles technologies, pédagogie alternative, approche novatrice...

Contexte pédagogique : architectures de classe, création de classes spécifiques avec des aménagements adaptés, classes inclusives...

Vie à l'école : projets citoyens, campagnes de sensibilisation, charte de vie en collectivité novatrice...

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toutes les écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (général, technique ou professionnel), tous réseaux confondus, présentes sur le territoire de la commune de Mouscron, peuvent participer à ce concours. Elles ne pourront présenter qu'un seul projet par établissement identifié par son numéro de FASE, mais ce projet peut concerner une classe, plusieurs classes, ou l'ensemble de l'école.

COMMENT PARTICIPER ?

Le projet devra être présenté sous forme d'une capsule vidéo de maximum 5 minutes. Elle devra expliquer l'innovation pédagogique de manière dynamique et condensée. La capsule devra nous parvenir au plus tard à la date fixée par le collège communal pour l'année concernée, la date de chargement faisant foi.

La capsule, en format MP4 sera transmise soit au moyen d'un service en ligne de transfert de fichiers volumineux (par exemple We Transfer, Swiss Transfer ou tout service équivalent) à l'adresse instructionpublique@mouscron.be, soit via une clé USB ou un disque dur qui sera présenté au bureau de l'Instruction publique du Centre administratif, rue de Courtrai 63, en vue de la copie du fichier. L'établissement demeure responsable de la lisibilité du fichier. En cas de problème technique constaté avant l'échéance, un nouveau fichier peut être transmis jusqu'à celle-ci.

L'organisateur se réserve le droit de reporter le concours si les circonstances l'exigent.

DÉSIGNATION DES 3 GAGNANTS

Un jury désignera sur base de leurs projets, évalués dans les conditions définies ci-après, trois lauréats.

Parmi les trois établissements lauréats figurent, pour autant qu'au moins une candidature recevable et d'une qualité suffisante ait été introduite dans chacune de ces catégories, au moins un établissement relevant de l'enseignement officiel (enseignement officiel subventionné et FWB) et au moins un établissement relevant de l'enseignement libre subventionné.

Le jury est composé de 5 à 9 membres et comprend un ou deux membres du collège communal.

Le jury est présidé par Monsieur Jean-François LETULLE. En cas d'indisponibilité de monsieur LETULLE, le Collège communal pourvoira à son remplacement provisoire ou définitif, à sa discrétion. La composition du jury relève de la compétence souveraine du collège communal et n'est pas susceptible de contestation de la part d'un candidat.

Les membres du jury qui ne sont ni mandataires ni agents communaux signent un engagement de confidentialité (respect des obligations en matière de protection des données).

Les membres de cette catégorie sont choisis en raison de leurs compétences dans les domaines de l'enseignement et de la pédagogie.

Les critères de sélection du jury seront entre autres :

- la nature de l'innovation pédagogique
- le public ciblé (une tranche d'âge, une classe, toute l'école)
- l'originalité du dispositif
- la place de l'enfant dans la démarche
- l'investissement matériel et financier
- l'aspect transversal au sein de l'école
- l'aspect transposable dans d'autres établissements

Il est toutefois précisé que ces critères sont donnés à titre indicatif et qu'aucune réclamation ne saurait être formulée à l'encontre de la décision du jury sur le fondement de ces éléments. Les décisions du jury sont souveraines.

La délibération du jury donnera lieu à une remise des prix organisée le jour fixé par le collège communal pour l'année concernée.

L'organisateur se réserve le droit de reporter la date de remise des prix si les circonstances l'exigent.

QUEL PRIX POUVEZ-VOUS REMPORTER ?

Les trois premiers prix recevront un soutien financier qui sera attribué à chaque établissement lauréat avec pour objectif de développer, multiplier, ou généraliser l'innovation pédagogique au sein des établissements lauréats. Ce soutien financier est définitivement acquis par l'établissement distingué sans obligation de justification ultérieure.

Les deux premiers prix : un soutien financier à concurrence de 1.500,00 €

Le 3e prix : un soutien financier de 1.000,00 €

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Si vous rencontrez des problèmes lors de l'envoi de votre dossier ou si vous avez d'autres questions à propos du concours, vous pouvez envoyer un courriel à instructionpublique@mouscron.be ou téléphoner au Bureau de l'instruction publique de la Ville de Mouscron.

Mentionnez toujours dans l'objet « Prix de l'innovation pédagogique de la Ville de Mouscron ».

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS ?

Par le fait de participer au concours, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Il s'engage à s'y conformer pleinement et accepte sans réserve toute décision relative au concours en ce compris les résultats ainsi que toute modification que le collège communal devrait prendre en raison de circonstances imprévues (notamment : décisions de reporter, raccourcir ou annuler le concours ou une partie de celui-ci).

Droits de propriété intellectuelle - responsabilité

En participant au concours, les écoles candidates s'engagent à

- fournir uniquement des réalisations (vidéo, photo et son), inédites (jamais utilisées notamment dans le cadre d'un autre concours) et dont elles possèdent bien tous les droits d'auteur;
- accepter que leur production vidéos soit, le cas échéant publiée, sous licence libre sur le site internet de la ville de Mouscron et la page facebook «Ville de Mouscron» pour un usage strictement pédagogique et à des fins de promotion du concours;
- à autoriser la publication des noms et photos de chacun des membres de l'équipe participante au concours;
- s'assurer, en vue de l'exécution des points précités, d'avoir obtenu tous les consentements utiles et s'en réserveront la preuve le cas échéant.

Les candidats garantissent à l'organisateur que le projet présenté dans le cadre du concours ne porte pas atteinte aux droits des tiers et s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, qui serait formée contre l'organisateur et qui trouverait son origine dans le non-respect par le candidat des engagements précités.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Responsable du traitement

La Ville de Mouscron est responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'organisation du Prix de l'innovation pédagogique. La Ville de Mouscron traite vos données à caractère personnel dans le respect du Règlement général sur la protection des données - RGPD (UE) 2016/679 du 27/04/2016, de la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi que du droit à l'image.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@mouscron.be.

Données collectées

Dans le cadre de la participation au concours, la Ville de Mouscron collecte et traite les données à caractère personnel suivantes :

- les nom et prénom des membres de l'équipe participante ;
- l'adresse de l'établissement candidat ;
- l'adresse électronique et le numéro de téléphone de la personne de contact ;
- les photographies, enregistrements audiovisuels, capsules vidéo et, le cas échéant, la voix des participants apparaissant dans les supports transmis dans le cadre du concours.

Finalités et bases juridiques du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées pour les finalités suivantes :

1. Organisation et gestion du concours

Les données sont utilisées pour recevoir et examiner les candidatures, communiquer avec les participants, organiser les délibérations du jury, désigner les lauréats et assurer le suivi administratif du concours.

Ce traitement est fondé sur l'article 6, §1er, e), du RGPD, à savoir l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Ville de Mouscron.

2. Promotion du concours et valorisation des projets lauréats

Les photographies, vidéos et capsules audiovisuelles des projets lauréats peuvent être diffusées sur le site internet de la Ville de Mouscron, sur ses réseaux sociaux institutionnels ou sur tout autre support de communication de la Ville.

Cette diffusion repose sur le consentement des personnes concernées ou, lorsqu'il s'agit de mineurs, sur le consentement préalable de leurs représentants légaux conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données et de droit à l'image.

Le consentement peut être retiré à tout moment en adressant une demande à l'adresse dpo@mouscron.be, sans que ce retrait n'affecte la licéité du traitement effectué avant celui-ci.

Destinataires des données

Dans le cadre de l'organisation du concours, les données collectées sont accessibles aux agents de la Ville de Mouscron chargés de la gestion du concours ainsi qu'aux membres du jury, dans la stricte mesure nécessaire à l'exercice de leur mission.

Les membres du jury sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les informations reçues qu'aux seules fins de l'évaluation des candidatures.

Dans le cadre de la promotion du concours, les photographies, vidéos et capsules audiovisuelles des lauréats peuvent faire l'objet d'une diffusion publique via :

- le site internet de la Ville de Mouscron ;*
- les réseaux sociaux institutionnels de la Ville ;*
- les supports d'information et de communication de la Ville.*

Durée de conservation

En l'absence de litige :

- les données relatives aux candidatures non retenues sont conservées jusqu'à la proclamation des résultats ;*
- les données relatives aux candidatures lauréates sont conservées jusqu'au 30 septembre de l'année suivant l'attribution du prix.*

Les capsules vidéo, photographies et contenus publiés dans le cadre de la promotion du concours restent accessibles pendant une durée maximale de trois ans à compter de leur publication, sauf retrait anticipé du consentement ou obligation légale contraire.

À l'issue des délais précités, les données sont supprimées ou anonymisées conformément à la réglementation applicable.

Droits des personnes concernées

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent notamment :

- du droit d'accès à leurs données ;*
- du droit de rectification des données inexactes ;*
- du droit à l'effacement des données dans les cas prévus par la réglementation ;*
- du droit à la limitation du traitement ;*
- du droit d'opposition au traitement lorsque celui-ci est fondé sur l'intérêt public ;*
- du droit de retirer à tout moment leur consentement lorsque le traitement repose sur celui-ci.*

Ces droits peuvent être exercés en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@mouscron.be. Pour toute question relative au traitement des données personnelles, les personnes concernées peuvent consulter notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be, ou contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@mouscron.be.

Réclamation

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne qui estime que ses données à caractère personnel ne sont pas traitées conformément à la réglementation applicable peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (APD), Rue de la Presse n° 35 à 1000 Bruxelles - www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen.

JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas d'action judiciaire, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, seront compétents.

Article 2. – de déléguer au collège communal la compétence de fixer annuellement les modalités organisationnelles du prix de l'innovation pédagogique.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ;
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
délégué,

L'Echevin

N. BLANCKE



D. VACCARI

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHADLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY CÉCILE, M. VOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

58 ÈME OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « FUTUR AUX SPORTS » - CONDITIONS - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'ASBL « Futur aux sports » dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité, 80, a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « football » de l'Ecole des sports à concurrence, pour l'année scolaire 2026-2027, de 1.024 heures de cours tant théoriques que pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la ville paiera à cette ASBL une somme de 2.727,94€ par mois ;

Considérant que le collège communal du 17 août 2026 s'est montré favorable à ce projet de convention ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Après en avoir délibéré ;

A*** des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre l'ASBL « Futur aux sports » et la Ville de Mouscron aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération ;

Article 2. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention ;

Article 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevin délégué,

N. BLANCKE



D. VACCARI

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SION, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LEGLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE



**OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026 DU CONSEIL
CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vue la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) fait partie intégrante du Plan de Cohésion Sociales de la Ville de Mouscron depuis 2009 ;

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont désignés par le Conseil Communal pour une mandature de 6 ans ;

Attendu que le ROI stipule que le Conseil Consultatif Communal des Aînés dresse chaque année un rapport de ses activités qu'il transmet au Conseil Communal ;

Considérant que le rapport d'activités dont il est question s'étend sur la période du 01/07/2025 au 30/06/2026 ;

Vu le rapport d'activités 2025-2026 du Conseil Consultatif Communal des Aînés, ci-annexé, tel qu'avalisé par le Collège Communal en sa séance du 24 août 2026 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Communique aux membres de votre assemblée le rapport d'activités 2025-2026 du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULICNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THÉAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENTACQ ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
RATIFICATION DES RÈGLEMENTS DES QUIZ VIASANO ORGANISÉS LORS DE LA
JOURNÉE VELOPOLIS LE 30 AOÛT 2026**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 22/06/2026, d'avaliser l'organisation d'un concours Viasano dans le cadre de la Balade Vélopolis 2026 qui s'est déroulée le dimanche 30/08/2026 ;

Considérant les règlements des quiz Viasano proposés dans le cadre du Vélopolis 2026, tels qu'approuvés par le Collège Communal en sa séance du 22/06/2026, annexés à la présente délibération et en faisant partie intégrante, l'un concernant le quiz santé proposé aux participants jusqu'à 18 ans, l'autre concernant le quiz santé proposés aux participant de plus de 18 ans ;

Sur proposition du Collège Communal,

A des voix ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les règlements des quiz Viasano organisés lors de la balade Vélopolis 2026 le dimanche 30/08/2026 ;

Art. 2. – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

Mme CLOET Ann

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCHE FATIMA, M. MOLLIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENVACQUB ARCEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT KABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES QUIZ VIASANO ORGANISÉS LORS DE LA
BALADE GOURMANDE OCTOBRE ROSE LE 11/10/2026**

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 30/03/2026, d'avaliser l'organisation d'une Balade Gourmande le 11/10/2026 dans le cadre du mois Octobre Rose ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 10/08/2026, d'avaliser l'organisation d'un concours Viasano dans le cadre de la Balade Gourmande Octobre Rose qui se tiendra le 11/10/2026 ;

Considérant les règlements des quiz Viasano proposés dans le cadre de la Balade Gourmande Octobre Rose, tels qu'approuvés par le Collège Communal en sa séance du 10/08/2026, annexés à la présente délibération et en faisant partie intégrante, l'un concernant le quiz santé proposé aux participants jusqu'à 18 ans, l'autre concernant le quiz santé proposés aux participants de plus de 18 ans ;

Sur proposition du Collège Communal,

A des voix ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les règlements des quiz Viasano organisés lors de la Balade Gourmande Octobre Rose le dimanche 11/10/2026 ;

Art. 2. – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET Arian

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN Cédric

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ Victor

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJI, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROOSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUD, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SÖETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. GARRETTE MAXIME, MME GARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

- 62^{ème} OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA TABLE
SLIPS ET
- LE CLPSHO
 - LA PASSERELLE ASBL

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 08/06/2026, de valider la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et :

- Le Centre de Planning et de Consultation Familiale et Conjugale : « La Passerelle » ASBL,
- Le Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental : « CLPSHO » ;

Considérant que la Ville de Mouscron et les différents partenaires se réunissent régulièrement afin de mener des actions de sensibilisation et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles ;

Considérant que ce partenariat doit être régi par une convention ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération et faisant partie intégrante ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et :

- Le Centre de Planning et de Consultation Familiale et Conjugale : « La Passerelle » ASBL
- Le Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental : « CLPSHO » ;

Art. 2. - De mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre, Madame Anne-Sophie ROGGHE, Echevine des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale de la Ville de Mouscron pour signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Art. 3. - De transmettre un exemplaire de la convention de partenariat dûment signée :

- Au Centre de Planning et de Consultation Familiale et Conjugale : « La Passerelle » ASBL,
- Au Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental : « CLPSHO » ;

Art. 4 : - De charger le Collège Communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SCOPHE, M. JOUEN CÉCILE

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULINEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORIS, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME THOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRI, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**63^{ème} OBJET : ABRI DE JOUR DE LA VILLE DE MOUSCRON
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)
DE L'ABRI DE JOUR SUITE À SON DÉMÉNAGEMENT**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé et plus particulièrement son titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ;

Vu les articles 117/1 à 117/3 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé créant des accueils de jour pour personnes sans abri et sans chez soi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2025 portant agrément à durée indéterminée de l'accueil de jour de la Ville de Mouscron ;

Considérant le déménagement de l'abri de jour, Rue de Roubaix, 342 à 7700 Mouscron en août 2026 ;

Considérant que cet accueil de jour est agréé pour 20 places à la date du 01/01/2026 ; que cette capacité d'accueil de jour n'est pas modifiée suite au déménagement de l'abri de jour Rue de Roubaix, 342 à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il convient d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur afin :

- D'adapter les modalités d'accueil et de fonctionnement,
- D'assurer une gestion optimale et sécurisée des lieux.

Considérant la nécessité de maintenir un cadre clair, équitable et adapté pour les bénéficiaires et le personnel ;

Attendu que les modifications apportées portent notamment sur la structuration du document, la précision de certains termes ou de certaines modalités d'organisation de l'accueil, ainsi que sur les modalités de sanctions des comportements qui contreviennent aux modalités d'accueil ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 31 août 2026, de valider les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'abri de jour ainsi que son tableau des manquements ;

Considérant le projet de modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant le tableau des manquements annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que le nouveau ROI entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026 ;

Sur proposition du Collège Communal,

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur modifié de l'abri de jour et le tableau des manquements tels qu'annexés à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – D'approuver l'entrée en vigueur de ce Règlement d'Ordre Intérieur à dater du 1^{er} octobre 2026.

Art. 3. – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHIE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUD, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

64 **OBJET : SERVICE JURIDIQUE - RECTIFICATION DES MONTANTS REPRIS A L'ARTICLE 119BIS
DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, et plus particulièrement ses articles D.138, 3^e et D.197, §3, 3^e ;

Vu la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée par Décret du 26 février 2026 modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, et plus particulièrement ses articles 3^{ter} et 63 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 avril 2026 relatif à la régulation de l'usage des tondeuses à gazon automatisées, publié le 24 avril 2026, et entré en vigueur le 4 mai 2026 ;

Vu la modification du Règlement général de police (RGP) de la Ville de Mouscron, tel que modifié pour la dernière fois par décision du Conseil communal du 22 juin 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté que les montants repris au nouvel article 119bis du RGP sont ceux prévus dans le cadre de poursuites pénales des infractions de 3^{ème} catégorie (de 100 à 100.000 euros), et non les montants repris pour les infractions de 3^{ème} catégorie dans le cadre de poursuites administratives, tels que mentionnés dans le Code de l'Environnement à l'article D.198, §1^{er}, alinéa 2, 2^e, à savoir de 50 euros à 15.000 euros ;

Considérant qu'il convient de rectifier la fourchette des montants ainsi repris à l'article 119bis du RGP afin de les faire correspondre à l'article D.198 cité ci-dessus ;

Sur proposition du Collège communal ;

A voix ;



DECIDE :

Article 1^{er}. – Dans l'article 119bis, §3 du Règlement Général de Police, les mots « *d'au moins 100,00 euros et au maximum 100.000,00 euros* » sont remplacés par « *de minimum 50 euros et au maximum de 15.000 euros* ».

Art. 2. - La présente délibération, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Art. 3. - La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FAÏMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SCOTE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT IRISBELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

65° OBJET : NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PARQUET EN MATIÈRE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES POUR L'ARRÊT ET STATIONNEMENT SUITE À LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 MARS 2026

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, et notamment ses articles 3, 3° et 4 ;

Vu la Loi du 11 décembre 2023 modifiant la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2026, publié le 23 janvier 2026, et entrant en vigueur le 1^{er} mars 2026, venant modifier l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 précité ;

Vu le Règlement général de police (RGP) de la Ville de Mouscron ;

Considérant que suite à la Loi du 11 décembre 2023, venue modifier la Loi du 24 juin 2013, une modification de l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 précité est intervenue afin qu'une partie des modifications opérées puissent être mises en œuvre ;

Considérant qu'en date du 23 janvier 2026 a été publié au Moniteur belge l'Arrêté Royal du 14 janvier 2026 modifiant l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 précité ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 14 janvier 2026 est entré en vigueur le 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que par délibération du Conseil communal du 2 mars 2026, le RGP de la Ville de Mouscron a été mis à jour afin d'y intégrer ces modifications ;

Considérant qu'il fallait également modifier le protocole d'accord avec le Parquet afin que ces nouvelles dispositions puissent être appliquées ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21/09/2026 ayant pour objet :
SERVICE JURIDIQUE : NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PARQUET EN MATIERE DE SANCTIONS
ADMINISTRATIVES COMMUNALES POUR L'ARRET ET STATIONNEMENT SUITE A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT
GENERAL DE POLICE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 MARS 2026

Considérant qu'un nouveau protocole d'accord en matière d'arrêt et stationnement a été établi en collaboration avec les services du Parquet ;

Considérant qu'il y a lieu de valider ce protocole, annexé à la présente délibération, et en faisant partie intégrante, et de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale afin de signer ce protocole ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver le nouveau protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et stationnement à signer avec Monsieur le Procureur du Roi de Mons.

Art. 2. – De mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCHE, Directrice générale, afin de procéder à la signature de ce protocole d'accord.

Art. 3. – Le protocole d'accord ainsi signé sera publié conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SYDON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ECHÉVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME WANDORRE MICHÈLE, MME KHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORIJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GUELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMEYS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SONIA, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOU PASCAL, M. SOETEN SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAGNS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : Schéma régional structurant de mobilité collective proposé par le SPW
Mobilité et Infrastructures – Remise d'avis**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Schéma de Développement Territorial (SDT) de la Région wallonne ;

Considérant le Plan Communal de Mobilité initial de la Ville de Mouscron approuvé par le Conseil Communal en date du 30 juin 2003 ;

Considérant l'actualisation de ce Plan Communal de Mobilité approuvé par le Conseil Communal le 26 mai 2025 ;

Considérant que chaque semestre, l'Autorité Organisatrice du Transport (AOT) organise une série de réunions des Organes de Consultation des bassins de mobilité (OCBM) conformément à l'article 5 septies du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, introduit par le décret du 29 mars 2018 ;

Considérant que ces organes de consultation sont chargés d'émettre des recommandations concernant les évolutions de l'offre de mobilité collective et partagée ; qu'il s'agit du lieu pour informer (les communes notamment) des évolutions en termes de mobilité et de faire remonter à la Région les modalités locales concernant les orientations stratégiques wallonnes ;

Considérant que la réunion du 27 novembre 2025 portait sur l'élaboration de la politique régionale d'accessibilité au territoire et sollicitait l'avis de l'OCBM sur le projet de schéma régional structurant de mobilité collective ;

Considérant que ce schéma a pour objectif d'articuler le réseau de transport collectif, à hauteur d'un tiers de son offre, autour de l'organisation du territoire définie par le SDT en facilitant les déplacements depuis les centralités vers les pôles urbains ;

Considérant le courrier du 10 novembre 2025 transmis aux communes de Wallonie selon lequel un avis communal est sollicité sur les propositions de connexion de leurs centralités et sur la localisation des mobipôles ;

Considérant que cet avis, sous forme de délibération du Conseil communal, était à transmettre à l'AOT dans les 3 mois à dater de l'envoi du procès-verbal définitif de l'OCBM, soit le 23 avril 2026 au plus tard ;

Considérant que l'AOT a accordé une prolongation du délai de la remise d'avis du Conseil communal jusqu'à la fin du mois de septembre 2026 au plus tard pour les communes de Wallonie picarde ;

Considérant qu'au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que :

- Les communes concernées sont celles qui disposent sur leur territoire d'une centralité villageoise qui n'est pas connectée au réseau structurant. Pour le bassin du Hainaut, les communes d'Antoing, Boussu, Colfontaine, Enghien, Frameries, Manage, Quaregnon, Quiévrain, Soignies n'ont pas d'avis à remettre car elles disposent de liaison(s) identifiée(s) comme structurante(s) pour connecter toutes leurs centralités. L'AOT ayant finalement autorisé les communes le souhaitant à remettre un avis ;
- Les autres communes sont invitées à se prononcer sur les propositions de connexions de leurs centralités villageoises au réseau structurant et la localisation des mobipôles ;
- Elles sont amenées à vérifier les pôles de destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain) et D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) proposées par le SPW MI sur base des flux issus de la téléphonie mobile. Ce choix des destinations D1 et D2 doit permettre de mettre en évidence et de résorber d'éventuelles carences dans le réseau de transport public pour l'accessibilité de ces centralités villageoises aux services offerts dans les pôles urbains.

Considérant que la Ville de Mouscron dispose sur son territoire, au sens du SDT :

- D'une centralité urbaine : Mouscron-Herseaux ;
- D'une centralité villageoise : Dottignies ;

Considérant que la centralité urbaine de Mouscron-Herseaux comporte deux gares desservant la ligne Courtrai-Tournai et répondant aux exigences d'un pôle multimodal ;

Considérant que la centralité villageoise de Dottignies n'est pas desservie par le réseau structurant ;

Considérant que, sur base des flux issus de la téléphonie mobile, qui permettent d'identifier les déplacements effectués par une carte SIM d'une antenne à l'autre sur une période définie, le SPW MI propose :

- Pour Dottignies :
 - o Destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain) : Mouscron ;
 - o Destination D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) : Mouscron ;

Considérant que le choix de Mouscron comme destination prioritaire D1 et D2 est cohérent au regard :

- De son statut de pôle majeur du bassin de mobilité ;
- De la proximité géographique et fonctionnelle ;
- De la concentration des services administratifs, commerciaux et scolaires ;

Considérant que la ligne structurante connectant Mouscron et Dottignies devra aussi prendre en compte une desserte suffisante de la future Ecole des Sports située le long du boulevard des Alliés ;

Considérant que ces propositions visent à améliorer l’accessibilité des centralités villageoises aux services, équipements et fonctions urbaines localisés dans les pôles urbains et majeurs ;

Considérant que la gare de Mouscron, située place de la Gare, est proposée comme un mobipôle d’interconnexion pour la centralité urbaine « Mouscron-Herseaux » ;

Considérant que cette localisation :

- Bénéficie d’une centralité fonctionnelle et d’une visibilité optimale ;
- A fait l’objet de nouveaux aménagements renforçant l’offre multimodale du pôle (stationnement vélo sécurisé, nouvelle gare des bus, dépose-minute)
- Constitue un point de convergence naturel des lignes locales ;
- Offre, par sa position stratégique, une desserte ferroviaire structurante entre la France, la Flandre et la Wallonie ;

Considérant que la gare d’Herseaux, située rue des Cheminots, est proposée comme un mobipôle de connexion pour la centralité urbaine « Mouscron-Herseaux » ;

Considérant que cette localisation :

- Bénéficie d’une centralité fonctionnelle et d’une visibilité optimale ;
- Constitue un point de convergence naturel des lignes locales ;
- Offre du stationnement vélo sécurisé qui doit encore faire l’objet d’une opérationnalisation ;
- Offre, par sa position stratégique, une desserte ferroviaire structurante entre la France, la Flandre et la Wallonie ;

Considérant que la Place de la Résistance à Dottignies est proposée comme un mobipôle local pour la centralité villageoise « Dottignies » ;

Considérant que cette localisation :

- Bénéficie d’une centralité fonctionnelle et d’une visibilité optimale ;
- Constitue un point de convergence naturel des lignes locales ;
- Présente un potentiel d’aménagement en véritable nœud intermodal (bus, modes actifs, stationnement vélo sécurisé, dépose-minute, etc.) ;
- Concentre déjà une majorité des montées de transports en commun sur la centralité ;

Considérant l’avis rendu par la Commission consultative Communale d’Aménagement du Territoire et de Mobilité de la Ville de Mouscron en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant que ce projet d’avis a été soumis, discuté et validé lors de la Commission Mobilité du Conseil communal du lundi 14 septembre 2026 ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De remettre un avis favorable sous conditions quant aux propositions de connexion des centralités et de localisation des mobipôles du Schéma régional structurant de mobilité collectivité sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Une attention particulière devra être apportée aux remarques suivantes dans la version définitive de ce Schéma et dans l'évolution de l'offre de transports en commun sur le territoire de Mouscron :

1. **La priorisation de l'arrêt de bus** desservant la future école des sports (liaison Mouscron-Dottignies), parallèlement à la requalification de la RN 58.
2. **L'intégration obligatoire de la dimension transfrontalière** par une analyse conjointe des flux avec la Métropole Lilloise et la Région de Courtrai afin de combler les chaînons manquants.
3. **La complémentarité entre trains et bus** sur la ligne SNCB Tournai-Mouscron devra être assurée par des synergies efficaces et une desserte suffisante.
4. **La mise en accessibilité PMR systématique** de l'ensemble des arrêts de bus impactés par les axes existants et futurs.
5. **Le maintien et le renforcement qualitatif du réseau existant**, en protégeant les lignes locales contre les logiques de suppression basées sur la seule rentabilité financière.
6. **La desserte efficace des zones d'activités économiques** représentant un nombre important de travailleurs sur le territoire de Mouscron.
7. **Des horaires et une desserte adaptés à l'enseignement secondaire** dont les élèves sont une part importante des usagers utilisant les transports en commun depuis Dottignies et Herseaux vers Mouscron mais également vers la France.

Art. 2. De transmettre cet avis à l'Autorité Organisatrice des Transports au plus tard pour le 30 septembre 2026.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

LAIUS

Dans le cadre de l’application future du nouveau Schéma de Développement Territorial (SDT), l’Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a présenté le 27 novembre 2025, lors de la réunion de l’Organe de Consultation des Bassins de Mobilité pour le Hainaut (OCBM), sa proposition de Schéma régional structurant de mobilité collective.

Ce schéma, sur base des centralités définies dans le SDT et des données de déplacements des usagers, vise à proposer une articulation du réseau de déplacements collectifs entre les pôles urbains et les centralités villageoises sur lesquelles ces pôles génèrent le plus de déplacements.

Les déplacements ont été étudiés sur base des données mobiles (ou « Floating Mobile Data »). Ces données permettent d’identifier les cartes SIM qui, sur une période définie et au départ d’une ville ou d’un village précis, ont pointé à deux antennes différentes pendant au moins une heure. Cette méthodologie a permis d’objectiver, sans surprise, que, lors des heures de pointe, la majorité des déplacements depuis la centralité villageoise de Dottignies se font vers la centralité urbaine de Mouscron-Herseaux.

A la suite de la présentation de ce schéma régional de mobilité, l’AOT a sollicité des communes un avis sur les éléments suivants composant ce réseau :

- Les liaisons structurantes (bus) entre les centralités villageoises et les pôles urbains (qui représenteraient 1/3 de l’offre de transports en commun en Région wallonne).
- La localisation des mobipôles (lieux favorisant le passage d’un mode de déplacement à l’autre et servant d’ancrage aux liaisons structurantes).

Sur le territoire de Mouscron, un avis est à remettre sur les éléments suivants :

- Une liaison structurante entre Mouscron et Dottignies qui desservirait aussi le Zoning Nord.
- La gare de Mouscron comme mobipôle d’interconnexion pour le pôle urbain Mouscron-Herseaux.
- La gare d’Herseaux comme mobipôle de connexion pour le pôle urbain de Mouscron-Herseaux.
- La place de la Résistance comme mobipôle local pour la centralité villageoise de Dottignies.

La Commission Consultative de l’Aménagement du Territoire et de la Mobilité a remis son avis en date du 8 juillet 2026. Les conseillers communaux ont été consultés dans le cadre de la commission du Conseil communal qui a eu lieu le 14 septembre 2026.

Les remarques émises par les services et organes consultés ont été résumées comme suit :

1. **La priorisation de l’arrêt de bus** desservant la future école des sports (liaison Mouscron-Dottignies), parallèlement à la requalification de la RN 58.
2. **L’intégration obligatoire de la dimension transfrontalière** par une analyse conjointe des flux avec la Métropole Lilloise et la Région de Courtrai afin de combler les chaînons manquants.
 - o La CCATM a pointé l’exemple d’une liaison vers le centre hospitalier de Courtrai.

3. **La complémentarité entre trains et bus** sur la ligne SNCB Tournai-Mouscron devra être assurée par des synergies efficaces et une desserte suffisante.
4. **La mise en accessibilité PMR systématique** de l'ensemble des arrêts de bus impactés par les axes existants et futurs.
5. **Le maintien et le renforcement qualitatif du réseau existant**, en protégeant les lignes locales contre les logiques de suppression basées sur la seule rentabilité financière.
6. **La desserte efficace des zones d'activités économiques** représentant un nombre important de travailleurs sur le territoire de Mouscron.
7. **Des horaires et une desserte adaptés à l'enseignement secondaire** dont les élèves sont une part importante des usagers utilisant les transports en commun depuis Dottignies et Herseaux vers Mouscron mais également vers la France.

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIEU, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. BOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MURIEL, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

6.1^{ème} OBJET : Service Mobilité – Règlement du concours organisé dans le cadre de la Semaine de la Mobilité 2026 - Régularisation

Le Conseil communal

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service Mobilité a organisé le 20 septembre 2026 une marche dans le cadre de la Semaine de la Mobilité ;

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, les participants ont reçu un road book sur lequel figurait un QR code renvoyant vers un formulaire permettant de s'inscrire à un concours (formulaire encodé sur le E-guichet de la Ville de Mouscron) ;

Considérant que les gagnants seront les trois participants ayant donné la réponse la plus proche à la question : « Combien de pas l'agent du service Mobilité a-t-il effectués pour réaliser le fléchage du parcours ? » ;

Considérant que les 3 lots sont identiques et comprennent une journée de location d'un vélo électrique et un sac comprenant une gourde, une sonnette de vélo et une paire de gants tactiles ;

Considérant que les lots sont déjà disponibles au service Mobilité ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu le projet de règlement du concours organisé dans le cadre de la Semaine de la Mobilité 2026 tel que joint en annexe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Sur proposition du Collège communal ;

À ... des voix ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement relatif au concours organisé dans le cadre de la Semaine de la Mobilité 2026 annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAWID, M. VARRASSE SINDON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉCILE

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MARTINE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME MOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUD, MME PROUVOST SÉBASTIEN, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

6³ ÈME OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la création d'un passage piéton à la rue du Crombion

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant l'absence de passages piétons sur le tronçon de la rue du Crombion allant de la rue de la Briqueterie à la rue Louis Dassonville ;

Considérant la demande de l'école communale de Luigne, située à la rue Louis Dassonville, de la création d'un passage piéton au niveau des n°55 et 57 de la rue du Crombion pour sécuriser la circulation des rangs scolaires empruntant régulièrement ce trajet ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 21 octobre 2025 et approuvée par le Collège communal en date du 13 juillet 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la création d'un passage piéton à la rue du Crombion**

À des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°55 de la rue du Crombion.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME ARALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRI, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SORTE SYLVAIN, M. BENYACOB ARDEL, M. GARRETTE MAXIME, MME GARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRASHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN.

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le marquage de passages piétons au carrefour de la rue du Valemprez et de la rue Cardinal Mercier

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande de permis de transformation d'un ancien commerce en un nouveau commerce située au n°31bis de la rue du Valemprez ;

Considérant l'avis du Service Mobilité-Signalisation de proposer la création de deux passages piétons au carrefour de la rue du Valemprez et de la rue Cardinale Mercier pour sécuriser les continuités piétonnes ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 1^{er} juillet 2026 quant à cette proposition ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 13 juillet 2026 ;

À ... des voix ;

DÉCIDE :

- Article 1 :** Des passages piétons sont établis dans le carrefour de la rue du Valemprez et de la rue Cardinal Mercier à Dottignies comme suit :
- Rue du Valemprez, entre le n°31b et le n°2/1
 - Rue du Cardinal Mercier, entre le n°177 et le n°178 » ;

- Article 2 :** La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

- Article 3 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

- Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SÉBASTIEN, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARG, MME VANDORPE NATHALIE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MODIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL TRÉBALUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUX ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

10^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement à la rue du Crétinier

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des usagers de la voie privée dont l'accès se fait entre les n°106 et 110 de la rue du Crétinier ;

Considérant que ces doléances signalent un manque de visibilité au débouché de cette voie au carrefour avec la rue du Crétinier ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 18 juin 2026 de marquer un emplacement de stationnement, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juin 2026 ;

Considérant l'avis technique favorable remis en date du 22 juillet 2026 par la Direction des Déplacement doux et de la Sécurité des aménagements de voirie du SPW ;

À ... des voix ;

DECIDE :

- Article 1^{er}.** Un emplacement de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimité sur la chaussée parallèlement au trottoir, du côté pair, le long du n°106 sur une longueur de 5 mètres.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.
- Art. 3.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARIE DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHAT LOUCH FATMA, M. MODIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB AÏDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la sécurité routière concernant le stationnement dans la rue du Valemprez

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les remarques de locataires des cellules PME de la rue du Valemprez quant au nombre croissant de véhicules stationnés dans cette rue ;

Considérant que le stationnement des véhicules des deux côtés de la rue réduit la largeur disponible pour la circulation et complique les manœuvres des poids lourds desservant les entreprises du secteur ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 01 juillet 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026, d'interdire le stationnement côté pair pour faciliter la circulation ;

Considérant l'avis technique favorable remis par la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du SPW en date du 6 août 2026 ;

À ... des voix ;

DECIDE :

- Art 1^{er}. Le stationnement est interdit dans la rue du Valempez :
- Du côté pair.
- Du côté impair, à l'opposé de l'accès du n°2/10, sur une distance de 50 mètres.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début, de rappel et de fin de réglementation.
- Art. 3. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE VANTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN GÉRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNAUD FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOGVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ANGEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**72^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la sécurité routière
concernant le stationnement dans la rue Pasteur**

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les demandes des riverains de la rue Pasteur de réglementer le stationnement d'un seul côté pour faciliter la circulation dans leur rue ;

Considérant le rapport de l'agent de quartier signalant que la rue Pasteur est régulièrement confrontée à des embarras de circulations dus au stationnement de véhicules de part et d'autre de la voirie ;

Considérant la proposition émise par le Service Mobilité-Signalisation et approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 15 juin 2026, d'interdire le stationnement côté impair pour faciliter la circulation ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. Le stationnement est interdit du côté impair de la rue Pasteur.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'une flèche de début de réglementation.
- Art. 3. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIEU, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GIELLE, M. DOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOLIB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**73^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation
routière concernant le stationnement à la rue Henri Gadenne**

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que les plaques métalliques implantées aux accès du bassin d'orage situé rue Henri Gadenne génèrent, lors du passage des véhicules, des nuisances sonores affectant la tranquillité des riverains ;

Considérant que ces nuisances sont récurrentes et susceptibles de porter atteinte à la qualité de vie des habitants du quartier ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 01 juillet 2026 d'imposer le stationnement du côté de ces plaques pour réduire la circulation sur celles-ci, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

À ... des voix ;

DECIDE :

- Article 1^{er}. Le stationnement est interdit du côté impair de la rue Henri Gadenne, de la rue Saint-Charles au Parking Nell.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux E1.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MARIE DE, MME AHALL LOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY CÉCILE, M. LOOSEVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**74^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation
routière concernant le stationnement à la chaussée de Luigne**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les remarques des riverains de la rue de la Petite Maille signalant les difficultés des camions à stationner à proximité des points d'apports volontaires sans gêner la circulation ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 17 février 2026 relative à une interdiction de stationnement devant ces points d'apport volontaire pour permettre l'arrêt aisé du camion venant les vider ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 16 mars 2026 et de celui de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Le stationnement est interdit dans la chaussée de Luigne du côté pair le long du pignon du n°1 de la rue de la Petite Maille sur une longueur de 15 m.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par une flèche de réglementation sur courte distance « 15m ».
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANH

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHMEDDOCH FATIMA, M. MOULICONEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GISELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSSEAU ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRAULT, MME BROUWST SOPHIE, M. VANHASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SCOTE SYLVAIN, M. BENVACCOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**75^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation
routière concernant le stationnement à la rue Saint-Achaire**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande de la chaîne de magasin ALDI de faciliter l'accès des camions aux quais de chargement de son magasin situé à la rue Saint-Achaire ;

Considérant que cette demande doit passer par une modification de stationnement le long des n°53 et 55 de la rue Saint-Achaire ;

Considérant que la gérante du magasin permet que les riverains se stationnent sur le parking privé ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 7 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juin 2026 ;

Considérant l'avis technique favorable remis en date du 22 juillet 2026 par la Direction des Déplacement doux et de la Sécurité des aménagements de voirie du SPW ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** La bande de stationnement existant du côté impair le long des n°55 et 53 de la rue Saint-Achaire est abrogée.
- Art. 2.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SEBASTIEN, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MARTINE, MME AHAN LOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS MONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTHIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

76^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Saint-Achaire du côté impair le long du n°51 – Déplacement.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Saint-Achaire du côté impair le long du n°51 - Déplacement.

Considérant la décision d'abroger le stationnement devant les n°53 et 55 de la rue Saint-Achaire, approuvée par le Conseil Communal lors de cette même séance ;

Considérant que l'emplacement PMR situé à la rue Saint-Achaire au niveau du n°55 doit dès lors être supprimé ;

Considérant que l'emplacement supprimé sera déplacé au carrefour de la rue des Deux-Ponts et de la rue Saint-Achaire, à savoir dans la rue Saint-Achaire du côté impair le long du n°51 ;

Considérant que la proposition a été approuvée par l'utilisateur de cet emplacement ;

Considérant l'avis technique favorable remis par le Conseiller en sécurité routière du SPW en date du 22 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Saint-Achaire du côté impair le long du n°51 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}.** La réservation du stationnement aux personnes handicapées existant le long du n°55 de la rue Saint-Achaire est abrogé.
- Art. 2.** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue Saint-Achaire du côté impair, le long du n°51.
- Art. 3.** La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".
- Art. 4.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 5.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Saint-Achaire du côté impair le long du n°51 – Déplacement.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRI, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SÖPTE SYLVAIN, M. BENYACQUE ANDRÉ, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACQOT MARIELE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**77^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes
détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des
Courtils face au n°29 - Ajout.**

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Courtils face au n°29 - Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 18 juin 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Courtils face au n°29 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}.** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Courtils face au n°29.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANNE

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉCILE

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL WARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME SHALLONICH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACDUB ADRIEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes
détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de la
Pâturée face au n°14 - Ajout.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16
mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de
placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle
du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la
signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les
règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975
désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans
limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement
pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25
avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de la Pâtüre face au n°14 - Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 18 juin 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Pâtüre face au n°14 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

- Art 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Pâtüre face au n°14.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant l'edit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACQUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Philippe le Bon face au n°8 – Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Philippe le Bon face au n°8 – Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 18 juin 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Philippe le Bon face au n°8 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

DECIDE :

- Art 1^{er}.** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Philippe le Bon face au n°8.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. VOUIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY ISABELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME BROUVOIS SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**77^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes
détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue
Gabrielle Petit face au n°24 – Ajout.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Gabrielle Petit face au n°24 - Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 18 juin 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Gabrielle Petit face au n°24 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

DECIDE :

- Art 1^{er}.** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Gabrielle Petit face au n°24.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE NATHALIE, MME AHAILOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY CAROL, M. LODSVILT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SORTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

77^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Roitelet face au n°76 – Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Roitelet face au n°76 – Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 18 juin 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Roitelet face au n°76 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Roitelet face au n°76.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVENS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MARTINE, MME AHAILOUCH FATMA, M. MODIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOLLE ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

77^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes
détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du
Nouveau-Monde face au n°35 – Ajout.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Nouveau-Monde face au n°35 - Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 01 juillet 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Nouveau-Monde face au n°35 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}.** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Nouveau-Monde face au n°35.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ;
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOËT ANH

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE NATHALIE, MME AHALLOUCH PAULINE, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GUELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOLIB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

77^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Traversière devant le n°24 – Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Traversière devant le n°24 – Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 1^{er} juillet 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 20 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Traversière devant le n°24 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

DECIDE :

- Art 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Traversière devant le n°24.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LEGLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MARILISE, MME A-HALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORU, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME NOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SÉBASTIEN, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENVACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYNN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Chaussée de Luigne du côté opposé au n°309 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Chaussée de Luigne du côté opposé au n°309 - Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 1^{er} juillet 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Luigne du côté opposé au n°309 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

DECIDE :

- Art 1^{er}.** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la chaussée de Luigne du côté opposé au n°309.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE ANTHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVEIT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MORSE THIBAUD, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SÖETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

7.8^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Tranquillité n°6 – Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 18 juin 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Tranquillité n°6 - Suppression

Considérant que cet emplacement réservé en face du numéro 6 de la rue de la Tranquillité n'a plus d'utilité ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}.** Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Tranquillité, face au numéro 6 est supprimé.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE VANTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN GÉRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME WANDORPE NATHALIE, MME AHALLLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORLI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMIL, MME NOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. BOETE SYLVAIN, M. BENYACOUS ADDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOTIS GABRIELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

79^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois n°61- Suppression.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 18 juin 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois n°61- Suppression

Considérant que cet emplacement réservé en face du numéro 61 de la rue du Bois n'a plus d'utilité au vu de sa faible fréquentation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}.** Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bois, face au numéro 61 est supprimé.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ;
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN GÉRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIE, MME AHALDOUCH FARMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAGUE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIAULT, MME PROVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETS SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Sainte-Germaine n°238- Suppression.

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 01 juillet 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Sainte-Germaine n°238- Suppression

Considérant que cet emplacement réservé en face du numéro 238 de la rue Sainte-Germaine n'a plus d'utilité au vu de sa faible fréquentation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}.** Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Sainte-Germaine, face au numéro 238 est supprimé.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVENS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MDULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉRI, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE,
M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACCOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M.
NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

78^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes
détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Carrière
Desmettre n°133 - Suppression.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 18 juin 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 13 juillet 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Carrière Desmettre n°133 - Suppression

Considérant que cet emplacement réservé en face du numéro 133 de la Carrière Desmettre n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}.** Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la Carrière Desmettre, face au numéro 133 est supprimé.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

79^{ème} OBJET : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE ADOPTÉE
PAR MADAME LA BOURGEMESTRE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2026 FIXANT LA
DELIMITATION D'UNE ZONE OU PEUVENT ETRE EXERCEES LES ACTIVITES DE
GARDIENNAGE ET LA DUREE D'APPLICATION DE LA MESURE

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Considérant qu'en date du 08 septembre 2026, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une ordonnance de police fixant la délimitation d'une zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage et la durée d'application de la mesure, et ce suite à l'organisation de la « Fête de la main » à Dottignies, 51^{ème} édition, ordonnance ayant été portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers communaux dès son adoption ;

Considérant qu'il a été porté à la connaissance de l'autorité communale, lors de la réunion de coordination du 25 juin 2026, que compte tenu du succès et de l'engouement du concert du vendredi soir lors de l'édition 2025, les organisateurs souhaitent réitérer l'organisation d'un concert avec ambiance festive et dansante sur la place de la Résistance le vendredi soir afin d'inaugurer cette édition 2026 ;

Considérant que dans ce cadre, se tiendront notamment plusieurs concerts sur la Place de la Résistance, le vendredi soir, 18 septembre, de 19h00 à 01h00 : chorale Melting Potes, DJ Laurent, DJ HS, transformant la Place de la Résistance en discothèque, avec jeux de lumière et ambiance années 80 ;

Considérant que les organisateurs ont indiqué qu'ils s'attendaient à une forte influence, vu le succès de la précédente édition, et dans ce contexte, vouloir recourir à du gardiennage pour aider à sécuriser cette zone festive du vendredi soir ;

Considérant que les services de police ont fait état de la nécessité de prévoir un dispositif complémentaire de gardiennage privé agréé afin d'encadrer cette festivité, et ce tenant compte de différents éléments, à savoir :

- De la fréquentation attendue ;
- De la configuration ouverte de l'événement ;
- De l'activité HORECA intense sur ce secteur ;

- Des nuisances et conséquences qui y sont souvent liées ;
- De la nécessité d'une détection précoce des tensions/conflits ;
- Des risques liés aux rassemblements soft-targets ;

Considérant qu'à cela s'ajoutait également le fait qu'au regard des effectifs actuellement disponibles et mobilisables au sein de la zone de police, ce type d'appui préventif complémentaire apparaissait comme un levier nécessaire afin de permettre aux services de police de conserver leur capacité d'intervention sur les missions relevant strictement de leurs compétences légales ;

Considérant que l'intervention d'un service de gardiennage dans de telles conditions est régi par la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Considérant qu'en égard à la nature de la festivité prévue, « La Fête de la Main » devait être considérée, comme un événement au sens de l'article 2, 15° de la Loi du 2 octobre 2017, à savoir « manifestation de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, commerciale ou sportive, à l'exception des lieux de danse occasionnels et en ce compris les festivals, à caractère temporaire, où du public est présent » ;

Considérant que sur pied de l'article 3, 7° de la Loi du 2 octobre 2017, sont considérées comme des activités de gardiennage « toute forme de gardiennage statique de biens, de surveillance et de contrôle du public en vue d'assurer le déroulement sûr et fluide d'événements, ci-après dénommée "gardiennage d'événements" » ;

Considérant que l'article 115, 2° de la Loi du 2 octobre 2017 stipule :

« Les agents de gardiennage peuvent uniquement exercer les activités de gardiennage suivantes sur la voie publique :

(...)

2° le gardiennage d'événements, tel que visé à l'article 3, 7° ;

»

Considérant que l'article 116, al.1 de la Loi du 2 octobre 2017 prévoit :

« Dans les cas visés à l'article 115, 2° et 5°, les activités peuvent être exercées uniquement si les autorités administratives ne disposent pas d'indications selon lesquelles l'ordre public sera perturbé. »

Considérant qu'il n'était fait nullement état de possibilités selon lesquelles l'ordre public pouvait être perturbé lors de cette soirée ;

Considérant qu'il était impératif qu'un périmètre soit déterminé, sur pied de l'article 116, al. 2 de la Loi de 2017 ;

Considérant qu'il appartenait au Conseil communal de procéder à la détermination d'un tel périmètre ;

Considérant que le prochain Conseil communal avait été convoqué pour le 21 septembre 2026, soit après la festivité prévue ;

Considérant qu'il était primordial qu'un service de gardiennage privé soit prévu pour cette festivité, pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment au regard des effectifs actuellement disponibles et mobilisables au sein de la zone de police, ce type d'appui préventif complémentaire apparaissant comme un levier nécessaire afin de permettre aux services de police de conserver leur capacité d'intervention sur les missions relevant strictement de leurs compétences légales ;

Considérant que la sollicitation et la décision de recourir à du gardiennage privé sont intervenues après la précédente séance du Conseil communal du 22 juin 2026 ;

Vu l'impossibilité pour le Conseil communal de délimiter, dans les délais, le périmètre d'intervention de l'activité de gardiennage nécessaire à la tenue de l'activité « La Fête de la Main », 51^e édition ;

Considérant qu'il s'imposait dès lors, sans délai, d'adopter des mesures afin de maintenir l'ordre et la sécurité publics ;

Vu l'imminence de la tenue de l'évènement ;

Vu l'impossibilité de convoquer le Conseil communal dans ce court laps de temps et qu'il n'était pas possible d'attendre la tenue de la prochaine séance du Conseil communal fixée au 21 septembre 2026 ;

Vu l'urgence avérée ;

Considérant que conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, cette Ordonnance de police doit être confirmée par le Conseil Communal à sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 08 septembre 2026 et fixant la délimitation d'une zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage et la durée d'application de la mesure, relativement à la tenue de l'activité « Fête de la Main », 51^{ème} édition.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Présents

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALL LOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSEVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACO CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

80^{ème} OBJET : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE ADOPTÉE PAR MADAME LA BOURGMESTRE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2026 ORDONNANT L'INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS DANS DES CONTENANTS EN VERRE

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Considérant qu'en date du 08 septembre 2026, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une ordonnance de police interdisant la vente de boissons dans des contenants en verre, et ce dans un périmètre déterminé, pour une durée déterminée, dans le cadre des festivités de la Fête de la Main à Dottignies, 51^{ème} édition, ordonnance ayant été portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers communaux dès son adoption ;

Considérant qu'il a été porté à la connaissance de l'autorité communale, lors de la réunion de coordination du 25 juin 2026, que compte tenu du succès et de l'engouement du concert du vendredi soir lors de l'édition 2025, les organisateurs souhaitaient réitérer l'organisation d'un concert avec ambiance festive et dansante sur la place de la Résistance le vendredi 18 septembre en soirée afin d'inaugurer cette édition 2026 ;

Considérant que dans ce cadre, se tiendront notamment plusieurs concerts sur la Place de la Résistance, le vendredi soir, 18 septembre, à partir de 19h00 à 01h00 : chorale Melting Potes, DJ Laurent, DJ HS, transformant la Place de la Résistance en discothèque, avec jeux de lumière et ambiance années 80 ;

Considérant que les organisateurs ont indiqué qu'ils s'attendaient à une forte influence ;

Considérant que dans le cadre de l'autorisation délivrée par les autorités communales pour l'organisation de la festivité, il avait été demandé à l'organisateur de ne servir aucune boisson dans un contenant en verre ;

Attendu qu'étant donné la forte affluence estimée, et dans un but de maintien de la sécurité publique, il y avait lieu d'étendre l'interdiction faite à l'organisateur de servir des boissons dans un contenant en verre à l'ensemble des établissements concernés par la festivité, dans un périmètre bien défini ;

Attendu qu'il était ainsi fait interdiction de vendre, de servir des boissons dans un contenant en verre (verre, bouteille, ...) le vendredi 18 septembre 2026, à partir de 18h00 et jusqu'une heure après la fin du set du dernier DJ, et ce dans le périmètre déterminé ;

Attendu qu'il s'imposait dès lors, sans délai, d'adopter des mesures afin de maintenir l'ordre et la sécurité publics ;

Vu l'imminence de la tenue de l'évènement ;

Que, vu l'urgence, il n'était pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil Communal fixée au 21 septembre 2026 pour prendre cette décision ;

Attendu que conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, cette Ordonnance de police doit être confirmée par le Conseil Communal à sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 08 septembre 2026 et ordonnant l'interdiction de vente de boissons dans des contenants en verre – fête de la main 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

A. CLOET

